

Analyse des résultats de l'application du Scot 2012 - 2018



Conseil Syndical du 20 mars 2018



Espace Saint-Germain – Bât. Orion
30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE

SOMMAIRE

Introduction	5
Les indicateurs de suivi utilisés.....	7
Bilan synthétique des résultats par indicateur	12
Résultats détaillés par indicateur – Population	16
Résultats détaillés par indicateur – Application du Scot au travers des documents d’urbanisme	17
Résultats détaillés par indicateur – Logements et armature urbaine.....	27
Résultats détaillés par indicateur – Transports et déplacements.....	47
Résultats détaillés par indicateur – Économie et commerce	61
Résultats détaillés par indicateur – Environnement et maîtrise de la consommation d’espace	71
Annexes.....	102

INTRODUCTION

■ Pourquoi réaliser une analyse du Scot en vigueur au bout de 6 ans ?

Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé le 30 mars 2012 sur un périmètre de 80 communes. Depuis cette date, les élus ont délibéré pour réviser le Scot suite à l'extension de son périmètre à 127 communes (153 communes aujourd'hui).

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Au regard de la date d'approbation en mai 2012, l'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée **au plus tard le 30 mars 2018**. Bien que déjà engagés dans une procédure de révision du Scot, les élus pourront se prononcer sur la nécessité qu'il y aurait eu à le faire si ce n'était déjà pas le cas.

■ Quelle temporalité pour l'analyse ?

L'analyse doit être réalisée 6 ans après l'approbation ou la délibération prescrivant la révision du Scot. Théoriquement, cette analyse devrait être réalisée sur la période 2012-2018. Toutefois, plusieurs contraintes apparaissent :

- Il est difficile d'observer des changements sur une période si courte, d'autant que la mise en œuvre du Scot dans les PLU notamment ne se fait pas instantanément. Les communes ont légalement 3 ans pour se mettre en compatibilité.
- Les données ne sont pas toutes disponibles l'année où est effectuée l'analyse. Par exemple, les données de l'INSEE ont 3 ans de retard et les données de l'occupation du sol du SMRR ont vocation à être mises à jour tous les 5/6 ans.

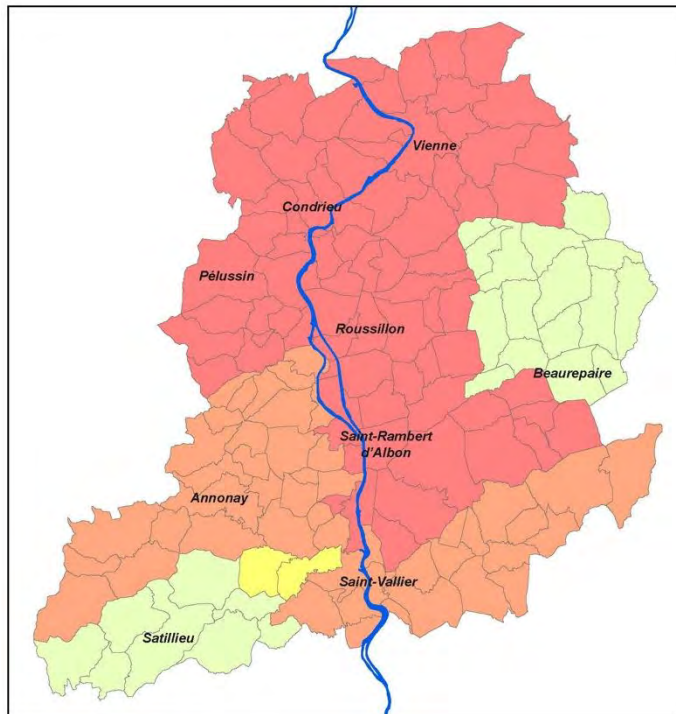
La temporalité de l'observation sera donc adaptée en fonction des indicateurs pour tenir compte de la disponibilité de la donnée. Des périodes d'observations longues seront privilégiées, permettant ainsi de mieux identifier les inflexions qui relèvent de la mise en œuvre du Scot. La présentation des données et des pas de temps utilisés sont disponibles en annexe de ce document.

■ Les limites de l'analyse

Le Scot approuvé est un document qui fixe des objectifs pour le territoire à un horizon de 20 ans. Il doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui ne peuvent se réaliser que sur du long terme. De plus, comme vu précédemment, il est parfois difficile d'identifier si les changements observés résultent de l'application du Scot, de l'impact d'autres politiques publiques ou d'éléments d'origine extérieure (la crise économique et sociale enregistrée depuis 2008 en particulier), ou encore constituent des « anomalies » qui n'impliquent pas une inversion de tendance.

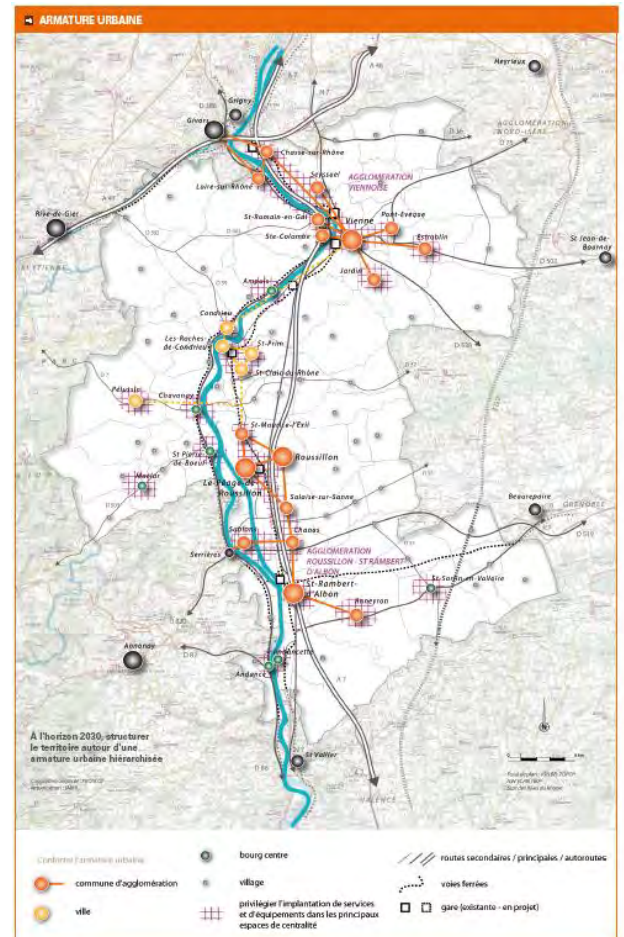
■ L'échelle d'analyse

Pour la majorité des indicateurs, l'analyse sera réalisée à l'échelle des 80 communes couvertes par le Scot approuvé. Des analyses s'appuieront de même sur l'armature urbaine 2030, inscrite dans le Scot approuvé. Enfin, la donnée sera parfois disponible à l'échelle du SMRR 127 communes (périmètre 2013), du SMRR 129 communes (périmètre 2017) ou du SMRR 153 communes (périmètre 2018).



- SMRR 80 communes (périmètre 2012)
- SMRR 127 communes (périmètre 2013)
- SMRR 129 communes (périmètre 2017)
- SMRR 153 communes (périmètre 2018)

Evolution du périmètre du SMRR



L'armature urbaine 2030 (Scot approuvé)

LES INDICATEURS DE SUIVI UTILISES

Une liste d'indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du Scot a été réalisée. Elle diffère en partie des indicateurs envisagés pour le suivi inscrits dans le Scot approuvé en 2012. En effet, certaines données identifiées initialement ne sont plus disponibles aujourd'hui quand, au contraire, de nouvelles données plus pertinentes peuvent l'être.

→ Pour plus de détails, voir annexe 1 « Proposition d'indicateurs de suivi du Scot »

Objectifs du Scot approuvé en 2012		Indicateur défini
Croissance de la population		
Le Scot fixe un objectif de + 40 000 habitants à l'horizon 2030.	P1	La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ? → Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.
Application du Scot au travers des documents d'urbanisme		
Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre	G1	Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ? → Nombre de PLU approuvés et compatibles avec le Scot depuis 2012
Deux schémas de secteurs doivent être réalisés sur des secteurs à forts enjeux afin de préciser le Scot	G2	Les zooms prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ? → Etat d'avancement des deux schémas
Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques. « <i>Les nouveaux projets de zones d'activités doivent dans tous les cas être justifiés au travers de schémas de développement économique établis au niveau de l'intercommunalité.</i> » (DOG – Chapitre 1 / Partie 2 – p.87) Plusieurs prescriptions nécessitent l'élaboration de PLH sur chaque EPCI	G3	Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ? → Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux
Logement et armature urbaine		
Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation. « <i>Les agglomérations viennoise et de Roussillon – Saint-Rambert ainsi que les villes de taille intermédiaire, sont (...) les lieux privilégiés pour accueillir l'essor démographique (...), responsabilité assumée (notamment) par l'accélération du rythme de construction de nouveaux logements</i> » (DOG – Chapitre 1 / Partie 1 – p.74)	L1	Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ? → Part des logements commencés dans les polarités
	L2	L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ? → Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités

Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « <i>Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel/intermédiaire, privé/accession/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH</i> » (DOG – Chapitre 5 / Partie 1 – p.174) Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins : « <i>Une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements des communes.</i> » (DOG – Chapitre 5 / Partie 4 – p.182)	L3	Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? → Formes de logements commencés par polarité + Typologie de logement par polarité
	L4	Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? L'offre de logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ? → Part des logements sociaux par commune et par type de polarité
Réinvestir le tissu urbain existant : « <i>Les communes doivent également favoriser la réalisation d'opérations de requalification / restructuration urbaine, ainsi que la réhabilitation d'immeubles vétustes ou inadaptés.</i> » (DOG – Chapitre 5 / Partie 3 – p.180)	L5	Le taux de vacance est-il ou non problématique ? → Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités
Transports et déplacements		
Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : - « <i>Les communes membres d'une agglomération doivent intégrer dans leurs politiques publiques d'aménagement une réflexion quant à la desserte en TC des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.159) - « <i>Les pôles gares sont les secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain dans une logique de renouvellement</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.154) - « <i>Les communes doivent démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.154) - « <i>Les communes bien desservies par les transports en commun doivent faire l'objet d'une intensification de l'urbanisation</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.160) - « <i>Des densités plus élevées sont recherchées, notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des points d'arrêt des transports collectifs</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.160) - « <i>Les pôles commerciaux majeurs de centres-villes comme de périphérie et les zones d'activités économiques (hors zones locales) sont desservies en transports en commun. Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte de transports en commun.</i> » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.159)	T1	La desserte en TC des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ? → Qualité de la desserte des principales zones d'habitat
	T2	Densifie-t-on dans les zones desservies par les TC ? → Evolution du nombre de logements dans les zones / communes desservies par les TC

Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : - « Les pôles commerciaux majeurs de centres-villes comme de périphérie et les zones d'activités économiques (hors zones locales) sont desservies en transports en commun. Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte de transports en commun. » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.159)	T3	Les principales zones économiques et commerciales sont-elles accessibles en TC ? → Accessibilité des zones commerciales et des principales ZAE en TC et niveau de fréquence
Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Prioriser la croissance dans les agglomérations et les villes de la vallée doit également permettre d'améliorer les capacités de mobilité, par (...) l'offre en transports en commun » (DOG – Chapitre 4 / Partie 1 – p.152)	T4	Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? Les déplacements TC/TER augmentent-ils ? → Evolution du nombre de déplacements effectués en TC/TER sur le territoire
	T5	Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? La part modale voiture est-elle en diminution ? → Evolution des parts modales sur le territoire
Le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises : « Afin de renforcer le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises, les connexions entre la route et les autres modes de transports (fer, fleuve) doivent être améliorées » (DOG – Chapitre 4 / Partie 2 – p.163)	T6	Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ? → Parts modales dans le transport de marchandises sur les zones stratégiques du territoire
Economie et commerce		
Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ? Objectif fixé d'un nouvel emploi par nouveau logement	A1	Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ? → Evolution du ratio emplois/actifs globalement, par type de polarité
Encadrer le développement commercial : - « Le développement des pôles commerciaux des Rives du Rhône doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les territoires limitrophes, et des projets programmés sur ces secteurs, dans une logique de cohérence inter-Scot à une échelle « vallée du Rhône nord ». Cette recommandation implique de dimensionner les projets commerciaux sur les Rives du Rhône en priorité dans une logique de confortement des zones de chalandise existantes. » (DOG – Chapitre 2 / Partie 4 – p.97) - « Les capacités d'évolution des différents pôles s'articule entre pôles majeurs, secondaires, relais et de proximité. Cette hiérarchie peut évoluer : création de pôles de proximité supplémentaires ou évolution	A2	Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ? → Evolution de l'évasion commerciale – l'offre répond-elle aux besoins des habitants
	A3	Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ? → Bilan des CDAC – Respect de l'armature commerciale

de certains pôles de proximité en pôles relais, pour répondre notamment au développement démographique du territoire. A contrario, aucun nouveau pôle majeur ou secondaire n'est en principe envisagé et il conviendra donc de faire évoluer les polarités existantes » (DOG – Chapitre 2 / Partie 4 – p.99)		
Environnement et maîtrise de la consommation d'espace		
Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale. » (DOG – Chapitre 5 / Partie 1 – p.174)	E1	Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ? → Evolution de l'artificialisation des sols (rythme, vocation des nouveaux espaces artificialisés, surfaces consommées)
Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques : « Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés l'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces ». (DOG – Chapitre 2 / Partie 1 – p.86)	E2	L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ? → Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants
	E3	Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ? → Estimation des surfaces de zones U/AU (ou équivalents) des PLU déclassées entre le précédent document et le document actuel
Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle : « Les projets d'urbanisme doivent également s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect du terroir agricole préexistant (conservation de haies, d'arbres remarquables, d'alignement d'arbres). Ils ne doivent en aucun cas créer de coupures isolant des espaces naturels ou agricoles. » (DOG – Chapitre 3 / Partie 2 – p.124)	E4	Préserve-t-on le foncier agricole ? Protège-t-on les « meilleures » terres agricoles ? → Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques,...)
	E5	Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ? → Nombre d'outils type PAEN, ZAP,... mis en place
Protéger et valoriser les espaces naturels : - « Le Scot inscrit tous ces espaces [naturels protégés] en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces espaces à protéger. » (DOG – Chapitre 3 / Partie	E6	Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ? → Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers (global et par type d'occupation)

1 – p.113) - « Les corridors écologiques sont généralement constitués de fines bandes de terrain que la moindre artificialisation peut remettre en cause. Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors » (DOG – Chapitre 3 / Partie 1 – p.115) - « Afin de maintenir les fonctions écologiques des zones forestières et boisées, les communes doivent veiller à préserver les zones boisées, afin de conserver des continuités forestières naturelles » (DOG – Chapitre 3 / Partie 1 – p.119)	E7	Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? → Classement dans les PLU des espaces naturels remarquables et des corridors
	E8	Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? → Evolution de l'artificialisation des sols dans les espaces naturels remarquables et les corridors
	E9	Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ? → Etudes, recensements,... réalisés sur le territoire : pelouses sèches, zones humides, carrés STOC,...
Garantir la pérennité des ressources naturelles : « Dans la logique des orientations du SDAGE, les communes ou les intercommunalités mettent en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et d'autres politiques et actions locales, toutes mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes » (DOG – Chapitre 3 / Partie 3 – p.130)	E10	Protège-t-on la ressource en eau ? → Occupation du sol dans les périmètres de protection de captage
	E11	La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ? → Qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines
Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : « Les principes du Scot de polarisation de l'urbanisation, de réduction des déplacements motorisés au quotidien par développement des transports publics représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effet de serre (...) le deuxième poste d'émission sur lequel le Scot peut agir est représenté par le chauffage des logements et des entreprises. (...) Le DOG se situe à ce titre dans la généralisation de la construction basse consommation pour les bâtiments publics en 2010 et pour les bâtiments neufs d'habitation en 2012 » (DOG – Chapitre 3 / Partie 6 – p.148)	E12	Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ? → Emissions de GES et répartition par secteurs d'activités
Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : - « Le Scot préconise le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment le bois énergie. Les gisements en énergies renouvelables sont également importants sur l'éolien et le solaire » (DOG – Chapitre 3 / Partie 6 – p.148) - « L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole [...] Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager » (DOG –	E13	Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ? → Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie
	E14	La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ? → Type d'occupation du sol pour les terrains d'implantation des centrales photovoltaïques au sol

Chapitre 3 / Partie 6 – p.149) »		
----------------------------------	--	--

A noter : l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme précise que l'analyse doit porter notamment, en zone de montagne, sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. 7 communes sont concernées par la loi Montagne : Longes, La Chapelle-Villars, Chuyer, Pélussin, Roisey, Véranne et Saint-Appolinard. En l'absence d'un parc immobilier de loisirs de grande envergure ou d'unités touristiques structurantes sur ces communes, il a été décidé de ne pas proposer d'indicateur de suivi sur ce point dans le cadre de ce bilan.

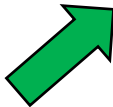
BILAN SYNTHETIQUE DES RESULTATS PAR INDICATEUR



Indicateur	Bilan	Commentaires
Croissance de la population		
P1. La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?		Le rythme de croissance effectif est proche du rythme de croissance envisagé dans le Scot.
Application du Scot au travers des documents d'urbanisme		
G1. Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ?		Le Scot est bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux : sur 80 communes, 64 disposent désormais d'un PLU compatible avec le Scot et 14 arrêteront leur document d'ici la fin d'année. En 2019, il devrait rester une seule commune disposant d'un PLU non mis en compatibilité.
G2. Les zooms prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ?		Les deux zooms prévus ont été réalisés : schéma de secteur de la côte rhodanienne approuvé le 07/07/2015 et schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon validé le 13/03/2018
G3. Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ?		Les grands types d'outils envisageables à l'échelle des intercommunalités (à l'exception du PLUi, non préconisé par le Scot) ont été mis en place au 1 ^{er} janvier 2018 dans la majorité des EPCI (PLH, schéma de développement commercial, Plan sur l'énergie et le climat,...)
Logement et armature urbaine		
L1. Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ?		La dynamique de renforcement des polarités est enclenchée sur le territoire : - le rythme de construction des logements dans les polarités tend à se renforcer - la redistribution de la population au profit des pôles structurants du territoire est bien amorcée Cependant, la durée d'étude du phénomène reste trop limitée pour pouvoir assister à une inversion notable de la tendance.
L2. L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ?		
L3. Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? (typologies de logements)		La diversification du parc de logements est une réalité sur le territoire du Scot : - en termes de typologie, les nouveaux logements construits répondent mieux à la pluralité des besoins des ménages au sein de chaque territoire

L4. Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? L'offre de logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ?		(augmentation des logements individuels groupés dans les agglomérations et augmentation des logements individuels groupés et collectifs dans les villages) - en termes de mixité sociale, l'offre de logements locatifs sociaux est en augmentation sur tout le territoire
L5. Le taux de vacance est-il ou non problématique ?		La vacance est en forte augmentation sur le territoire. Les taux enregistrés dans les agglomérations, les villes et plus récemment dans les bourgs-centres caractérisent une vacance dite « structurelle » : elle marque une surabondance de l'offre en logements ou une inadaptation du parc. Cette problématique, récente, devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la révision du Scot
Transports et déplacements		
T1. La desserte en transport en commun des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ?		La desserte des territoires en transport en commun est largement corrélée au degré d'urbanisation : les zones d'habitat dense et moyennement dense affichent un bon niveau de couverture.
T2. Densifie-t-on dans les zones desservies par les transports en commun ?		La tendance à la repolarisation de la population dans les agglomérations du territoire participe à rapprocher la population de l'offre en transport en commun. Les principales améliorations futures passeront par l'extension des réseaux de transport en commun.
T3. Les principales zones économiques et commerciales sont-elles accessibles en transports en commun ?		Les grandes zones commerciales et les zones d'activités intercommunales des agglomérations et du réseau de villes Condrieu / Saint-Clair du Rhône sont aujourd'hui relativement bien desservies par l'offre en transport en commun. La desserte des sites économiques métropolitains reste peu développée mais s'explique par le fait que leur développement est en cours.
T4. Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? Les déplacements en transport en commun et TER augmentent-ils ?		Même si la voiture reste le mode de déplacement privilégié sur le territoire, le recours aux transports en commun et aux modes actifs est en augmentation sur le territoire. Différentes actions sont portées en ce sens dans le Scot, notamment l'amélioration des continuités piétonnes et cycles dans les projets. A noter que le Scot préconise aussi la réalisation d'améliorations pour l'utilisation de la voiture pour les trajets où celle-ci est indispensable.
T5. Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? La part de la voiture est-elle en diminution ?		
T6. Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ?		L'agglomération roussillonnaise, caractérisée par la présence des zones INSPIRA et OSIRIS, affiche une augmentation du report modal de marchandises par le fleuve et le ferroviaire, même si le secteur routier reste privilégié. Le potentiel du territoire est fort pour poursuivre l'amélioration du report modal de marchandises.

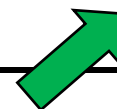
Economie et commerce		
A1. Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ?		Depuis 1999, le ratio emplois-actifs diminue légèrement à l'échelle du Scot, sous l'effet d'une croissance démographique plus importante que la croissance du nombre d'emplois. La crise économique et l'attractivité pour l'emploi de la métropole lyonnaise participent à cette distorsion du rapport habitants/emplois. Toutefois, les bourgs centres et les villages enregistrent un regain d'attractivité en terme de création d'emplois, marquant une modération du phénomène de résidentialisation et une réduction des déplacements pendulaires.
A2. Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ?		Le Scot actuel a participé à renforcer les polarités commerciales et à développer l'offre commerciale sur certains secteurs déficitaires. Il a permis d'encadrer le commerce autant que possible dans la limite de ce que lui permettait la loi, en fixant des objectifs de développement commercial adaptés aux particularités de chaque territoire. Dans le futur Scot, de nouveaux outils pour encadrer le développement commercial permettront de décliner encore plus finement les objectifs poursuivis pour le territoire.
A3. Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ?		
Environnement et maîtrise de la consommation d'espace		
E1. Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ?		Des signes encourageants de limitation de la consommation d'espace sur le territoire sont observés, avec notamment une baisse du rythme d'artificialisation des sols pour de l'habitat. L'augmentation de la consommation d'espace à vocation d'habitat pour chaque nouvel habitant accueilli montre par ailleurs qu'il reste des marges de manœuvre pour limiter la consommation d'espace grâce au renouvellement urbain. La poursuite de la mise en compatibilité des PLU avec le Scot permettra, en favorisant le rétro-zonage et en resserrant l'urbanisation autour des centres-bourgs, de limiter le mitage durablement et sur le long terme et le morcellement des espaces agro-naturels. Il reste enfin des marges de manœuvre pour réduire la consommation d'espaces liée à l'économie.
E2. L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ?		
E3. Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ?		
E4. Préserve-t-on le foncier agricole ? Protège-t-on les « meilleures » terres agricoles ?		Globalement, la consommation d'espaces agricoles se poursuit mais semble ralentir depuis quelques années. Le mitage devrait, quant à lui, quasiment disparaître grâce aux rétro-zonages qui permettent de maintenir les espaces agricoles dans le temps (hors espaces proches des zones déjà urbanisées). Bien qu'inexistants sur le territoire, la mise en place d'outils spécifiques (ZAP, PAEN,...) permettant de protéger plus efficacement les espaces agricoles sont de plus en plus envisagés et discutés au niveau local.
E5. Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ?		

E6. Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ?		Le Scot participe à la protection des espaces naturels et forestiers à travers différentes actions : - amélioration de la connaissance préalable à la protection des espaces forestiers et naturels et de la biodiversité - protection des espaces naturels remarquables et des corridors par l'intermédiaire de leur traduction réglementaire dans les PLU - protection des espaces forestiers et naturels ordinaires en limitant l'artificialisation des sols
E7. Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? (dans les PLU)		
E8. Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? (occupation du sol)		
E9. Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ?		
E10. Protège-t-on la ressource en eau ?		La ressource en eau est globalement bien protégée sur le territoire, que ce soit : - par la limitation de l'artificialisation des espaces nécessaires à assurer la qualité de la ressource (périmètres de protection autour des captages) - ou par le maintien ou l'amélioration de la qualité des cours d'eau (via une déclinaison à l'échelle du territoire des objectifs du SDAGE, des SAGE et des contrats de rivières)
E11. La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?		
E12. Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ?	 Concernant la qualité de l'air en général  Concernant l'effet du Scot dans son champ de compétence	Le territoire du Scot abrite des infrastructures de transport majeures ainsi que des sites économiques d'intérêt métropolitain générateurs de pollutions importantes. Le Scot et les collectivités locales disposent de marges de manœuvre très faibles face à ces « objets hors-sol » qui dépendent de politiques et d'enjeux d'échelle plus large que les Rives du Rhône Toutefois, par un plan d'actions pluri-thématique et multiscale (limite de l'étalement urbain, rapprochement des lieux d'habitat et d'emploi, amélioration de l'offre en transports collectifs promotion des énergies renouvelables et de la qualité environnementale dans l'urbanisme,...), le Scot contribue, dans la limite de son champ d'action, à la réduction de la pollution de l'air générée au niveau local.
E13. Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ?		Les différentes initiatives et innovations enregistrées ces dernières années en matière de développement des énergies renouvelables marquent la volonté de la part des différents acteurs du territoire à s'investir dans la production d'une énergie alternative au nucléaire. Aucun projet n'a pour l'instant impacté l'espace agro-naturel de manière importante.
E14. La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ?		

RESULTATS DETAILLES PAR INDICATEUR :

> APPLICATION DU SCOT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME

CROISSANCE DE LA POPULATION



OBJECTIF

Le Scot fixe un objectif d'accueil de population de l'ordre de + 40 000 habitants entre 2006 et 2030.

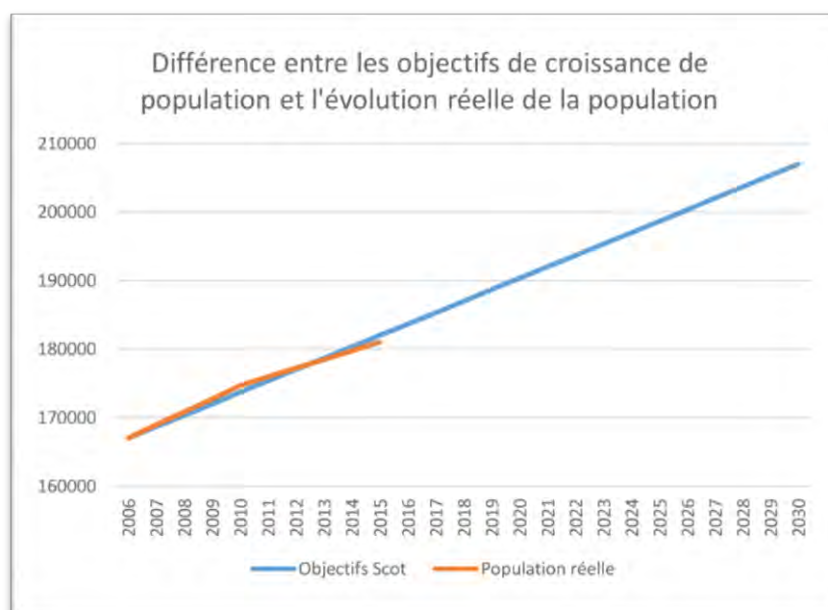
INDICATEUR P1

La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?

Données utilisées

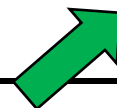
- INSEE RP 2015 : Evolution de la population

Le Scot fixe un objectif d'accueil de population de l'ordre de + 40 000 habitants entre 2006 et 2030. En 2006, le territoire comptait 167 000 habitants. Si la croissance de la population était constante et dans l'optique d'atteindre 207 000 habitants en 2030, la population en 2015 devrait être de l'ordre de 182 000 habitants. Selon les données INSEE issues du recensement, le territoire comptait 181 031 habitants en 2015.



→ BILAN DE L'INDICATEUR P1

Le rythme de croissance effectif est proche du rythme de croissance envisagé dans le Scot.



OBJECTIF

Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre.

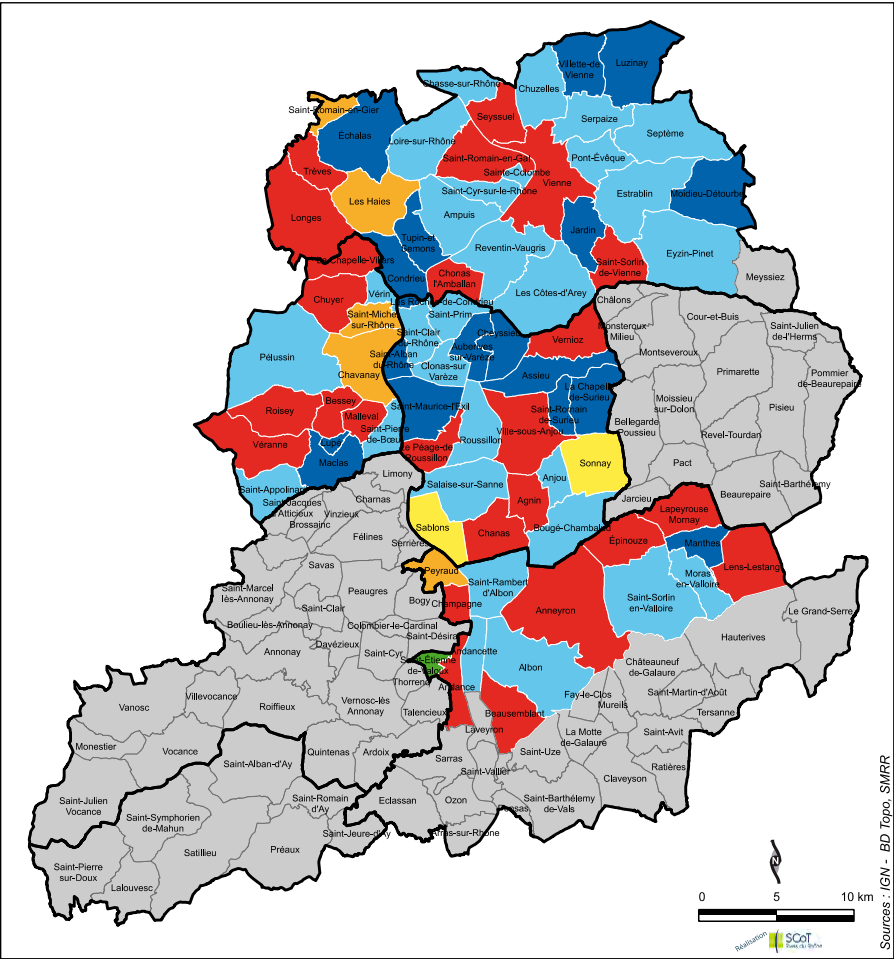
INDICATEUR G1

Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ?

Données utilisées

- *Etat d'avancement de la mise en compatibilité des PLU avec le Scot approuvé – Mars 2018 – SMRR*
- *Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le périmètre du Scot avant son approbation – Janvier 2012 – SMRR*
- *Etat actuel d'avancement des documents d'urbanisme sur le périmètre du Scot – Janvier 2018 – SMRR*

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME
RIVES DU RHONE - 01 JANVIER 2012



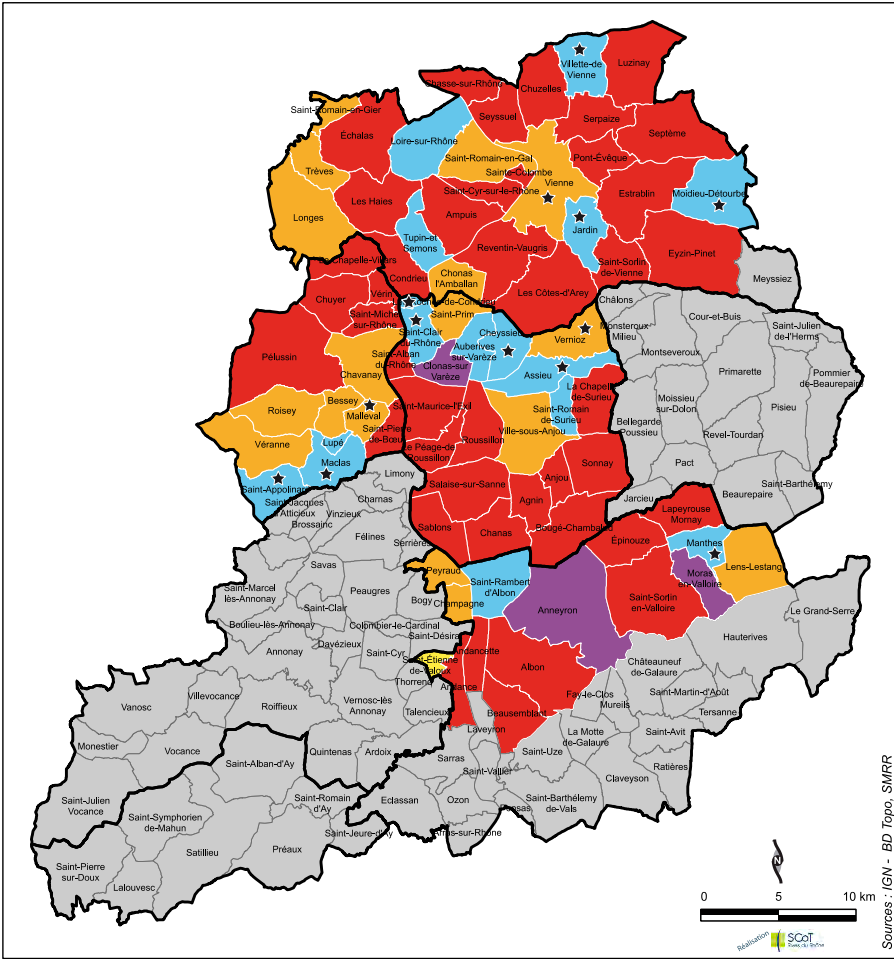
Document d'urbanisme

- PLU approuvé (25)
- PLU en révision (5)
- PLU en élaboration (2)
- POS approuvé (18)
- POS en révision (29)
- Carte communale (1)

Administratif

- Limites EPCI au 1er janvier 2018
- Communes du SMRR non couvertes par le Scot approuvé en 2012

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME
RIVES DU RHONE - 01 JANVIER 2018



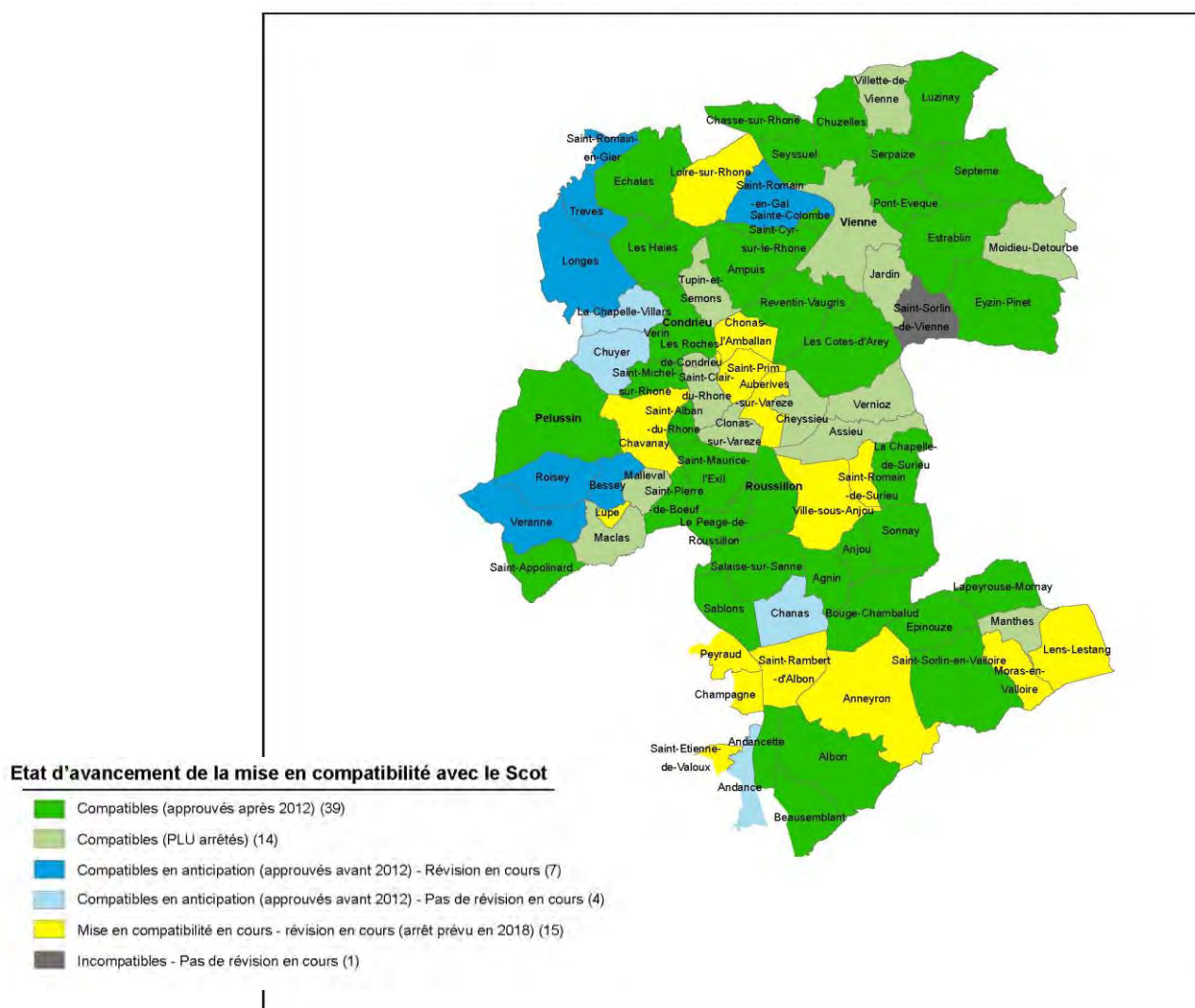
Document d'urbanisme

- PLU approuvé (43)
- PLU en révision (17)
- PLU en élaboration (1)
- Commune en RNU précédemment couverte par un POS suite à l'annulation du précédent PLU. Elaboration de PLU en cours (3)
- Commune en RNU précédemment couverte par un POS. Elaboration de PLU en cours (16)
- Document arrêté (13)

Administratif

- Limites EPCI au 1er janvier 2018
- Communes du SMRR non couvertes par le Scot approuvé en 2012

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU AVEC LE SCOT APPROUVE EN MARS 2018



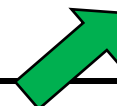
→ BILAN DE L'INDICATEUR G1

L'approbation du Scot en mars 2012 a conduit de nombreuses communes à s'engager dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme : si, parmi les 80 communes du périmètre, 25 communes disposaient d'un PLU opposable au 1^{er} janvier 2012 (soit 38 % des communes ; à noter que certains de ces PLU sont incompatibles avec les orientations du Scot), elles sont 60 au 1^{er} janvier 2018 (75 %).

Au 1^{er} mars 2018, 64 communes disposent d'un document dont les orientations sont compatibles avec celles du Scot (dont 14 projets arrêtés et 4 PLU approuvés par anticipation à l'approbation du Scot). 80% des documents d'urbanisme locaux (approuvés ou arrêtés) intègrent donc les prescriptions du Scot.

Parmi les documents en vigueur, une seule commune n'a pas engagé la mise en compatibilité de son PLU avec le Scot. 15 communes disposent d'un document d'urbanisme incompatible mais une procédure de mise en compatibilité est en cours (arrêt des projets pour 14 communes prévu courant 2018).

Les orientations fondamentales du Scot trouvent donc largement une traduction réglementaire à l'échelle communale via les PLU.



OBJECTIF

« Deux secteurs des Rives du Rhône doivent composer avec des problématiques et enjeux particuliers qu'il conviendra d'approfondir par le biais de schémas de secteurs du Scot : le territoire de l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert et les communes de la rive droite du Rhône au pied du massif du Pilat. »

Un schéma de secteur permet d'assurer l'exécution du Scot, de détailler et de préciser son contenu.

Le Scot des Rives du Rhône a prévu :

- **un schéma de secteur** sur des communes de la rive droite du Rhône : la plupart des communes de la côte rhodanienne sont très contraintes (topographie marquée, enjeux agricoles, environnementaux, paysagers...), ce qui limite fortement leurs capacités de développement en densification ou en extension des centres-bourgs. L'objectif est donc de **tenir compte des contraintes de la côte et d'étudier les possibilités d'urbanisation en « faubourgs perchés »** sur certains secteurs et sous conditions ;
- **un schéma d'aménagement** à l'échelle de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon (SAARRA), en lieu et place du schéma de secteur initialement prévu avant la loi ALUR¹. L'objectif de ce second schéma est de « *doter l'agglomération en devenir d'un « plan guide » qui lui permette d'honorer les objectifs du Scot.* »

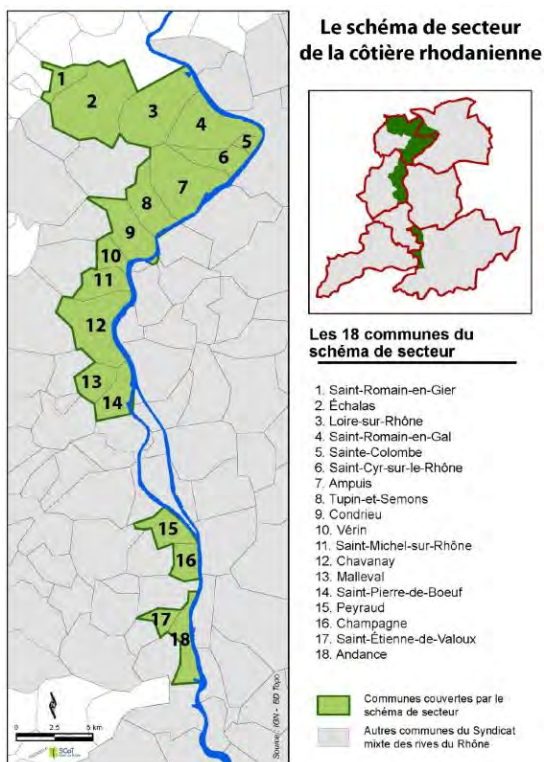
INDICATEUR G2

Les « zoom » prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ?

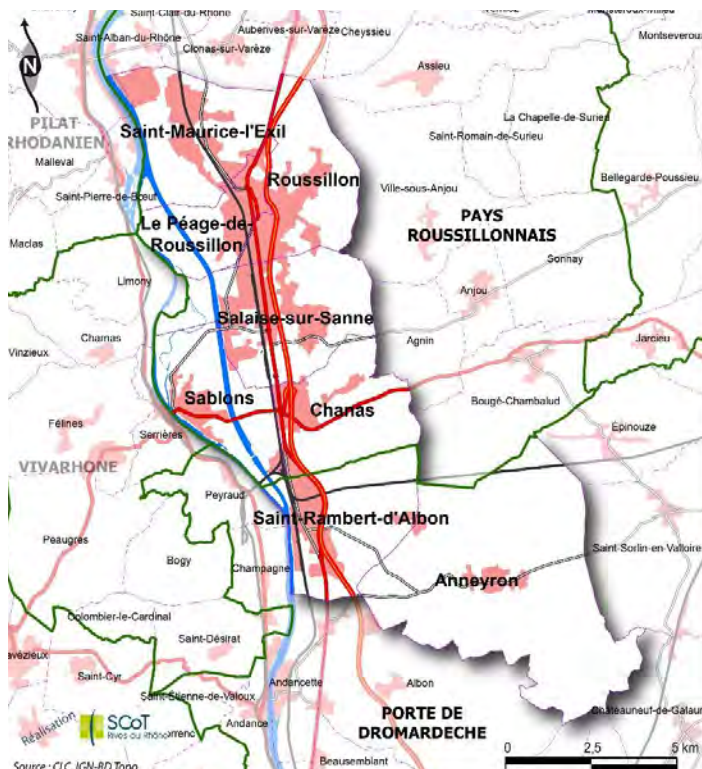
Donnée utilisée

- *Etat d'avancement de la réalisation du schéma de secteur de la côte rhodanienne et du schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon – Mars 2018 - SMRR*

¹ L'établissement de nouveaux schémas de secteurs a été stoppé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR). Les schémas déjà approuvés ou en cours d'élaboration restent applicables.



Périmètre du schéma de secteur de la côtère rhodanienne – Schéma de secteur - 2015

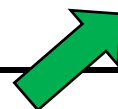


Périmètre de l'étude du SAARRA – SMRR - 2015

→ BILAN DE L'INDICATEUR G2

Lancé dès 2011, **le schéma de secteur de la côtère rhodanienne a été approuvé le 7 juillet 2015** par le Conseil syndical et couvre 18 communes de la rive droite du Rhône. Les grandes orientations définies seront réintégrées dans le Scot en révision.

Le schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon (SAARRA) a été engagé en 2014 sur les 8 communes de l'agglomération et validé le 13 mars 2018. Ce schéma d'aménagement trouvera sa traduction réglementaire dans le Scot en révision.



OBJECTIF

« Les nouveaux projets de zones d'activités doivent dans tous les cas être justifiés au travers de schémas de développement économique établis au niveau de chaque intercommunalité, en fonction des besoins du bassin de vie d'une part (logique d'offre), de l'état de remplissage des zones d'activités existantes, mais aussi des attentes des investisseurs (logique de demande). Lors de l'élaboration de ces schémas de développement, les intercommunalités voisines sont associées afin de veiller à la complémentarité des stratégies territoriales. » (extrait du DOG - p.87)

« Les orientations du Scot feront l'objet d'un suivi régulier, notamment en veillant à son appropriation par les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains et les plans locaux d'urbanisme... » (extrait du DOG - p.198)

« Le Scot affiche explicitement à travers le PADD et le DOG la volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables. Parce qu'il précise les orientations générales du développement de l'urbanisation et, de ce fait, oriente en partie les besoins en mobilité, les orientations du Scot auront nécessairement un impact sur les consommations et les besoins en énergie, ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ces enjeux ont conduit l'État, les collectivités locales et leurs partenaires, à l'occasion des travaux du Grenelle, à proposer le renforcement du rôle du Scot dans la lutte contre le changement climatique et l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. » (extrait du DOG - p.149)

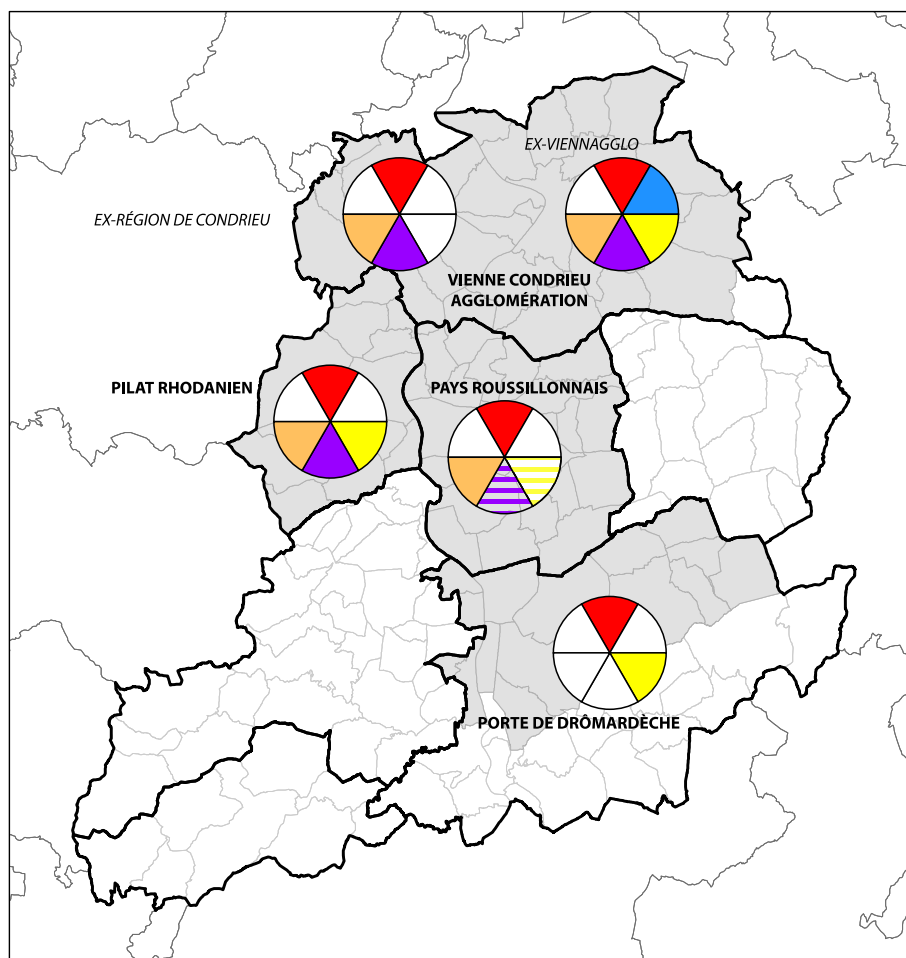
INDICATEUR G3

Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ?

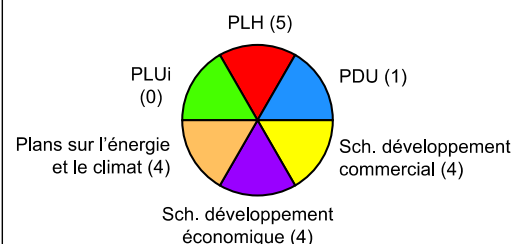
Donnée utilisée

- *Etat d'avancement des documents intercommunaux – Janvier 2018 - SMRR*

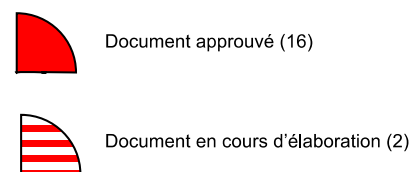
ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX JANVIER 2018 - SMRR 80 COMMUNES



Types de documents



Etat d'avancement des documents



→ BILAN DE L'INDICATEUR G3

Parmi les 6 grands types d'outils envisageables à l'échelle des intercommunalités, seul le PLUi n'a été mis en place par aucune intercommunalité au 1^{er} janvier 2018.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL :

A l'exception de la CCPDA (dont la réflexion est prévue en 2018), toutes les intercommunalités du périmètre du Scot se sont dotées d'un **schéma de développement économique** (3 documents sont approuvés et 1 document est en cours d'élaboration).

Tous les EPCI ont également approuvé ou lancé un **schéma de développement commercial** à l'exception de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

EN MATIERE D'HABITAT :

Toutes les intercommunalités sont couvertes par un **Programme Local de l'Habitat**.

EN MATIERE DE DEPLACEMENTS URBAINS :

Un **Plan des Déplacements Urbains** a été approuvé par l'ex-ViennAgglo, dans une démarche volontaire d'organisation des transports sur son territoire. A noter que les PDU n'étant obligatoires que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, aucun EPCI du périmètre du Scot n'a l'obligation de réaliser un PDU.

EN MATIERE D'ENERGIE ET DE CLIMAT :

4 intercommunalités sont dotées d'un **Plan sur l'énergie et le climat**. La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche va s'engager prochainement dans cette étude.

RESULTATS DETAILLES PAR INDICATEUR :

> LOGEMENTS ET ARMATURE URBAINE



OBJECTIF

« Pour chaque niveau de polarité, des croissances démographiques différenciées ont été retenues en tenant compte des contraintes géographiques, des disponibilités foncières et de la capacité de chaque agglomération à accueillir des projets d'envergure. Les agglomérations viennoise et de Roussillon – Saint-Rambert ainsi que les villes de taille intermédiaire, sont (...) les lieux privilégiés pour accueillir l'essor démographique (...), responsabilité assumée (notamment) par l'accélération du rythme de construction de nouveaux logements » (extrait du DOG - p.74)

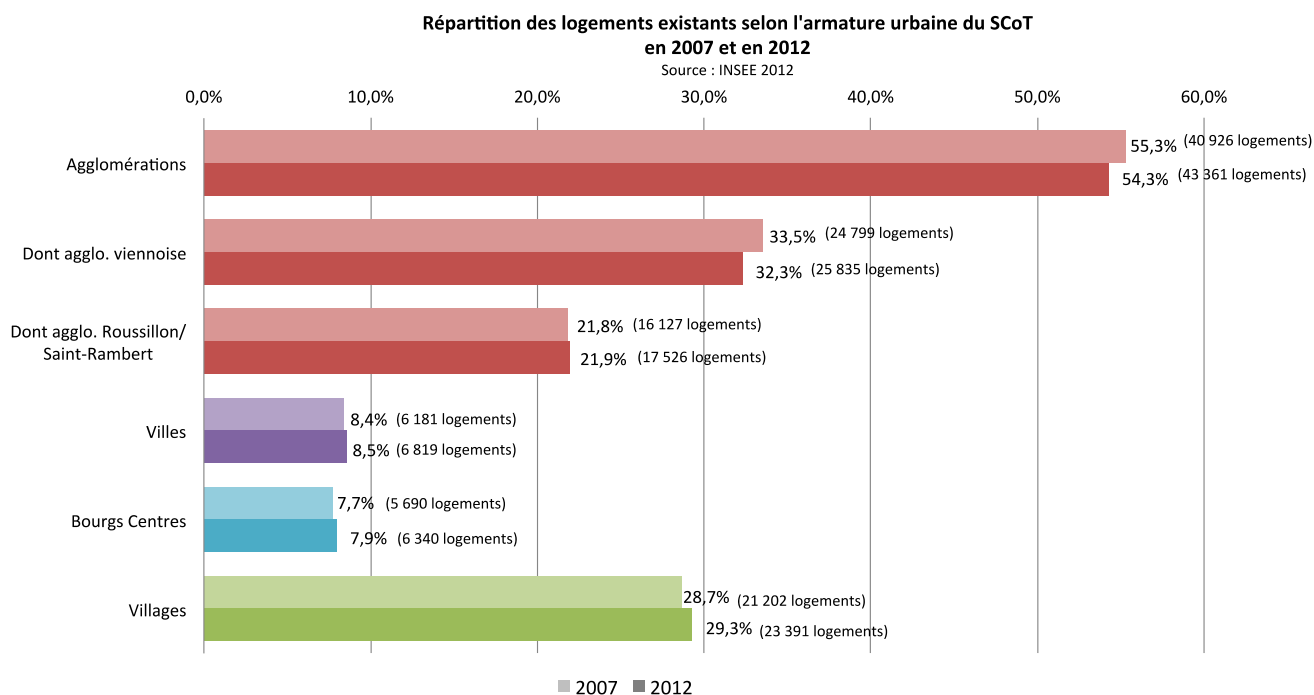
INDICATEUR L1

Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ?

Données utilisées

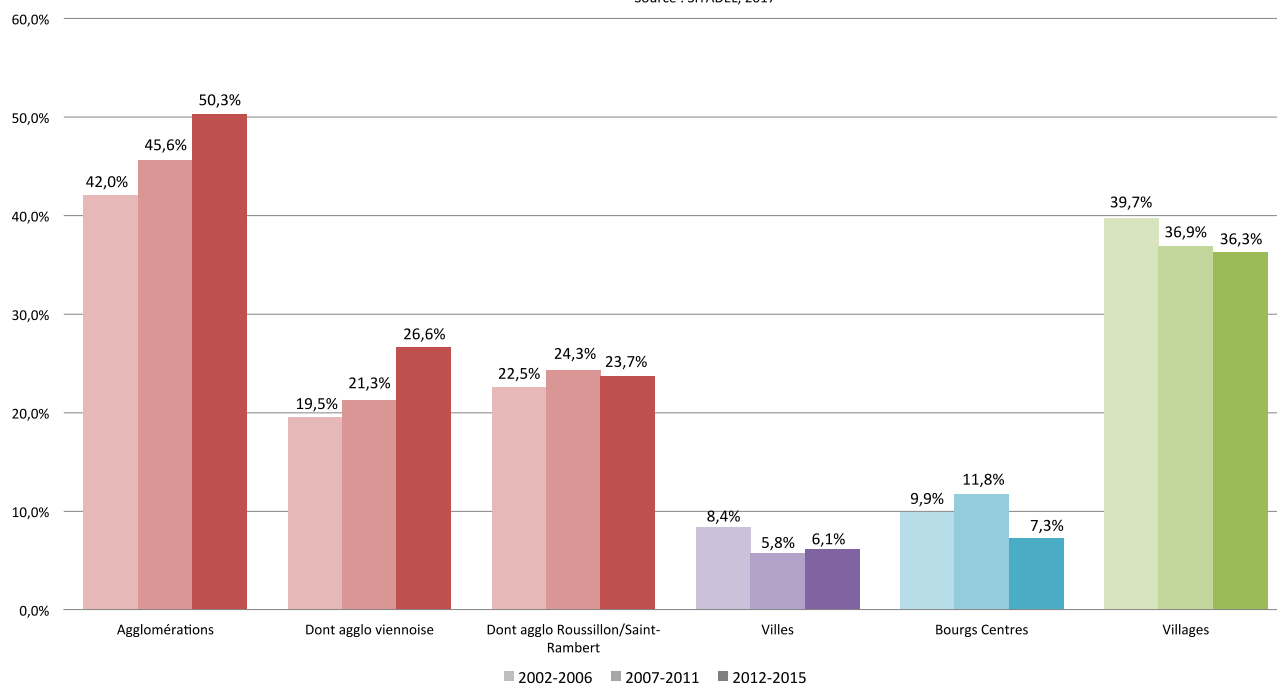
- Logements existants en 2007 (INSEE – RP 2007) et 2012 (INSEE – RP 2012)
- Logements commencés entre 2002 et 2015 (SITADEL 2017)
- Population en 2007 (INSEE – RP 2007), 2011 (INSEE – RP 2011), 2012 (INSEE – RP 2012) et 2015 (INSEE – Populations légales 2015)

■ REPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SELON L'ARMATURE URBAINE DU SCOT



Répartition des logements commencés selon la hiérarchie urbaine du SCoT, entre 2002 et 2015

Source : SITADEL, 2017



POUR LES AGGLOMERATIONS :

- La part des logements commencés dans les agglomérations est en hausse de 8,3 points entre 2002 et 2015 (50,3% en 2015).
- Elle est inférieure à la part des logements existants (55,3% en 2007 et 54,3% en 2012).
- Le poids des agglomérations dans la répartition totale des logements est donc en diminution. Cette baisse est toutefois de moins en moins rapide et s'engagerait à minima vers une stabilisation. En particulier, le regain de constructions dans l'agglomération viennoise tend à assurer une stabilisation du poids des agglomérations en terme de logements.

POUR LES VILLES :

- La part des logements commencés dans les villes est en baisse entre 2002 et 2011 et remonte légèrement après 2012.
- Le poids global des villes en termes de logements est relativement stable.

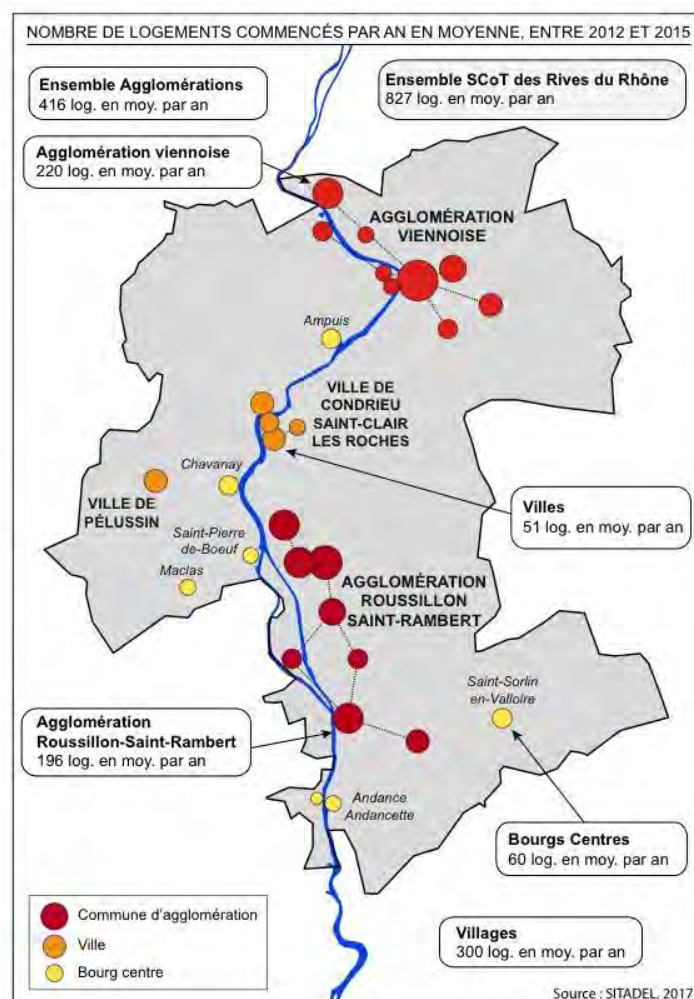
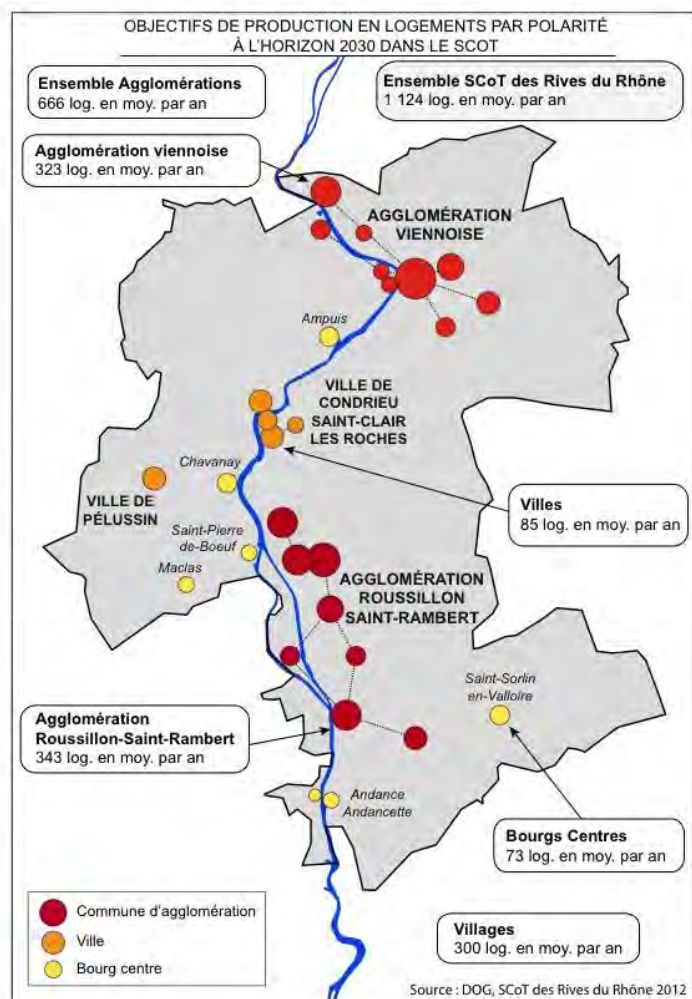
POUR LES BOURGS CENTRES :

- La part des logements commencés dans les bourgs centres diminue sur la période 2012-2015 (-4,5 pts de 11,8% sur la période 2007-2011 à 7,3% en 2012-2015).
- Le poids global des bourgs centres reste relativement stable dans le temps.

POUR LES VILLAGES :

- La part des logements commencés au sein des villages entre 2002 et 2015 baisse (-3,6 pts).
- Au regard de la répartition totale des logements sur le territoire, cette baisse n'est pas encore suffisante pour enrayer la dynamique d'augmentation du poids des villages.

■ **REPARTITION DE LA CONSTRUCTION PAR TYPE DE COMMUNE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS FIXES PAR LE SCOT**



	Logts moyens commencés par an par tranche de 1 000 hab. en 2007-2011	Logts moyens commencés par an par tranche de 1 000 hab. en 2012-2015	Objectifs moyens de production en logts fixés par le Scot
Agglomération	4,3	4,5	-
Dont aggro. viennoise	3,5	4,1	Mini. 6 logts/an/1 000 hab.
Dont aggro. RSR	5,6	5,0	Mini. 9 logts/an/1 000 hab.
Ville	3,6	3,5	Maxi. 6 logts/an/1 000 hab.
Bourg Centre	8,0	4,4	Maxi. 5,5 logts/an/1 000 hab.
Village	6,1	5,4	Maxi. 5,5 logts/an/1 000 hab.

Nombre moyen de logements commencés par an par tranche de 1 000 habitants entre 2007 et 2015
– Sources : SITADEL 2017 et INSEE 2014

En moyenne annuelle, entre 2012 et 2015, le nombre de logements commencés (827 logements/an) est inférieur au nombre de logements prescrits par le Scot (1 124 logements/an) sur l'ensemble du territoire. Il représente 70% des objectifs de production moyens annuels définis à horizon 2030 par le Scot.

- **Dans les agglomérations**, le nombre de logements commencés en moyenne par an n'a pas atteint l'objectif de production minimale défini par le Scot (416 logements commencés en moyenne/an pour un objectif minimum de 666 logements). Dans le secteur de Roussillon, la non conformité de la STEP des Blaches a fortement limité la construction neuve durant quelques années, expliquant en partie un rythme ralenti. À Vienne, les importants projets urbains projetés devraient permettre d'augmenter le rythme global de construction dans l'agglomération.
- **Dans les villes et les bourgs centres**, le nombre de logements commencés en moyenne par an (respectivement 51 et 60 logements commencés en moyenne/an) est inférieur à celui prescrit (respectivement 85 et 73 logements/an).
- **Dans les villages**, le nombre de logements commencés en moyenne par an correspond au nombre de logements maximum autorisés (300 logements en moyenne par an) sur la période 2012 et 2015.

→ Voir en annexes « Répartition du nombre de nouveaux logements commencés entre 2012 et 2015 par EPCI »

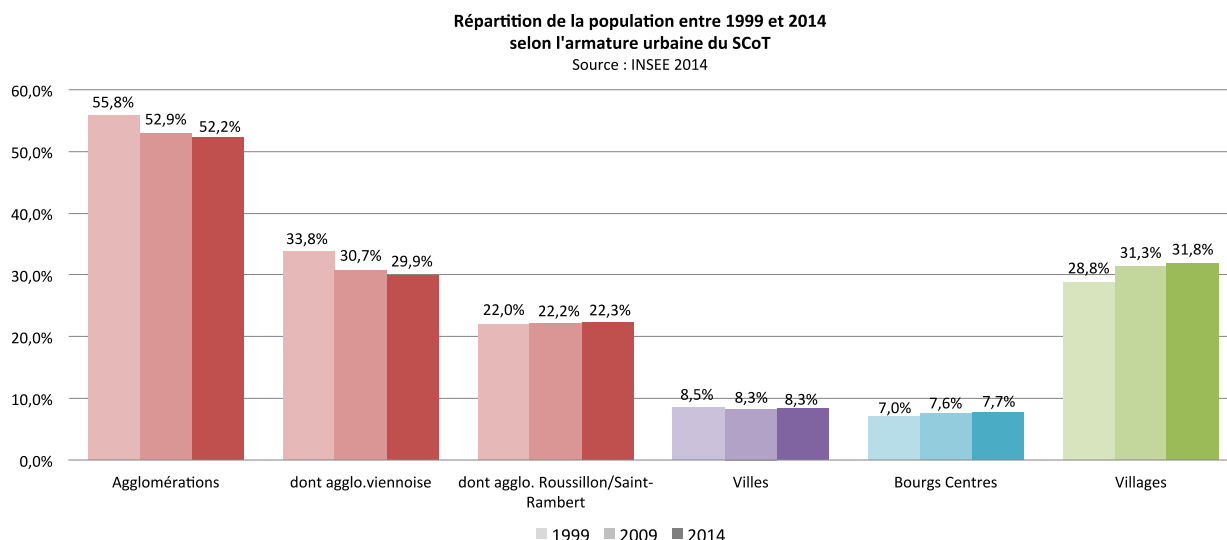
INDICATEUR L2

L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ?

Données utilisées

- Population en 1999 (INSEE – RGP 1999), 2009 (INSEE – RP 2009) et 2014 (INSEE – RP 2014)

■ REPARTITION DE LA POPULATION PAR TYPE DE COMMUNE



POUR LES AGGLOMERATIONS :

- Sur la période entre 1999 et 2009, la part de la population dans les agglomérations est en baisse. A noter que dans l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert, la part de la population est stable.
- Depuis 2009, la tendance est à la stabilisation de la population dans les agglomérations, notamment grâce à une amorce de retour à la croissance de la population sur la ville de Vienne.

POUR LES VILLES ET LES BOURGS CENTRES :

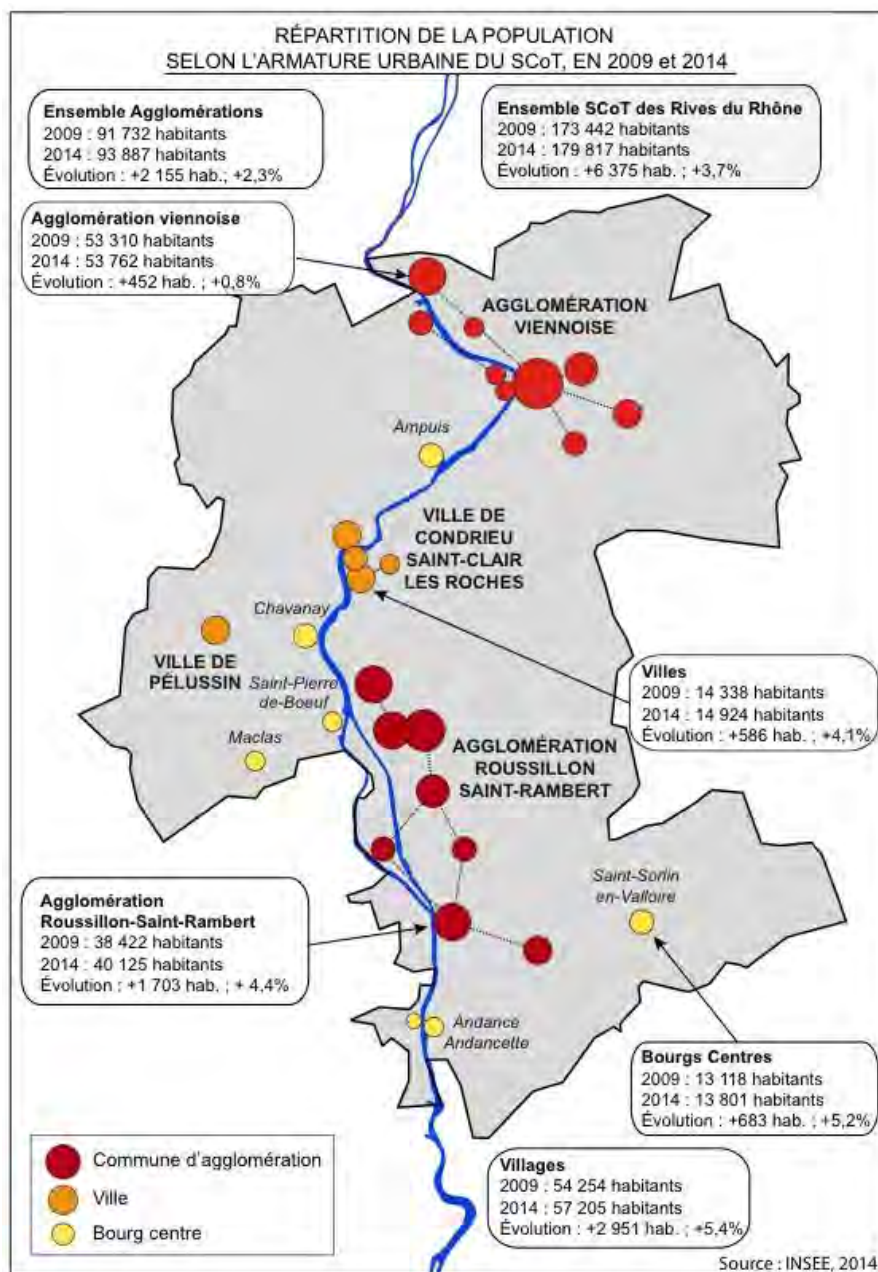
→ Le poids des villes et des bourgs centres est globalement stable entre 1999 et 2014.

POUR LES VILLAGES :

→ La part de la population dans les villages est en hausse entre 1999 et 2014.

→ Cette augmentation se ralentit entre 2009 et 2014 (+0,5 pts en 5 ans) par rapport à la période 1999-2009 (+2,5 pts en 10 ans).

■ **REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE ENTRE 2009 ET 2014**



	Population en 2009	Population en 2014	Evol. entre 2009 et 2014 (en nb)	Evol. entre 2009 et 2014 (en %)
Agglomérations	91 732	93 887	2 155	2,3%
<i>Dont agglo.viennoise</i>	<i>53 310</i>	<i>53 762</i>	<i>452</i>	<i>0,8%</i>
<i>Dont agglo. Roussillon/ Saint-Rambert</i>	<i>38 422</i>	<i>40 125</i>	<i>1 703</i>	<i>4,4%</i>
Villes	14 338	14 924	586	4,1%
Bourgs Centres	13 118	13 801	683	5,2%
Villages	54 254	57 205	2 951	5,4%
TOTAL	173 442	179 817	6 375	3,7%

Source : INSEE 2014

- Les taux de croissance démographique entre 2009 et 2014 les plus élevés, portent sur les villages et les bourgs-centres (respectivement +5,4% et +5,2%).
- La croissance démographique des agglomérations est plus contrastée : celle de l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert est dynamique (augmentation de la population de 4,4%) tandis que celle de l'agglomération viennoise est plus faible (+0,8%).

■ EFFORT DE CONSTRUCTION ET ACCUEIL DE POPULATION

	Gain pop. 2009-2014	Logements construits du 01/01/2009 au 01/01/2014	Nombre de logements construits pour gagner 1 habitant
Agglomérations	2 155	2 555	1,2
Dont agglo. viennoise	452	1 371	3,0
Dont agglo. RSR	1 703	1 184	0,7
Villes	586	416	0,7
Bourgs centres	683	541	0,8
Villages	2 951	1 864	0,6

Logements construits et gain de population entre 2009 et 2014 – Source : INSEE 2014

- Hors l'agglomération viennoise qui présente une dynamique spécifique, les différents territoires ont construit entre 0,6 et 0,8 logement, en moyenne, par tranche de 1 nouvel habitant entre 2009 et 2014.
 - L'effort de construction dans l'agglomération viennoise est beaucoup plus important par rapport à la population accueillie : 3 logements ont été nécessaires en moyenne pour gagner 1 habitant supplémentaire. Cette particularité résulte notamment des nombreuses opérations de démolition effectuées dans l'agglomération au cours de cette période : ainsi, 65% des nouveaux logements construits ont été nécessaires pour compenser les logements détruits.
- Voir en annexes « Production détaillée en logements sur certains territoires et notion de « point mort » entre 2009 et 2014 »

→ BILAN DES INDICATEURS L1 ET L2

Concernant les logements :

- Entre 2012 et 2015, environ 3 300 logements ont été commencés sur le territoire du Scot. Les agglomérations concentrent la moitié de l'effort de construction ; les villages plus du tiers.
- La tendance globale est à une hausse de la construction dans les agglomérations (+8% de la part de logements commencés entre 2002/2006 et 2012/2015) et à une diminution dans les villages (-4%).

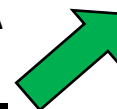
La dynamique de renforcement des polarités est donc enclenchée. Malgré tout, l'inversion d'une tendance lourde (perte d'attractivité des agglomérations ces dernières années) nécessitera un temps plus long.

Concernant le poids démographique :

- Entre 2009 et 2014, le territoire du Scot a accueilli environ 6 400 nouveaux habitants. La moitié des nouveaux habitants se sont installés dans les agglomérations et le tiers dans les villages.
- Même si les agglomérations continuent globalement d'accueillir une part moins importante des nouveaux habitants chaque année, le rythme de cette dynamique se ralentit dans le temps. La progression de la population dans les villages tend par ailleurs à se réduire.

Un phénomène de redistribution de la population au profit des pôles structurants du territoire est donc bien amorcé.

PROMOUVOIR DES FORMES URBAINES VARIEES ET LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE



OBJECTIF

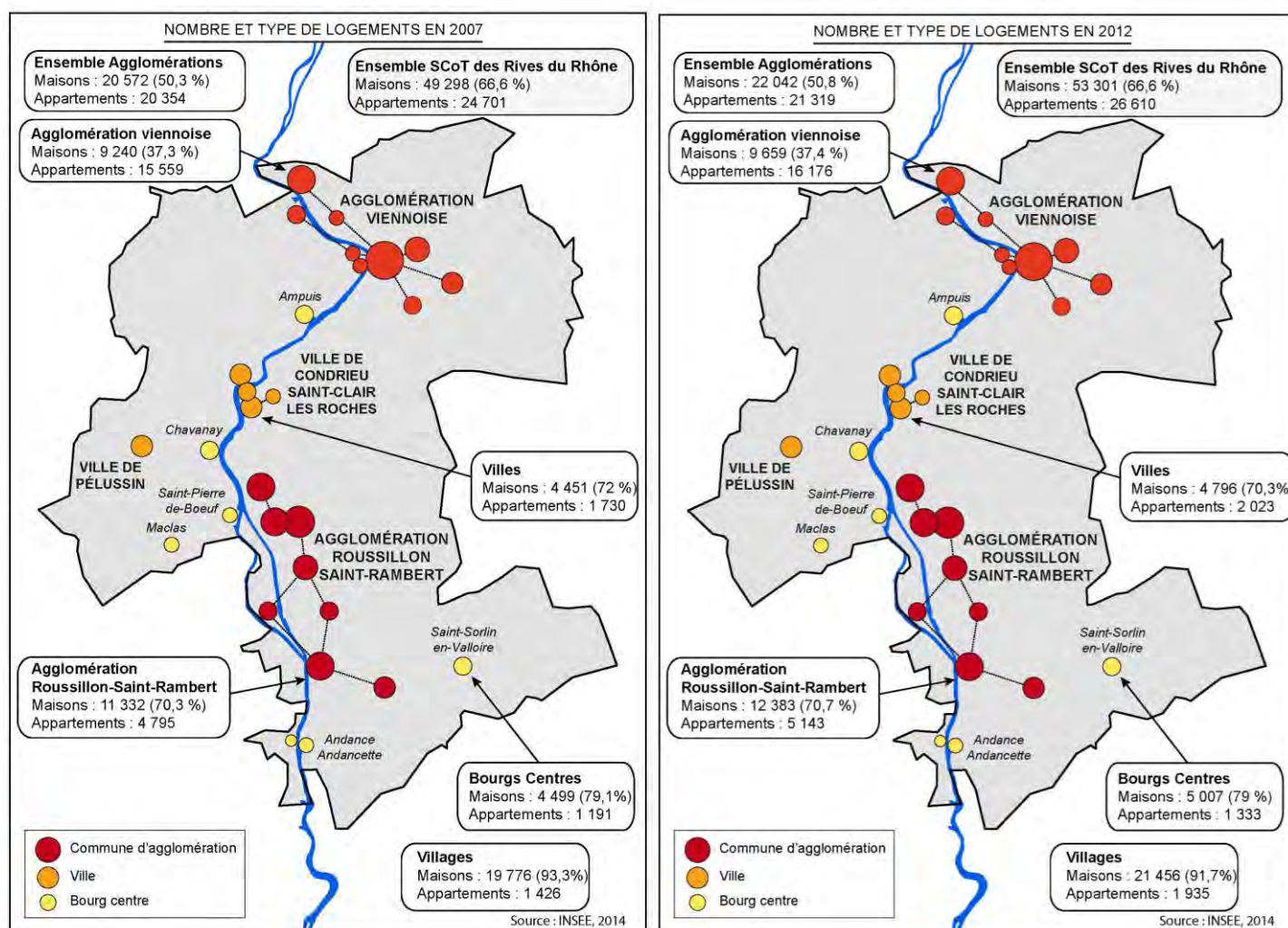
« Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de (...) diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel/intermédiaire, privé/accession/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH » (extrait du DOG - p.174)

INDICATEUR L3

Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?

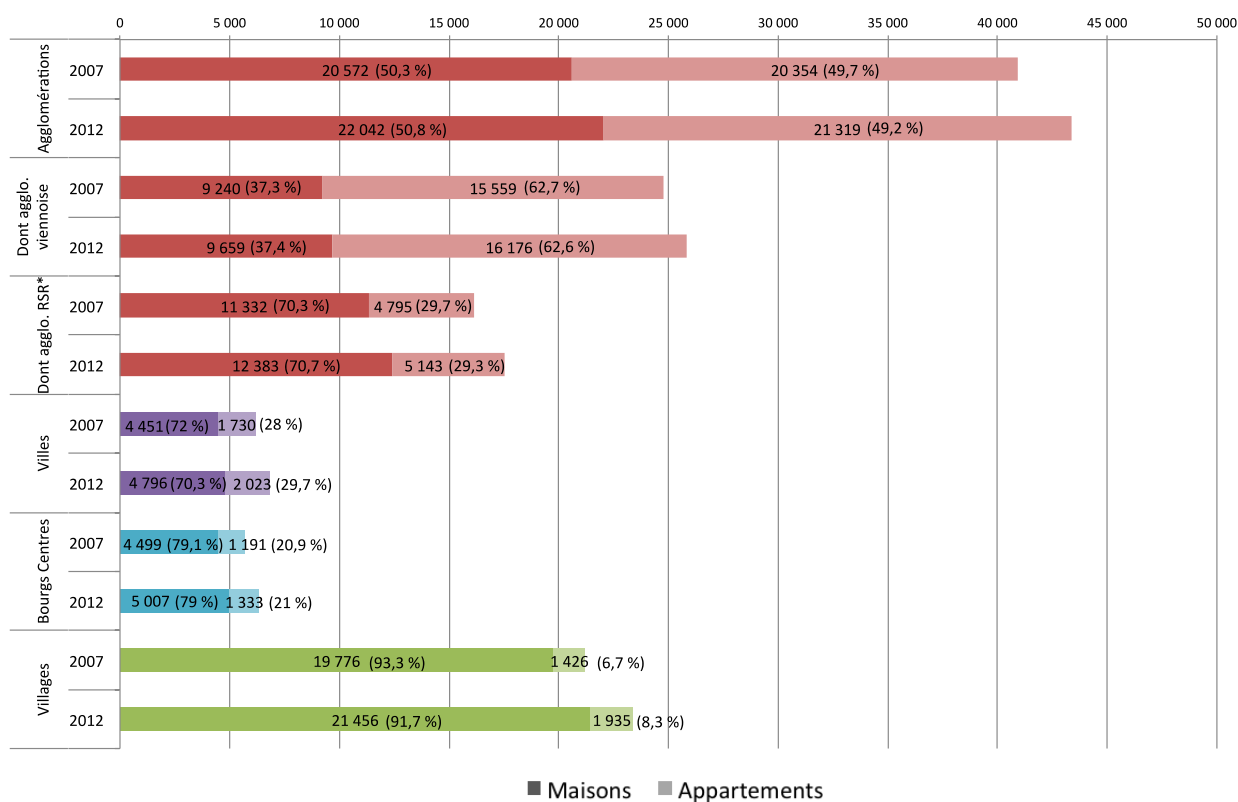
Données utilisées

- Composition du parc de logements en maisons et appartements en 2007 (INSEE – RP 2007) et 2012 (INSEE – RP 2012)
- Typologie des nouveaux logements commencés entre 2002 et 2015 (SITADEL 2017)

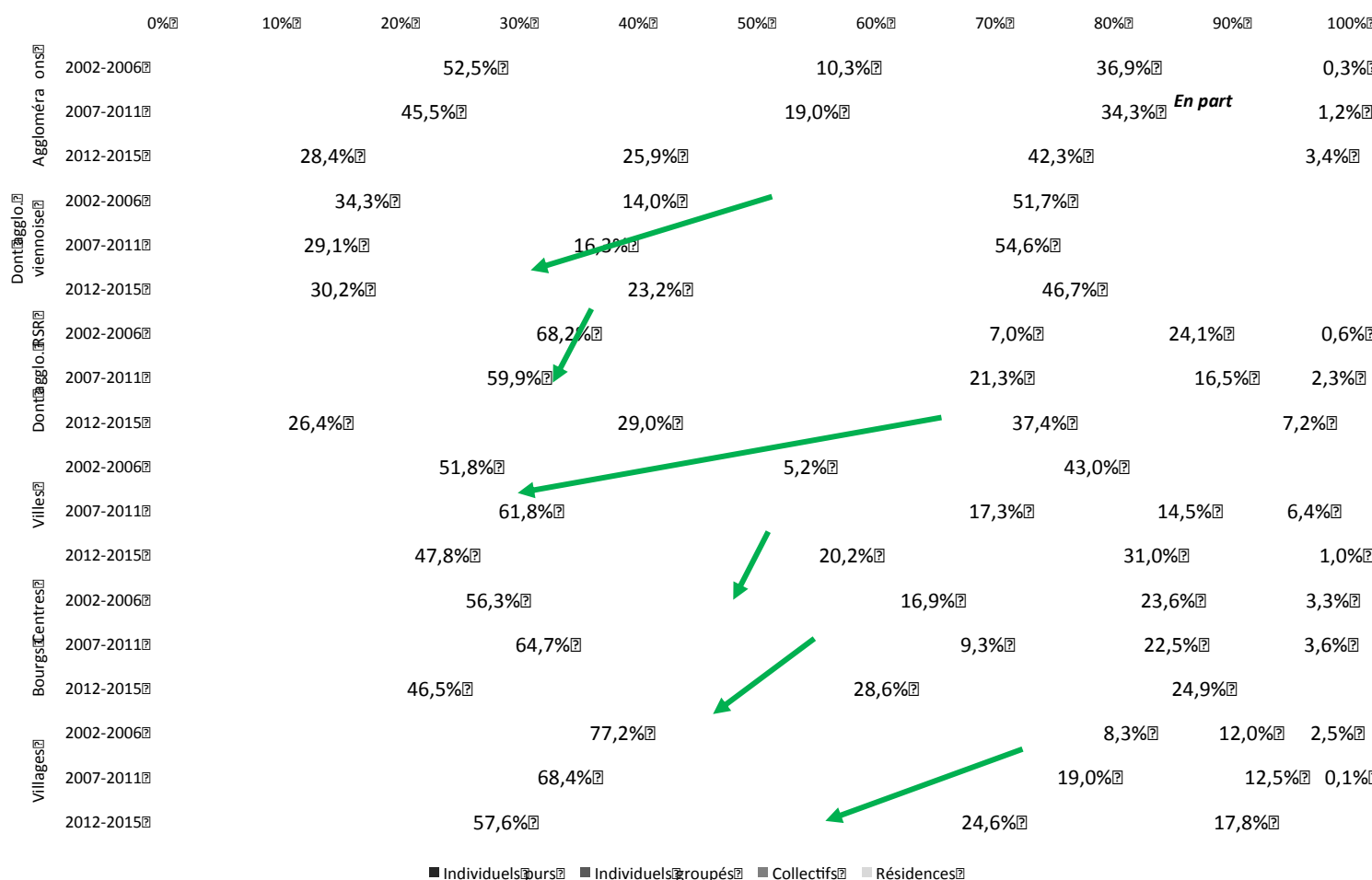


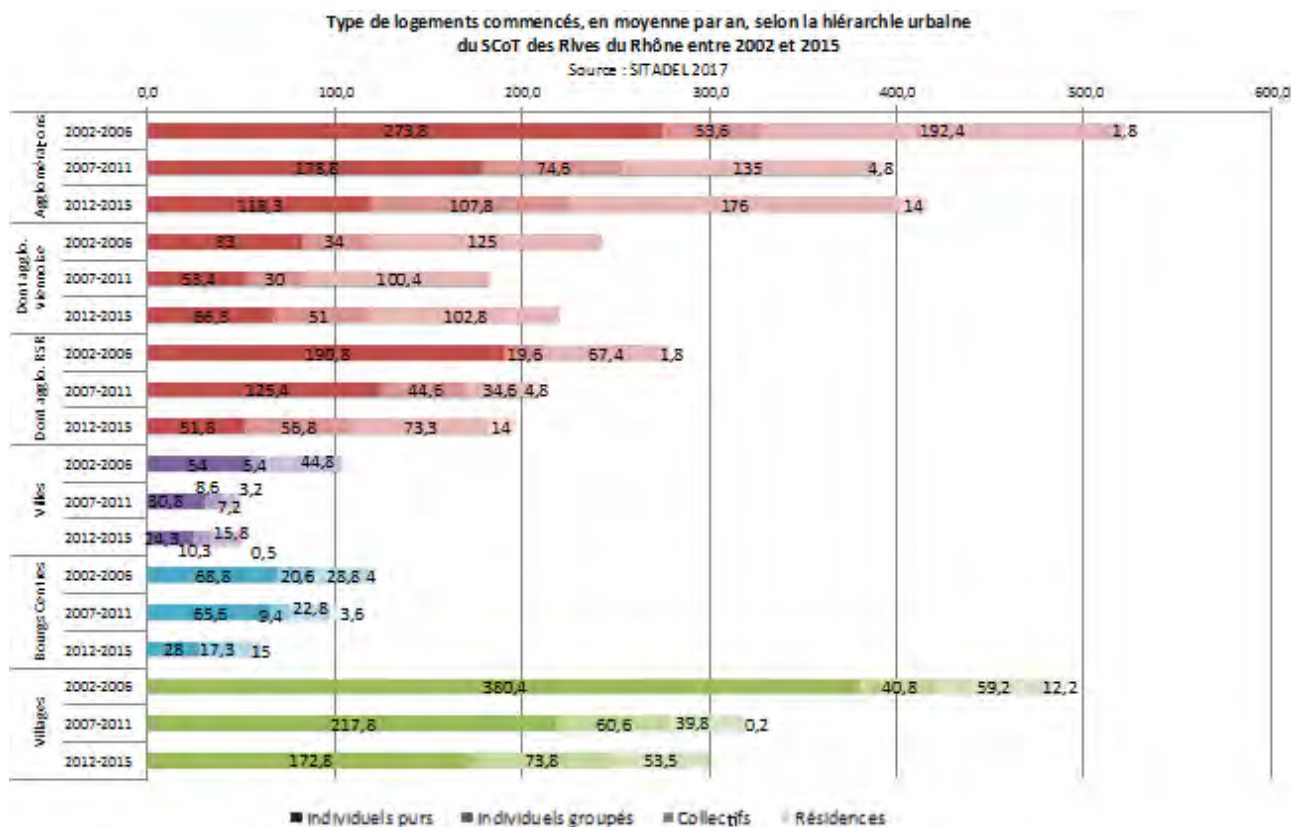
Type de logements selon la hiérarchie urbaine du SCoT des Rives du Rhône, en 2007 et en 2012

Source : INSEE 2012



Source : SITADEL 2017





POUR LES AGGLOMERATIONS :

- Les agglomérations concentrent la majorité des appartements du territoire, essentiellement dans l'agglomération viennoise (environ 3/5 de l'ensemble des appartements du territoire du Scot en 2012 pour cette dernière).
- Le parc de logements tend à se diversifier sur la période étudiée : baisse de la part de la construction de logements individuels purs (-24,1 pts entre 2002 et 2015), hausse de la part des logements individuels groupés (+15,6 pts) et relative stabilité dans la production de logements collectifs (entre 34% et 42% des logements neufs commencés). A noter la forte baisse de l'individuel pur sur l'agglomération RSR (de 68,2 % en 2002-2006 à 26,4 % en 2012-2015).

POUR LES VILLES ET LES BOURGS CENTRES :

- L'offre en logements se diversifie dans les villes et les bourgs centres. La part des logements individuels groupés commencés est en nette augmentation au cours des périodes 2002-2006 et 2012-2015 (respectivement +15 pts et +11,7 pts).
- La hausse de la part des logements individuels purs commencés sur la période 2007-2011 est notamment liée à une baisse importante du nombre de logements collectifs commencés et non d'une « explosion » du nombre de logements individuels purs commencés.

POUR LES VILLAGES :

- L'offre nouvelle en logement se présente quasi exclusivement sous la forme de logements individuels (plus de la moitié des nouveaux logements sont des logements individuels purs entre 2012 et 2015).
- Toutefois, la tendance à la diversification de l'offre en logement s'accélère : la part des logements collectifs et des logements individuels groupés est en augmentation (respectivement +16,3 pts et +5,8 pts entre 2002-2006 et 2012-2015).
- Voir en annexes « Type de logements commencés, en moyenne par an, selon la hiérarchie urbaine du Scot, entre 2002 et 2015 par période »

→ BILAN DE L'INDICATEUR L3

Si globalement, entre 2007 et 2012, l'équilibre entre le parc de maisons et d'appartements est resté stable à l'échelle du territoire, **la tendance à la diversification de l'offre est une réalité pour les logements commencés :**

- Dans les agglomérations, l'habitat collectif est toujours dominant mais la part du logement individuel pur et surtout groupé dans les logements commencés est supérieure à leur poids dans l'offre existante
- Dans les villages, l'offre en nouveaux logements est de plus en plus diversifiée, avec une croissance de la part du logement collectif et du logement individuel groupé

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR REpondre A TOUS LES BESOINS



OBJECTIF

« Pour garantir la diversification du parc de logements du territoire, une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements » (extrait du DOG - p.174)

INDICATEUR L4

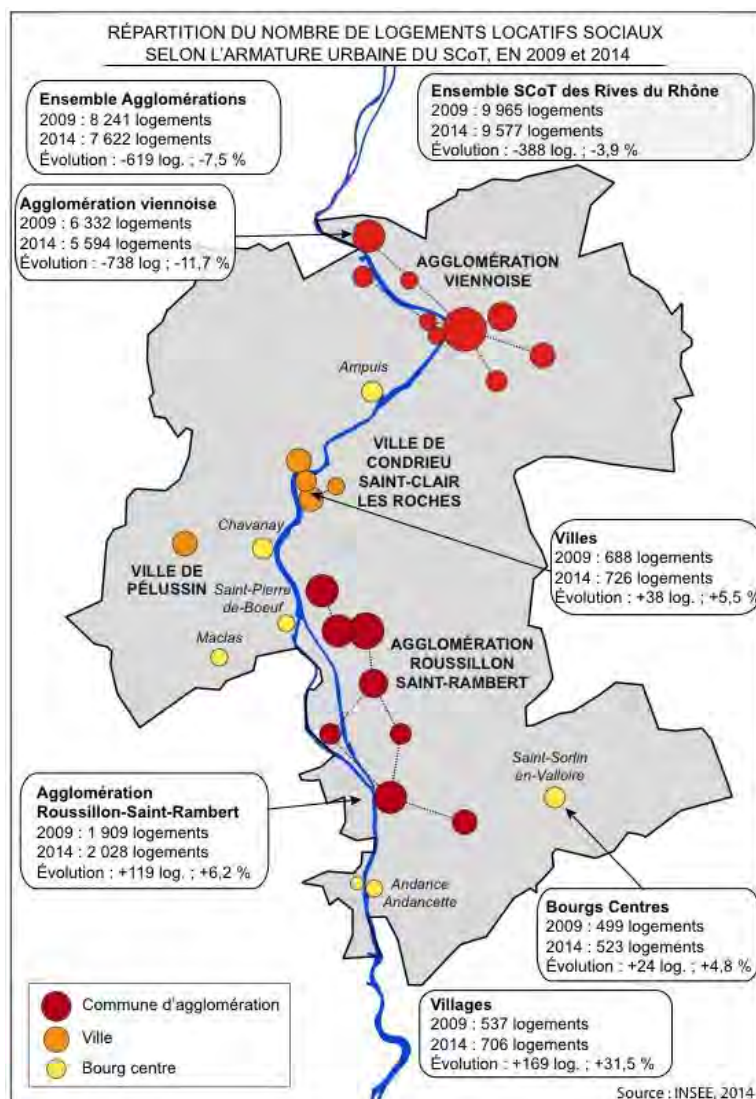
Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?

L'offre en logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ?

Données utilisées

- Nombre de logements locatifs sociaux en 2009 (INSEE – RP 2009) et 2014 (INSEE – RP 2014)
- Nombre total de résidences principales en 2009 (INSEE – RP 2009) et 2014 (INSEE – RP 2014)

■ Répartition des logements locatifs sociaux selon l'armature urbaine du Scot

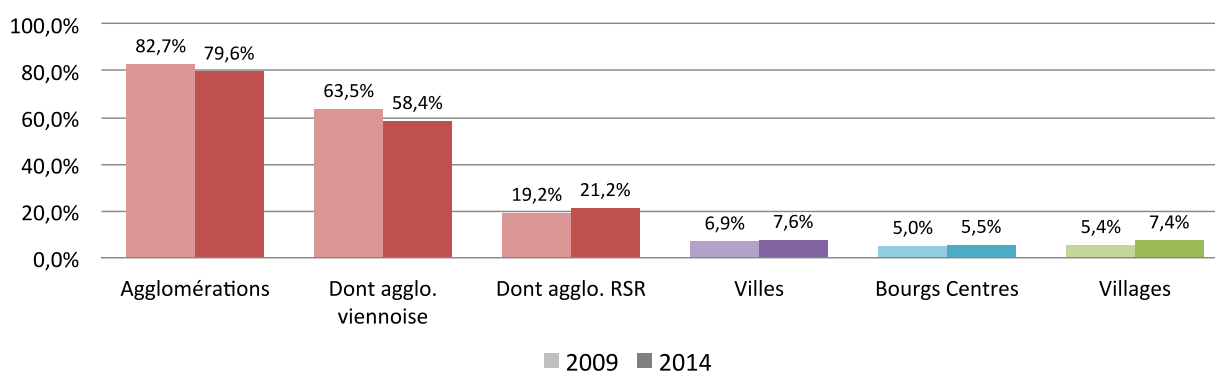


	Logt loc. soc. en 2009	Logt. loc. soc. en 2014	Evol. 2009- 2014 (en nb)	Evol. 2009- 2014 (en %)
Agglomérations	8 241	7 622	-619	-7,5%
<i>Dont aggro. viennoise</i>	6 332	5 594	-738	-11,7%
<i>Dont aggro. RSR</i>	1 909	2 028	119	6,2%
Villes	688	726	38	5,5%
Bourgs Centres	499	523	24	4,8%
Villages	537	706	169	31,5%
TOTAL	9 965	9 577	-388	-3,9%

Evolution du nombre de logements locatifs sociaux entre 2009 et 2014 par polarité
Source : INSEE 2014

Répartition des logements locatifs sociaux selon la hiérarchie urbaine du SCot des Rives du Rhône, entre 2009 et 2014

Source : INSEE 2014



	Logt loc. soc. parmi les résidences principales en 2009	Log. loc. soc. parmi les résidences principales en 2014
Agglomérations	21,4%	19,2%
<i>Dont aggro. viennoise</i>	27,5%	23,8%
<i>Dont aggro. RSR</i>	12,3%	12,5%
Villes	11,9%	11,8%
Bourgs Centres	9,2%	9,0%
Villages	2,6%	3,2%
TOTAL	14,2%	13,0%

Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales en 2009 et 2014 par polarité

Source : INSEE 2014

POUR LES AGGLOMERATIONS :

- Le nombre et la part de logements locatifs sociaux entre 2009 et 2014 diminuent dans les agglomérations en moyenne (perte de 619 logements à l'échelle de l'agglomération), due à une réduction dans la ville de Vienne. À noter qu'à elle seule, la ville de Vienne concentre 40% des logements sociaux du territoire.

- Cette baisse exceptionnelle à l'échelle des agglomérations (qui peut résulter de la vente de logements, d'opérations de démolitions,...), n'est pas compensée par les nouvelles constructions à vocation sociale (-2,2 pts entre 2009 et 2014).

POUR LES VILLES ET LES BOURGS CENTRES :

- Le part du parc locatif social parmi les résidences principales est relativement stable dans les villes et les bourgs centres entre 2009 et 2014, respectivement de l'ordre de 12% et 9%.

POUR LES VILLAGES

- Le parc de logements locatifs sociaux dans les villages est en forte augmentation entre 2009 et 2014 : sur cette période, 169 logements à vocation sociale ont été construits.
- Cette hausse, inscrite dans une forte dynamique de construction globale, a généré une augmentation de 0,6 points du parc locatif social parmi le parc de résidences principales des villages à l'échelle du territoire du Scot.

→ BILAN DE L'INDICATEUR L4

Globalement, **l'offre en logements locatifs sociaux s'étoffe sur le territoire du Scot**, avec une augmentation du parc dans des territoires historiquement peu pourvus (villages en particulier). L'offre restant très fortement concentrée dans les agglomérations (80% du parc environ), la baisse du parc social sur l'agglomération viennoise masque la légère augmentation de l'offre locative sociale sur le reste du territoire. Comme le préconise le Scot, une diversification de l'offre à vocation sociale est donc notable.

Malgré une baisse de son parc à vocation sociale, l'agglomération viennoise continue de concentrer à elle seule plus de la moitié de l'offre du territoire. Cette baisse peut être liée à une conjonction de facteurs : démolitions, ventes aux occupants, réhabilitation avec relogement des occupants (logements vides pendant la période de réhabilitation),... Cette restructuration du parc participe toutefois à renforcer l'attractivité de l'offre locative sociale sur l'agglomération viennoise.



OBJECTIF

« Réinvestir le tissu existant suppose de réhabiliter le bâti ancien ou vétuste. (...) Les communes doivent également favoriser la réalisation d'opérations de requalification/restructuration urbaine, ainsi que la réhabilitation d'immeubles vétustes ou inadaptés » (extrait du DOG - p.180)

INDICATEUR L5

Le taux de vacance est-il ou non problématique ?

Données utilisées

- Nombre de logements vacants selon le type de commune en 2009 (INSEE – RP 2009) et 2014 (INSEE – RP 2014)

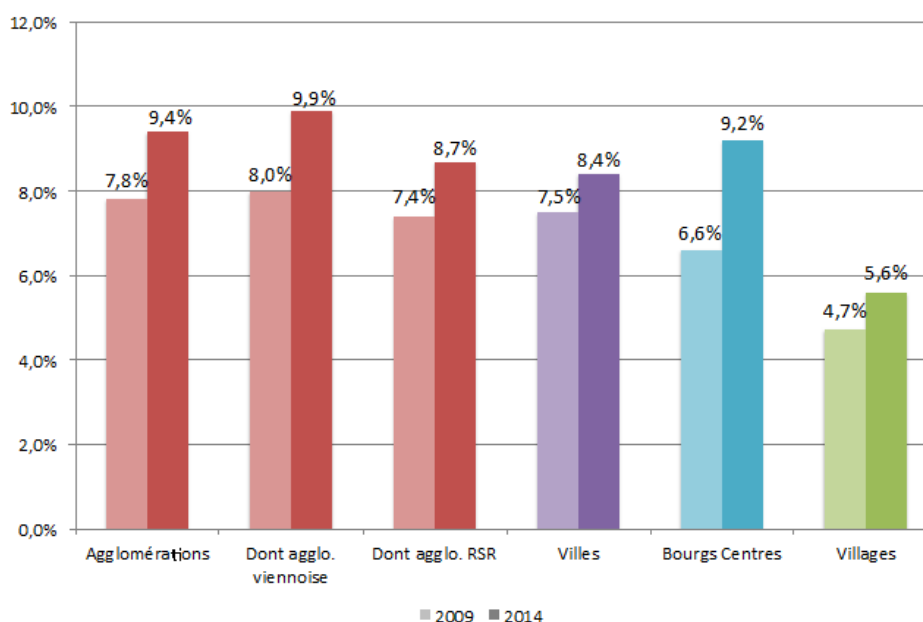
	Logts vacants en 2009	Logts vacants en 2014	Evol. 2009- 2014 (en nbre)	Evol. 2009- 2014 (en %)
Agglomérations	3 306	4 173	867	26,2%
Dont aggro. viennoise	2 046	2 606	560	27,4%
Dont aggro. RSR	1 260	1 567	307	24,4%
Villes	494	589	95	19,2%
Bourgs Centres	402	607	205	51,0%
Villages	1 053	1 374	321	30,5%
TOTAL	5 255	6 743	1 488	28,3%

Evolution du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 par polarité

Source : INSEE 2014

Répartition des logements vacants dans le parc total de logements selon l'armature urbaine du SCoT entre 2009 et 2014

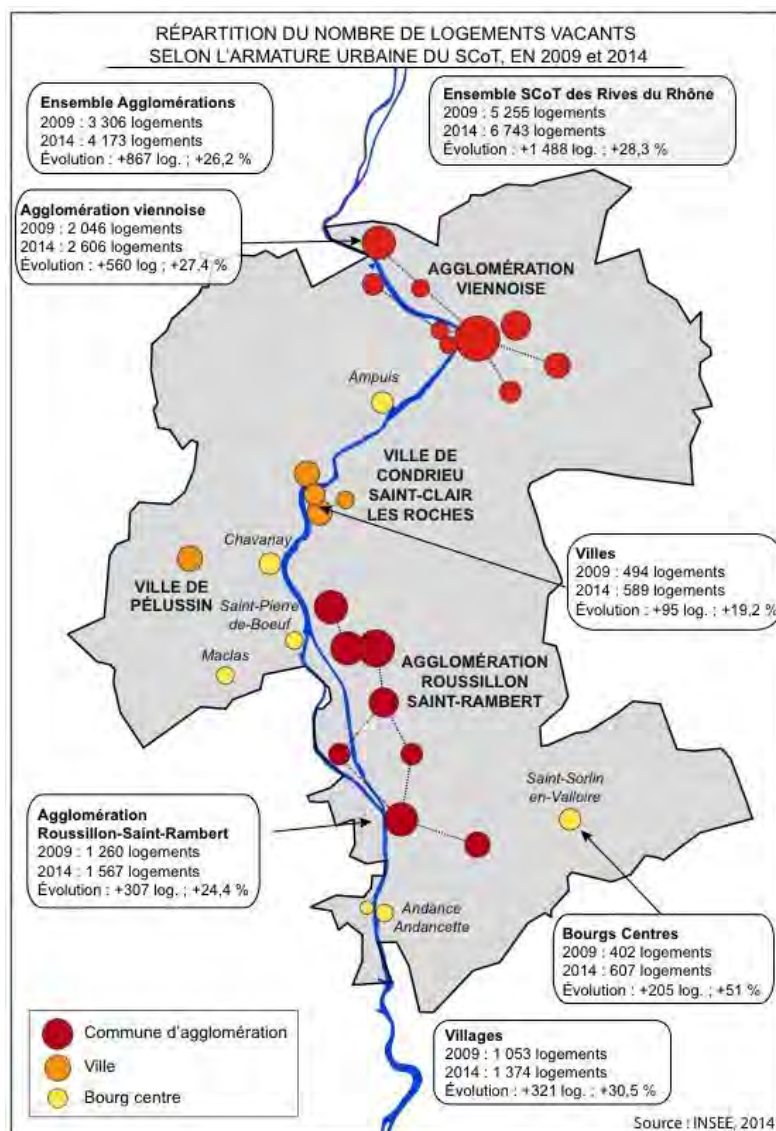
Source : INSEE 2014



Vacance « structurelle » : > 7 %.
Indique une surabondance de l'offre ou une inadaptation d'une partie du parc (logements vétustes, ne répondant plus aux attentes actuelles des habitants,...).

Vacance « conjoncturelle » : de 6 à 7 %. Niveau de vacance adéquat qui permet un bon roulement dans le parc.

Vacance faible : < 6 %. Indique une forte tension sur le marché. La demande est plus importante que l'offre.



POUR LES AGGLOMERATIONS ET LES VILLES :

- La vacance est en forte augmentation dans les agglomérations entre 2009 et 2014 (867 logements supplémentaires, soit une hausse de +26,2%) et les villes (95 logements supplémentaires soit une hausse de +19,2 %).
- Avec un taux compris entre 8,4 et 9,9 % en 2014 dans le parc total de logements, la vacance peut être qualifiée de « structurelle » dans les agglomérations et les villes : elle montre une inadéquation entre le parc de logements et le marché immobilier. Les raisons peuvent être multiples : configuration du bâti, superficie du terrain, coûts des travaux de réhabilitation (notamment en matière de performances énergétiques), insalubrité,...

POUR LES BOURGS CENTRES :

- C'est dans les bourgs centres que la vacance a le plus augmenté entre 2009 et 2014. Avec 205 logements supplémentaires, la vacance a crû de 51 % en 5 ans. Les bourgs centres, qui disposaient d'une vacance dite « conjoncturelle » en 2009, se trouvent en 2014 dans une situation de vacance « structurelle » dont le niveau est proche de celui des agglomérations.

POUR LES VILLAGES :

- Dans les villages, le nombre de logements vacants a augmenté de 30,5% entre 2009 et 2014. Le taux de vacance s'établit à 5,6 % en 2014, soit à un taux considéré comme permettant d'assurer l'entretien du parc et de participer à la fluidité des parcours résidentiels (vacance « conjoncturelle »).

→ BILAN DE L'INDICATEUR L5

La vacance est en forte augmentation sur le territoire (1 488 nouveaux logements vacants entre 2009 et 2014). Cette tendance touche tous les types de territoire : les agglomérations (+1,6 pts), les villes (+0,9 pt), les bourgs-centres (+2,6 pts) et les villages (+0,9 pt).

Cette vacance peut s'avérer problématique pour le territoire. La vacance « structurelle » nuit à l'attractivité des communes et implique un besoin important en logements neufs pour maintenir à minima la population.

Cette problématique liée à la vacance est récente. Elle n'avait pas été mise en avant lors de l'élaboration du Scot des Rives du Rhône car non problématique à l'époque. Une attention particulière sera portée à cette problématique dans le cadre de la révision engagée.

RESULTATS DETAILLES PAR INDICATEUR :

> TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

NOTE CONCERNANT LA QUESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN :

Pour les indicateurs T1 à T3, le bilan porte sur les réseaux de transport en communs urbains réguliers et le réseau TER. Seules ces communes seront donc analysées dans ces indicateurs.

Ne sont pas pris en compte :

- *le transport à la demande (ex ViennAgglo et Pays Roussillonnais) qui ont un fonctionnement spécifique et sont plutôt destinées à des catégories restreintes de la population*
- *les réseaux départementaux et scolaires qui ont des fréquences moindres et souvent peu compétitives face à la voiture individuelle*

RENFORCER LES LIENS ENTRE L'URBANISME ET LES TRANSPORTS (LE LOGEMENT)



OBJECTIF

« Les communes membres d'une agglomération doivent intégrer dans leurs politiques publiques d'aménagement (habitat, économie, commerces, services) une réflexion quant à la desserte en transports en commun des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (lignes régulières, transport à la demande) » (DOG - p.159)

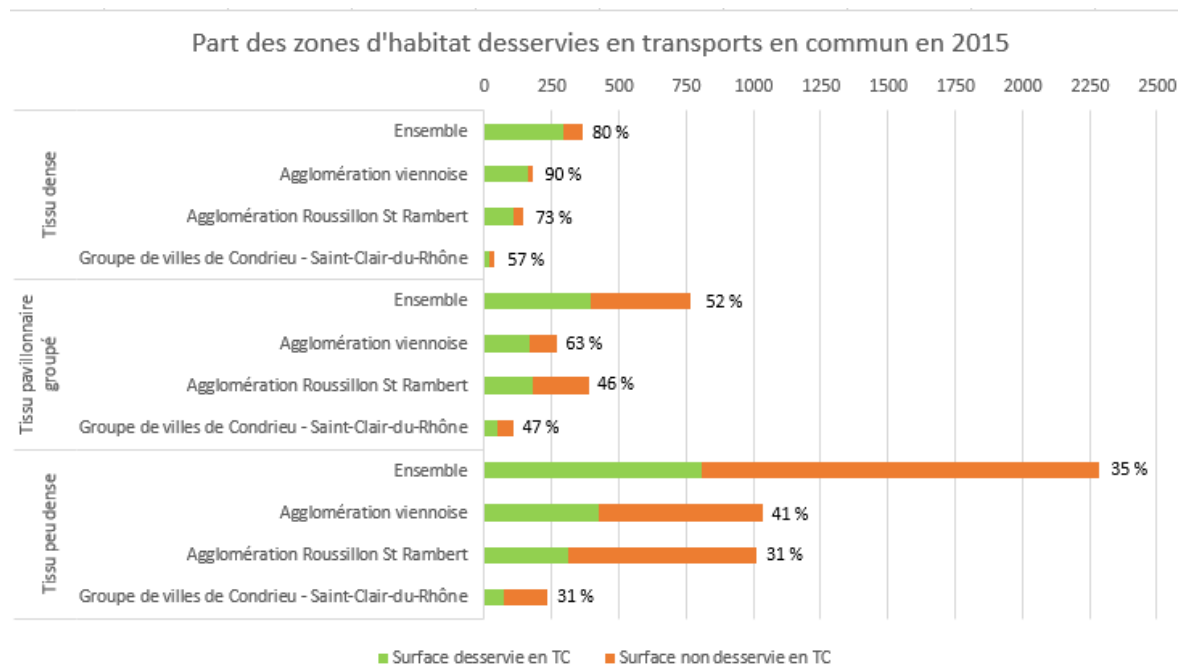
« Les pôles gares sont les secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain dans une logique de renouvellement » (p.154) ; « Les communes doivent démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare » (p.154) ; « Les communes bien desservies par les transports en commun doivent faire l'objet d'une intensification de l'urbanisation » ; « Des densités plus élevées sont recherchées, notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des points d'arrêt des transports collectifs » (DOG - p.159)

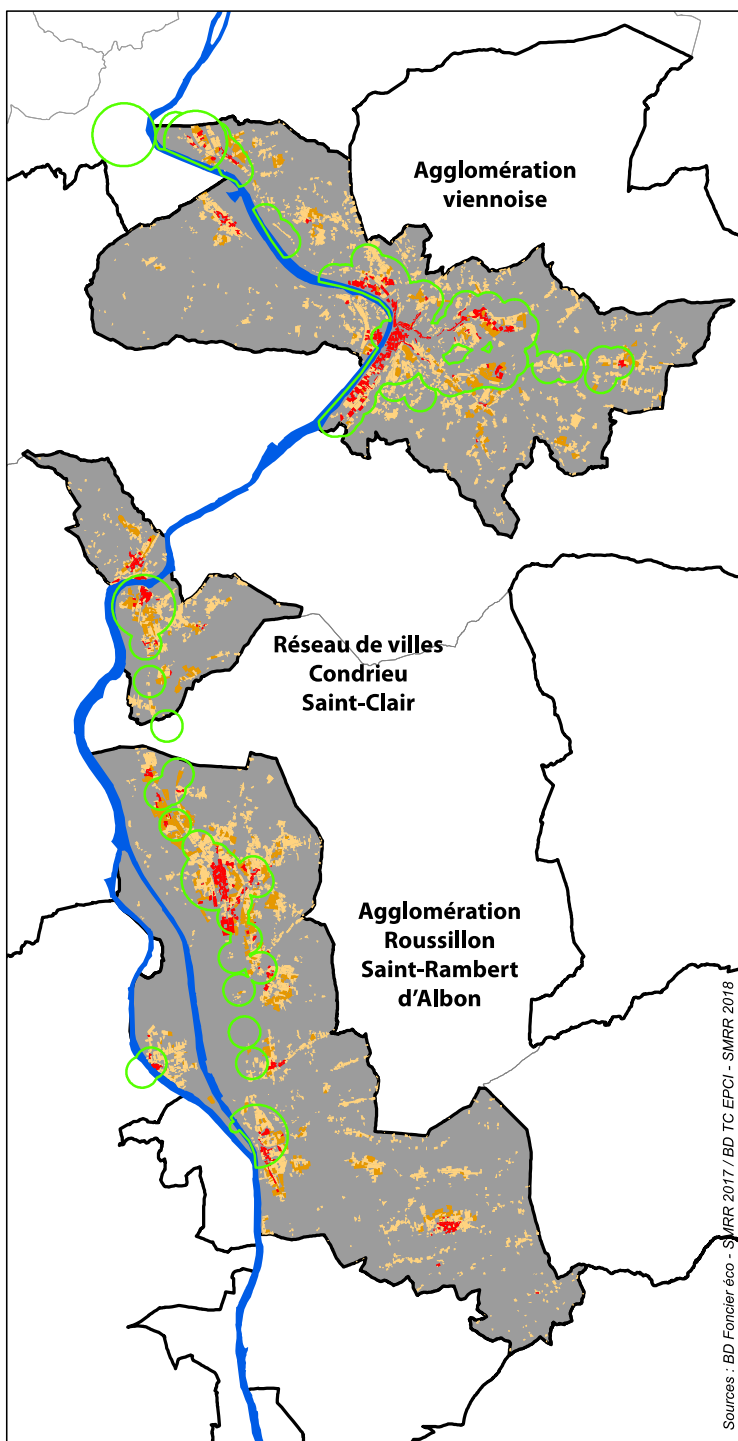
INDICATEUR T1

La desserte en transports en commun des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ?

Données utilisées

- Densité de l'habitat (BD OccSol 2015 SMRR)
- Secteurs desservis par les transports en commun (SMRR 2018)





Les zones d'habitat denses et moyennement denses dans une moindre mesure sont bien desservies par les transports en commun (respectivement 80 et 52 % de ces secteurs desservis).

Les secteurs de faible densité sont moins desservis, mais s'explique par un coût plus élevé pour desservir une population moindre (35 % de ces secteurs desservis).

L'agglomération lyonnaise dispose aujourd'hui de la desserte la plus complète en raison notamment d'un réseau TC plus développé. Seuls quelques secteurs denses / moyennement denses ne sont aujourd'hui pas desservis (Loire-sur-Rhône, Jardin, Seyssuel, Saint-Romain-en-Gal et certains secteurs d'Estrablin).

L'agglomération Roussillon-Saint-Rambert-d'Albon est au contraire celle où les secteurs d'habitat dense à moyennement dense sont les moins bien desservis. Cela résulte d'un réseau basé sur une ligne forte Nord-Sud qui ne dessert certains secteurs denses : Sablons, centre de Salaise-sur-Sanne, centre de Chanas. De plus les communes drômoises de l'agglomération (Anneyron et Saint-Rambert-d'Albon) ne sont pas desservies par les TPR. Saint-Rambert-d'Albon dispose toutefois d'une gare SNCF qui comble en partie ce constat.

Pour le réseau de villes Condrieu – Saint-Clair, l'absence de TC urbain et de gare à Condrieu explique la desserte partielle des secteurs d'habitat dense à moyennement dense.

Polarités

Agglomérations et villes desservies par les TC urbains et/ou les gares

Densité de l'habitat

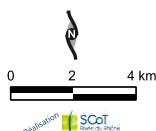
Secteurs denses (centres-villes, grands ensembles collectifs)

Secteur moyennement denses (tissu pavillonnaire groupé)

Secteurs faiblement denses (tissu urbain discontinu et bâti isolé)

Secteurs desservis en TC

Secteurs situés à moins de 500 m d'un arrêt TC urbain ou à moins d'1 km d'une gare



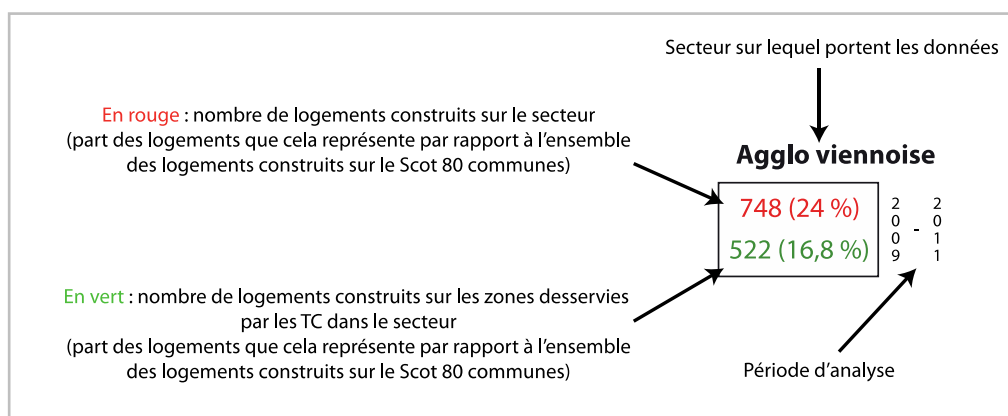
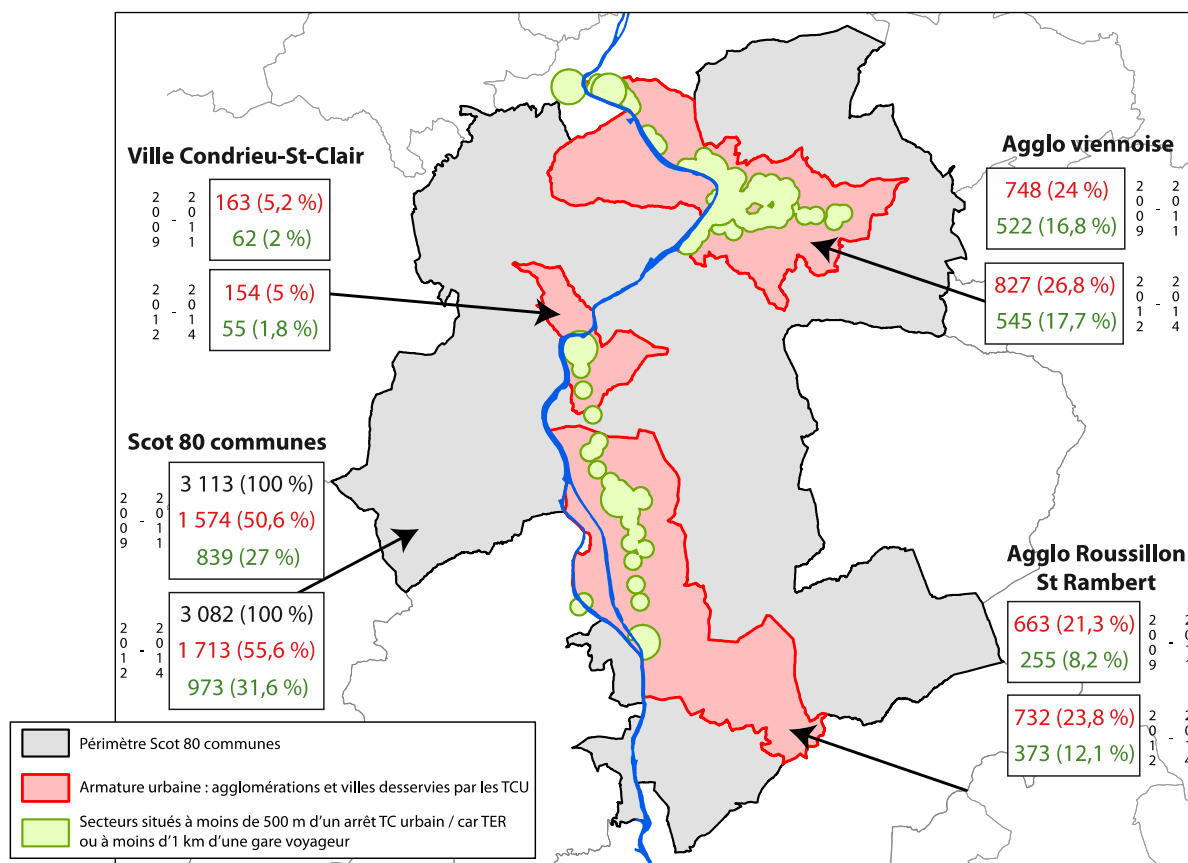
INDICATEUR T2

Densifie-t-on dans les zones desservies par les TC ?

Données utilisées

- Logements neufs en 2015 (données MAJIC 2015)
- Secteurs desservis par les transports en commun (SMRR 2018)

Localisation des nouveaux logements selon les secteurs entre 2009 et 2014 (Majic)

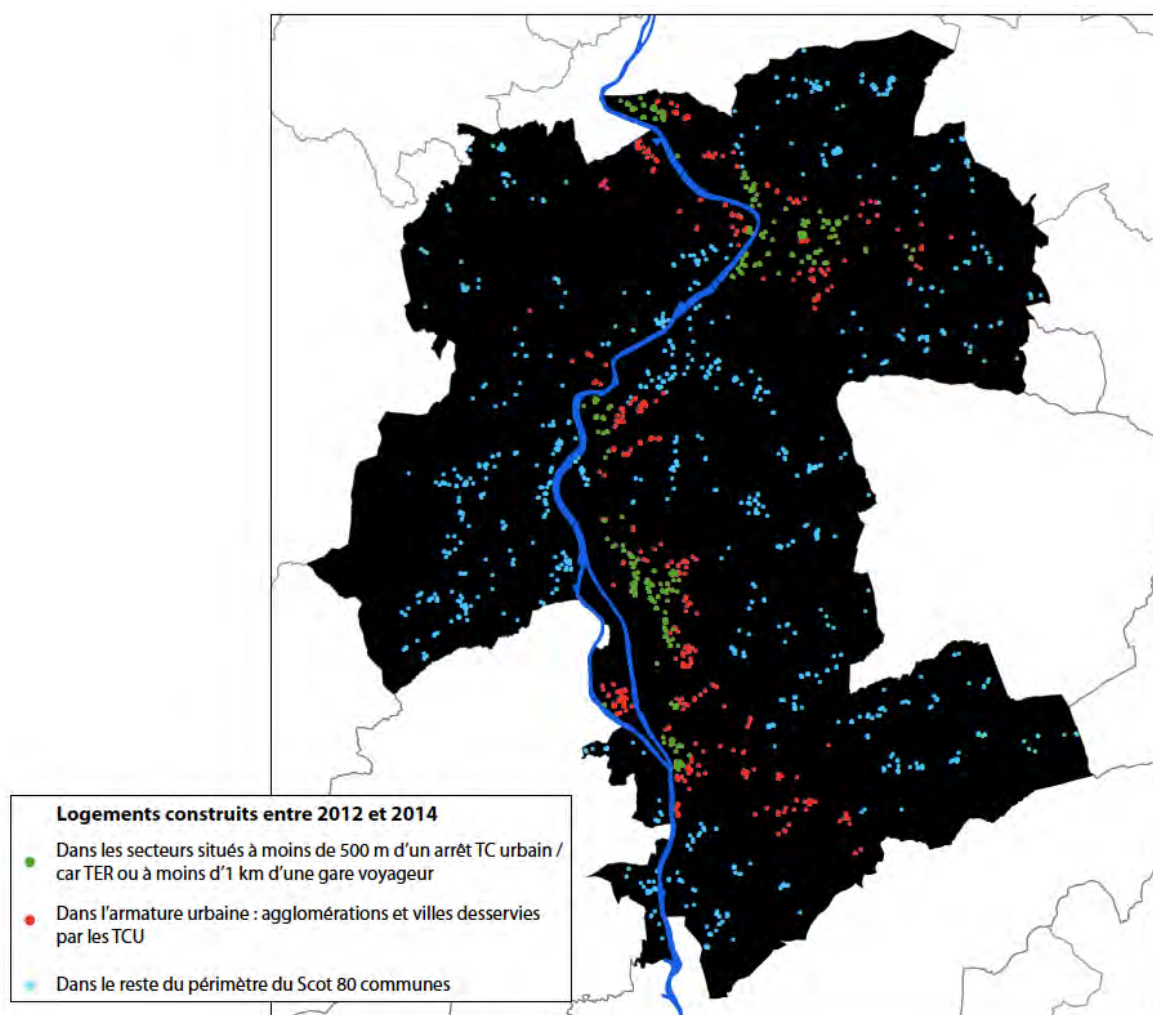


POUR LE TERRITOIRE DES 80 COMMUNES :

- Un nombre de logements construits stable entre les périodes 2009-2011 et 2012-2014.
- La part des logements construits dans les secteurs desservis par les TC est en augmentation entre 2009-2011 et 2012-2014. Ils représentent en 2012-2014 près d'1/3 de l'ensemble des logements construits sur le territoire.

DANS LES COMMUNES DES DEUX AGGLOMERATIONS ET DU RESEAU DE VILLES CONDRIEU – ST-CLAIR-SUR-RHONE :

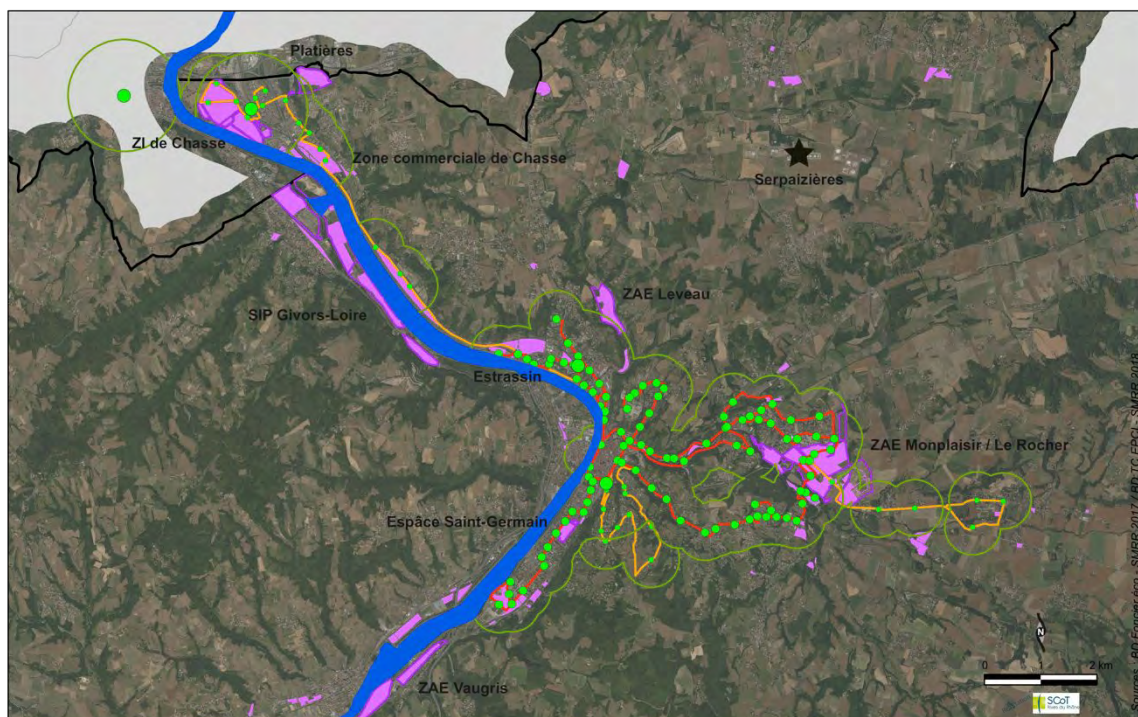
- Un nombre et une part de logements construits qui s'accroissent sur la période 2012-2014.
- Une augmentation du nombre de logements dans les zones desservies par les secteurs non desservis.
- Les logements construits dans les communes non desservis par les TC se sont concentrés majoritairement dans ou en continuité des centres-villes (Loire-sur-Rhône, Condrieu, Sablons, Anneyron,...).
- La création de Vienne Condrieu Agglomération pourrait être l'occasion de l'extension du réseau L'Va sur les communes de la rive droite. Le travail dans le cadre du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon (SAARRA) a été l'occasion de réaffirmer la nécessité d'étendre le réseau TPR aux communes drômoises.



→ BILAN DES INDICATEURS T1 ET T2

La volonté affichée dans le Scot de densifier en priorité dans les secteurs desservis par les TC est aujourd'hui confortée par les dynamiques observées. En effet, la part des constructions de logements neufs dans les agglomérations est de plus en plus forte, notamment dans les communes bien desservies. Les secteurs les plus denses des communes concernées par les TC sont aujourd'hui bien couverts.

Afin d'améliorer la desserte de la population, outre l'augmentation des fréquences des bus existants, passera par la création de nouvelles lignes en direction des centres-villes des communes d'agglomérations aujourd'hui non desservies : rive droite de l'agglomération viennoise, Condrieu, communes du Sud de l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon.

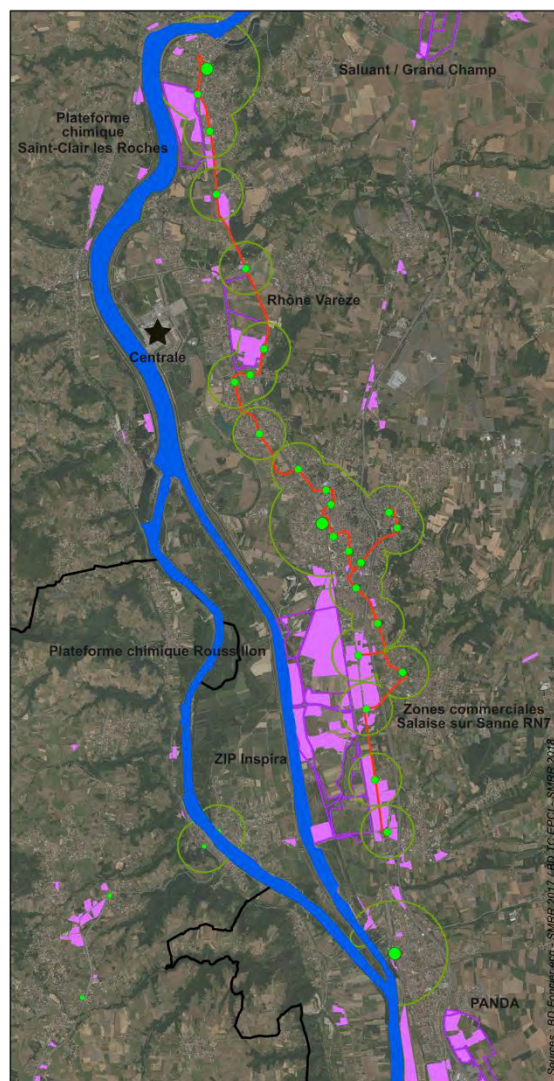


Foncier économique

- Zones économiques structurantes identifiées dans le Scot
- Foncier à vocation économique occupé en 2017

Transports en commun

- Gares
- Arrêts TC urbain
- Secteurs situés à moins de 500 m d'un arrêt TC urbain ou à moins d'1 km d'une gare.
- Lignes TC à forte fréquence (un bus toutes les 30 minutes minimum en heures de pointe)
- Autres lignes TC urbaines



Foncier économique

- Zones économiques structurantes identifiées dans le Scot
- Foncier à vocation économique occupé en 2017

Transports en commun

- Gares
- Arrêts TC urbain
- Secteurs situés à moins de 500 m d'un arrêt TC urbain ou à moins d'1 km d'une gare
- Lignes TC à forte fréquence (un bus toutes les 30 minutes minimum en heures de pointe)

POUR LES GRANDS SITES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- A l'exception de la plateforme chimique de Saint-Clair les Roches, les grands sites de développement économiques sont très peu desservis par les transports en commun urbains.
- La majorité des grands sites économiques sont en cours de développement. A ce jour, le nombre de salariés est insuffisant pour justifier la création d'une desserte en transports en commun. Des réflexions sont toutefois en cours, notamment pour la création d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur la Zone Industriale-Portuaire Inspira, la plateforme chimique de Roussillon et les zones économiques environnantes. L'augmentation du nombre de salariés sur ces zones pourra justifier une meilleure desserte à l'avenir.

POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL :

- Elles sont en partie desservies par les transports en commun urbains. Elles sont bien desservies en rive gauche de l'agglomération viennoise et dans l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert ainsi que dans le réseau de villes Condrieu/Saint-Clair du Rhône pour le Pays Roussillonnais. Les autres ZAE de rayonnement intercommunal ou local (non représentées sur la carte) ne sont pas desservies, ou au mieux par un bus des réseaux départementaux pour certaines (réseaux majoritairement avec une faible fréquence et souvent peu adaptée à des déplacements domicile travail).

POUR LES GRANDES ZONES COMMERCIALES :

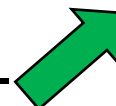
- Les grandes zones commerciales périphériques sont bien desservies par les TC urbains depuis une partie des agglomérations et des villes (Zone commerciale de Chasse ; Estressin, L'Isle et Monplaisir à Vienne/Pont-Evêque ; zones commerciales Salaise RN7 ; zone commerciale de Saint-Clair-du-Rhône). Les zones du sud de l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert et de la rive droite de l'agglomération viennoise et de Condrieu ne sont toutefois pas desservies.

→ BILAN DE L'INDICATEUR T3

Les grandes zones commerciales et les zones d'activités intercommunales des agglomérations et du réseau de ville Condrieu – Saint-Clair sont aujourd'hui relativement bien desservies, comme le préconise le Scot.

La desserte des grands sites de développement économique (sites métropolitains) est aujourd'hui peu développée. Toutefois, ces sites sont majoritairement en cours de développement. Leur desserte future, une fois la masse suffisante de salariés atteinte, sera toutefois nécessaire à la fois pour le bien-être des salariés, mais aussi en termes d'image et d'attractivité pour les entreprises.

Le développement de solutions de mobilité alternative, par l'intermédiaire de plans de déplacement inter-entreprises (PDIE) notamment, pourrait être une solution pour les sites pas ou peu desservis en TC aujourd'hui (sites des agglomérations mais aussi du reste du territoire).



OBJECTIF

« Prioriser la croissance dans les agglomérations et les villes de la vallée doit également permettre d'améliorer les capacités de mobilité, par (...) l'offre en transports en commun » (DOG - p.152)

INDICATEUR T4

Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ?

Les déplacements TC/TER augmentent-ils ?

Données utilisées

- *Fréquentation des transports en commun du Pays Roussillonnais (TPR) en 2013 et 2017 et du réseau L'Va de l'ex-ViennAgglo en 2012 et 2017 (données de fréquentation TC des AOT 2017)*
- *Nombre de voyageurs dans les gares du territoire (SNCF 2014 et 2016)*

	2012 (L'Va) / 2013 (TPR)	2017	Evolution	
L'Va (lignes urbaines)	1 434 763	1 656 893	222 130	15,5%
TPR (ligne A)	172 748	217 987	45 239	26,2%

Evolution de la fréquentation des lignes régulières des réseaux urbains par an. Source : L'Va / TPR

	voyageurs 2014	voyageurs 2016	Evolution	
Chasse-sur-Rhône	158 067	144 659	-13 408	-8,5%
Estressin	95 136	76 126	-19 010	-20,0%
Vienne	1 455 928	1 490 331	34 403	2,4%
Saint-Clair-les-Roches	397 104	437 328	40 224	10,1%
Le Péage-de-Roussillon	759 269	769 278	10 009	1,3%
Saint-Rambert-d'Albon	274 921	280 013	5 092	1,9%
TOTAL gares 80 communes	3 140 425	3 197 735	57 310	1,8%

Evolution de la fréquentation des gares TER du territoire. Source : SNCF

Globalement, une utilisation des transports en commun urbains ou TER qui augmente sur les dernières années.

CONCERNANT LES GARES TER

- Vienne et dans une moindre mesure Le Péage-de-Roussillon sont les deux gares les plus fréquentées du territoire. Ce sont aussi elles qui sont desservies aujourd'hui par le plus de trains.
- La gare d'Estressin a perdu en 2 ans 20 % de ses voyageurs. Toutefois, le projet urbain Vienne Sévène prévu à proximité de la gare devrait redonner de l'attractivité à celle-ci.

CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS

- L'augmentation régulière de la fréquentation montre l'attractivité de ces réseaux, malgré l'absence d'extension de ligne régulière sur cette période.
- Les transports urbains sont plébiscités par les jeunes du territoire, comme cela a été montré dans le cadre de groupes de travail avec les lycéens de Roussillon dans le cadre de la concertation au SMRR.

CONCERNANT LES AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE

- Le transport à la demande (ex ViennAgglo et Pays Roussillonnais) a un fonctionnement spécifique et est plutôt destiné à des catégories restreintes de la population. Toutefois, on observe une augmentation de la fréquentation sur le réseau TPR par exemple, même si le volume de passagers est minime par rapport à la ligne A (ligne régulière).
- Les réseaux départementaux et réseaux de transports scolaires qui ont des fréquences moindres et ne sont pas compétitifs par rapport à la voiture individuelle. A noter qu'au cours des dernières années, des lignes de départements ont été réduites ou supprimées, par exemple les lignes Condrieu-Givors et Condrieu-Vienne.

INDICATEUR T5

Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ?

La part de la voiture est-elle en diminution

Donnée utilisée

- *Enquête déplacements grand territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (2015) et enquête ménages déplacements de l'aire métropolitaine lyonnais (2006)*

Secteur Viennois	conducteur 	258 000	2,07	52,6%	-3 pts
		112 000	0,90	22,9%	+3 pts
	passager 	77 000	0,62	15,7%	-1 pt
		21 000	0,17	4,3%	+1 pt
		10 500	0,09	2,2%	+1 pt
		7 000	0,05	1,4%	stable
		3 000	0,02	0,6%	stable
		1 500 *	*	*	*
	Total	490 500	3,94	100,0%	

Déplacements quotidiens, mobilités et parts modales des habitants du secteur viennois en 2015 et évolution par rapport à 2006 - Source : Enquête déplacements grand territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise 2015, résultats sur le secteur viennois

CONCERNANT L'EVOLUTION DES DEPLACEMENTS DEPUIS 2006 :

- Les habitants réalisent en moyenne 3,94 déplacements par jour ouvrable en 2015, soit autant qu'en 2006.
- Près de 2/3 des déplacements sont réalisés en voiture en 2015, en baisse toutefois de 4 points par rapport à 2006.
- Les parts modales de la marche à pied et des transports urbains et interurbains ont augmenté depuis 2006 de respectivement 3 et 2 points.
- Seuls 27 % des déplacements se font dans le cadre du domicile – travail/études.

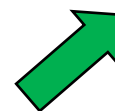
→ La majorité des déplacements sont réalisés dans la commune et les communes proches.

→ BILAN DES INDICATEURS T4 ET T5

Au cours des dernières années, on observe une augmentation des déplacements réalisés en transports en commun ou à pied, et au contraire une diminution des déplacements effectués en voiture. Le Scot préconise le développement des transports en commun et l'intégration des mobilités douces dans les projets, notamment pour les déplacements de proximité où la voiture n'est pas indispensable.

Parallèlement, les déplacements en voiture sont encore majoritaires et souvent obligatoires pour les habitants, faute d'offre alternative. Le Scot prévoit ou encourage la création de grands équipements routiers (ponts, échangeurs,...) afin de faciliter la mobilité sur le territoire.

LE DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES



OBJECTIF

« Afin de renforcer le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises, les connexions entre la route et les autres modes de transports (fer, fleuve) doivent être améliorées » (DOG - p.163)

INDICATEUR T6

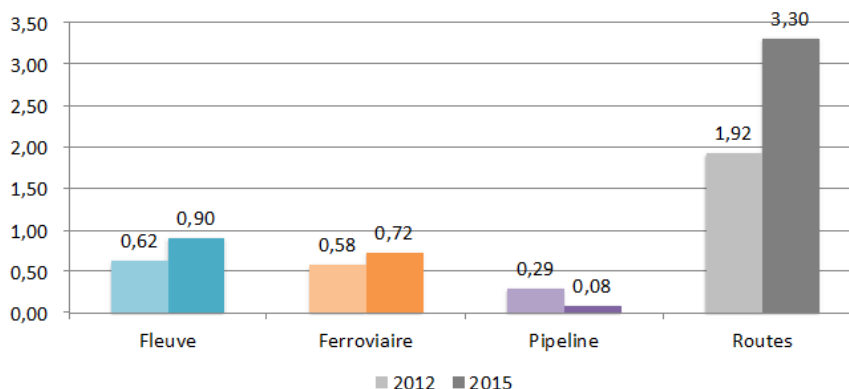
Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ?

Données utilisées

- Parts modales dans le transport de marchandises sur les zones stratégiques du territoire (Inspira 2015)
- Tonnages transportés à partir des équipements fluviaux de la CNR (CNR 2017)

Évolution du report modal de marchandises des sites INSPIRA et OSIRIS, sur le territoire entre 2012 et 2015 (en M)

Source : Inspira, Espace industriel responsable et multimodal, 2015



Site industriel portuaire / fluvial	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SALAISE SABLONS	536 774 t	597 918 t	540 641 t	526 205 t	454 543 t	544 139 t
LOIRE SAINT ROMAIN	97 199 t	36 220 t	78 008 t	43 474 t	2 500 t	1 290 t
SAINT VALLIER			44 258 t	15 260 t		

Evolution du tonnage transporté à partir des équipements fluviaux de la CNR - Source : CNR

SUR LES SITES INSPIRA ET OSIRIS – TRANSPORTS DE MARCHANDISES TOUS MODES :

- Le volume global de marchandises a augmenté entre 2012 et 2015, passant de 3,4 millions de tonnes à 5 millions.
- Cette augmentation a principalement profité au mode routier, mais le report modal par le fleuve et le fer a aussi augmenté.

→ A noter que les équipements multimodaux ne sont pas tous aujourd'hui en place en raison du développement en cours de la ZIP Inspira.

CONCERNANT LES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA CNR :

→ Un tonnage de marchandises stable sur Salaise-Sablons.

→ Un tonnage en très forte diminution sur le SIP à Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal. La majorité des tonnages étaient réalisés par le Groupe Dauphinoise (présent à Lyon, Loire-sur-Rhône et Salaise-Sablons). Ce dernier a décidé de regrouper ses activités sur les ports de Lyon et Salaise-Sablons.

→ BILAN DE L'INDICATEUR T6

La chute du transport fluvial sur certains sites montre la fragilité des modes de transports alternatifs, mais aussi un véritable potentiel pour le territoire si le report modal est mieux organisé. Le report modal de marchandises semble ainsi se développer au cours des dernières années sur l'agglomération roussillonnaise, notamment en lien avec le développement de la ZIP Inspira, identifiée comme plateforme multimodale, et la plateforme chimique Osiris qui entretient des relations de plus en plus étroites avec la ZIP en terme de services aux entreprises.

RESULTATS DETAILLES PAR INDICATEUR :

> ÉCONOMIE ET COMMERCE



OBJECTIF

L'objectif du Scot est de maîtriser la forte dynamique de résidentialisation qui s'est opérée dans de nombreuses communes du territoire, en accueillant des activités économiques en parallèle de la croissance démographique. L'enjeu est notamment de limiter les déplacements sur le territoire et de créer un territoire dynamique économiquement.

« L'estimation des besoins quantitatifs au regard des prévisions de croissance à l'horizon 2030 et des objectifs du SCoT (1 emploi créé pour 1 nouveau logement) est d'environ 23 000 emplois. » (p.91 du DOG)

INDICATEUR A1

Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ?

Données utilisées

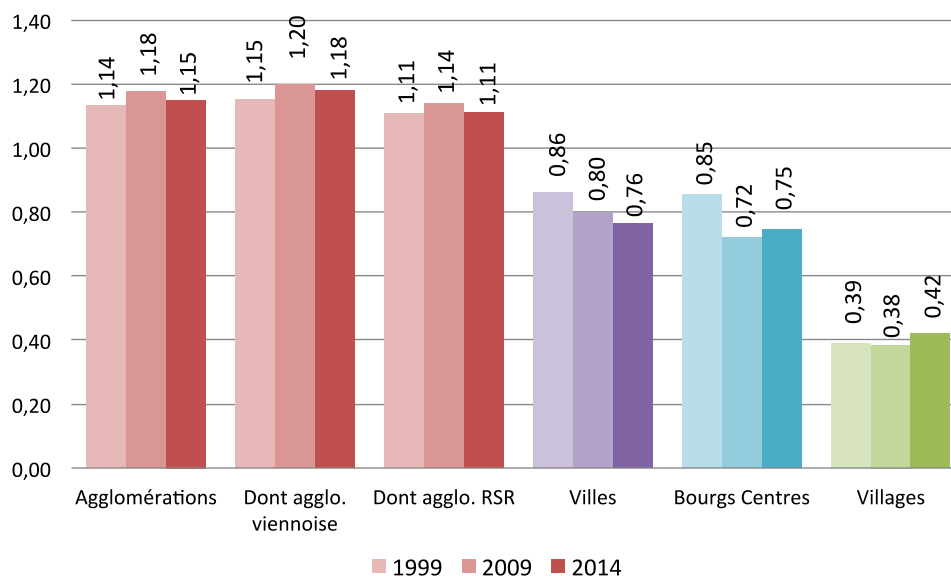
- Indicateur de concentration de l'emploi en 1999 (INSEE –RGP 1999), 2009 (INSEE – RP 2009) et 2014 (INSEE – RP 2014)

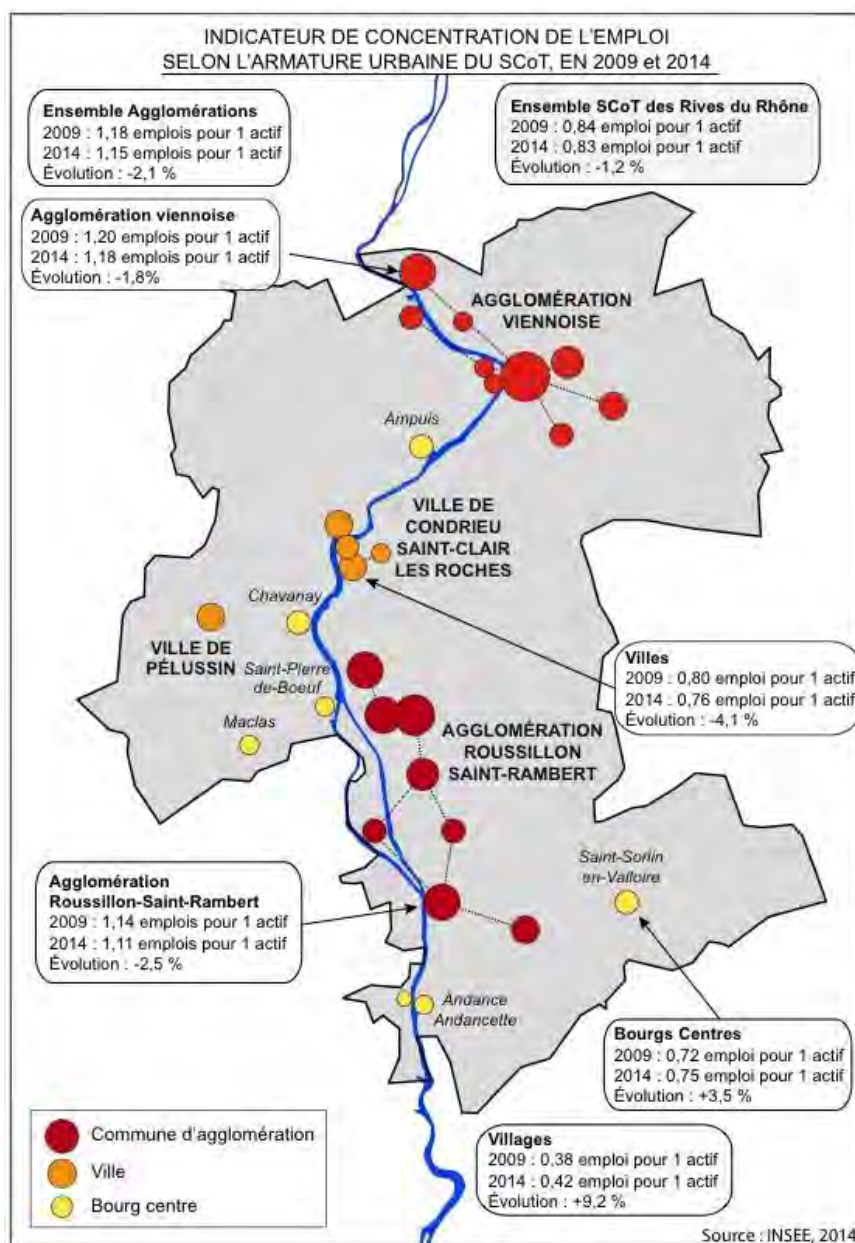
L'indicateur de concentration de l'emploi exprime le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire :

- lorsque l'indicateur est supérieur à 1, le territoire propose plus d'emplois qu'il n'abrite d'actifs occupés
- lorsque l'indicateur est inférieur à 1, le territoire est à dominante résidentielle, avec plus d'actifs occupés résidents que d'emplois

Indicateur de concentration de l'emploi entre 1999 et 2014, selon la hiérarchie urbaine du SCoT des Rives du Rhône

Source : INSEE 2014





À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DES 80 COMMUNES :

- Le ratio global emploi-actif est en légère diminution entre 1999 et 2014 (-1,2%). Cette baisse résulte notamment du renforcement de l'agglomération lyonnaise, qui a tendance à concentrer de plus en plus d'emplois.
- Suivant les différents niveaux de polarité du territoire, des dynamiques variables sont observées.

POUR LES AGGLOMERATIONS :

- Les agglomérations offrent plus d'emplois qu'elles n'ont d'actifs résidant dans la zone (indicateur de concentration de l'emploi de 1,18 dans l'agglomération viennoise et 1,11 dans l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert en 2014).
- Toutefois, sur la période 2009-2014, la légère diminution du ratio emplois/actifs dans les deux agglomérations s'explique à la fois par un nombre d'emplois légèrement en baisse (contexte global de crise économique depuis 2008) et par une augmentation de l'attractivité résidentielle des polarités.
- A noter que le ratio en 2014 reste supérieur ou égal à celui observé en 1999. Il est donc difficile de savoir si la baisse observée sur la période 2005-2014 sera durable ou non.

POUR LES VILLES ET LES BOURGS CENTRES :

- Les villes et les bourgs centres comptent globalement moins d'emplois que d'actifs résidant dans la zone (indicateur inférieur à 1).
- La diminution du ratio emplois/actifs est plus rapide dans les villes et les bourgs centres que sur les autres polarités (- 0,1 pt en 15 ans).

POUR LES VILLAGES

- L'indicateur de concentration d'emplois est faible dans les villages, avec en moyenne moins d'1 emploi sur le territoire pour 2 actifs résidant dans la zone. Cette spécificité, qui n'est pas propre au territoire des Rives du Rhône, marque le fort degré de résidentialisation des communes rurales.
- Le ratio emplois/actifs des villages enregistre cependant une hausse sur la période récente (+9,2% entre 2009 et 2014).

→ BILAN DE L'INDICATEUR A1

Depuis 1999, le ratio emplois-actifs diminue légèrement à l'échelle du Scot. Cela s'explique par la forte croissance démographique du territoire, plus rapide que la croissance du nombre d'emplois. Le territoire n'a donc pas accueilli suffisamment d'emplois par rapport au nombre d'actifs nouveaux. La crise économique, traversée au niveau national depuis 2008, peut en partie justifier cette distorsion du rapport habitants/emplois, tout comme la concentration plus importante que prévue de l'emploi sur la métropole de Lyon ces dernières années.

Toutefois, on observe depuis 2009 un renforcement de l'emploi dans les bourgs centres et les villages. Si cette dynamique se confirme à l'avenir, cela aura un effet bénéfique pour le territoire en limitant la dynamique de résidentialisation et les besoins en déplacement.



OBJECTIFS

« Le développement des pôles commerciaux des Rives du Rhône doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les territoires limitrophes, et des projets programmés sur ces secteurs, dans une logique de cohérence inter-Scot à une échelle « vallée du Rhône Nord ». Cette recommandation implique de dimensionner les projets commerciaux sur les Rives du Rhône en priorité dans une logique de confortement des zones de chalandise existantes. » (P. 97 du DOG)

« Les capacités d'évolution des différents pôles s'articulent entre pôles majeurs (de centre-ville ou de périphérie), secondaires, relais ou de proximité. Cette hiérarchie peut évoluer : création de pôles de proximité supplémentaires ou évolution de certains pôles de proximité en pôles relais, pour répondre notamment au développement démographique du territoire. A contrario, aucun nouveau pôle majeur ou secondaire n'est en principe envisagé et il conviendra donc de faire évoluer les polarités existantes. » (P. 98 du DOG)

INDICATEUR A2

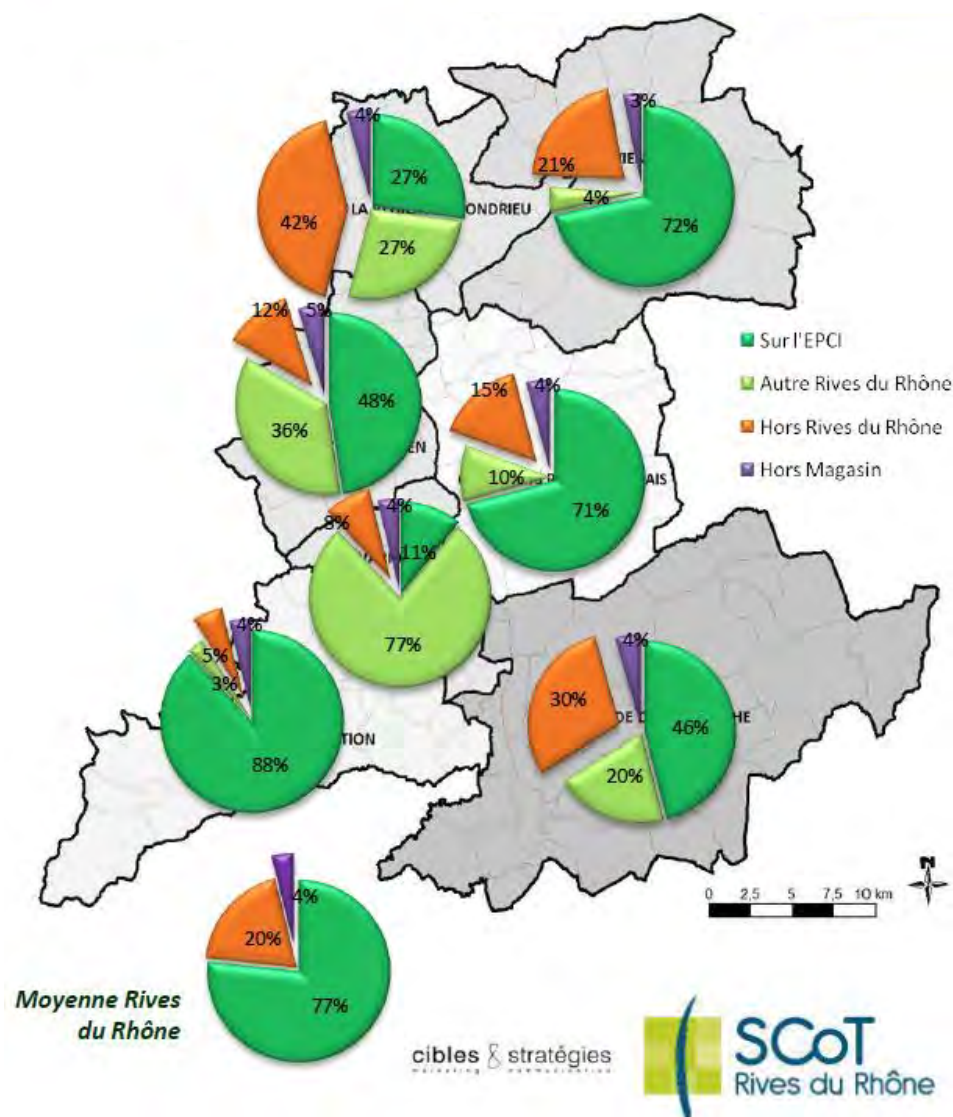
Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ?

Données utilisées

- « Étude des flux de consommation sur le SCoT des Rives du Rhône, rapport de synthèse » - A.I.D Observatoire - décembre 2013
- « Élaboration d'une stratégie commerciale dans le cadre de la révision du SCoT : diagnostic de l'offre commerciale et analyse des pratiques commerciales » - Cibles et stratégies - juillet 2015

A noter :

- le diagnostic commercial a été réalisé sur le territoire du SCoT au 1^{er} janvier 2014, c'est à dire sur 127 communes et 7 intercommunalités. Une partie des résultats n'entre donc pas en compte dans le présent bilan du Scot
- les données mises à jour de l'enquête sur la consommation des ménages ne seront pas disponibles avant fin 2018. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de qualifier l'évolution des pratiques des ménages sur le territoire en terme d'achats sur la période récente



Synthèse des lieux d'achat pour l'ensemble des produits achetés par les ménages du territoire, par EPCI, en 2013 - Source : étude « Élaboration d'une stratégie commerciale dans le cadre de la révision du Scot – Phase I. Le diagnostic de l'offre commerciale et analyse des pratiques commerciales – Volet « Offre commerciale » - Cibles et Stratégies - juillet 2015

En 2013, l'analyse du comportement d'achat des ménages du Rives du Rhône laisse apparaître :

- Des circuits dominés par les Grandes Surfaces Alimentaires (42,5 % des dépenses dont 36,3 % sur le territoire), puis par le circuit traditionnel² (25,4 % des dépenses dont 21,7 % sur le territoire) et le circuit spécialisé³ (23 % dont seulement 14 % sur le territoire).

² Commerces d'une superficie inférieure à 300 m²

³ Grandes surfaces proposant des produits non alimentaires, dans une catégorie spécifique de produits (exemple : vêtements) ou attachés à une activité particulière (exemple : bricolage)

EN MATIERE D'EVASION COMMERCIALE :

- Elle s'établit globalement à hauteur de 24 % des achats, soit un taux comparable à ce qu'enregistrent des territoires équivalents à celui des Rives du Rhône
- L'évasion est faible sur l'offre alimentaire (13 %) mais est plus forte sur le non alimentaire (34 %, dont 37 % pour l'équipement à la personne et 38 % pour l'équipement de la maison)
- Des projets commerciaux structurants ont vu le jour sur le territoire depuis la réalisation de l'enquête en 2013, en particulier le Retail Park à Chasse-sur-Rhône et une partie du Parc Commercial Green 7 à Salaise-sur-Sanne. Ces projets devraient permettre dans la prochaine enquête d'enregistrer une diminution de l'évasion commerciale dans le non alimentaire.

DES DISPARITES ENTRE LES INTERCOMMUNALITES SONT REPEREES :

- Une très bonne rétention des achats sur le territoire du Scot par les ménages du Pilat Rhodanien (84 % des achats se font au sein du territoire des Rives du Rhône) et du Pays Roussillonnais (81 %). A noter que la commune de Salaise-sur-Sanne concentre 15 % du volume global d'activités du territoire du Scot en 2013 (à l'échelle des 127 communes)
- Une évasion commerciale qui reste limitée sur l'ancien périmètre de ViennAgglo (24 % des achats hors périmètre du Scot ou hors magasin), malgré la proximité de pôles commerciaux majeurs (Givors, Lyon et CAPI). A noter que la commune de Vienne génère 20 % du volume d'activités du territoire du Scot, en 2013 (à l'échelle des 127 communes)
- Une évasion commerciale élevée pour les ménages de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (46% des achats se font hors du périmètre du Scot ou hors magasin) et supérieure à la moyenne du Scot dans la CCPDA (34 %), en raison notamment de l'attractivité des pôles commerciaux de Givors, Lyon et Valence

Globalement, l'offre commerciale sur le territoire des Rives du Rhône est abondante et répond aux besoins des habitants : 77 % des achats des ménages se font au sein du territoire en 2015. Il existe toutefois quelques manques sur certains secteurs du territoire (offre en bricolage et jardinage dans le Nord, offre en équipement de la maison dans le Sud,...).

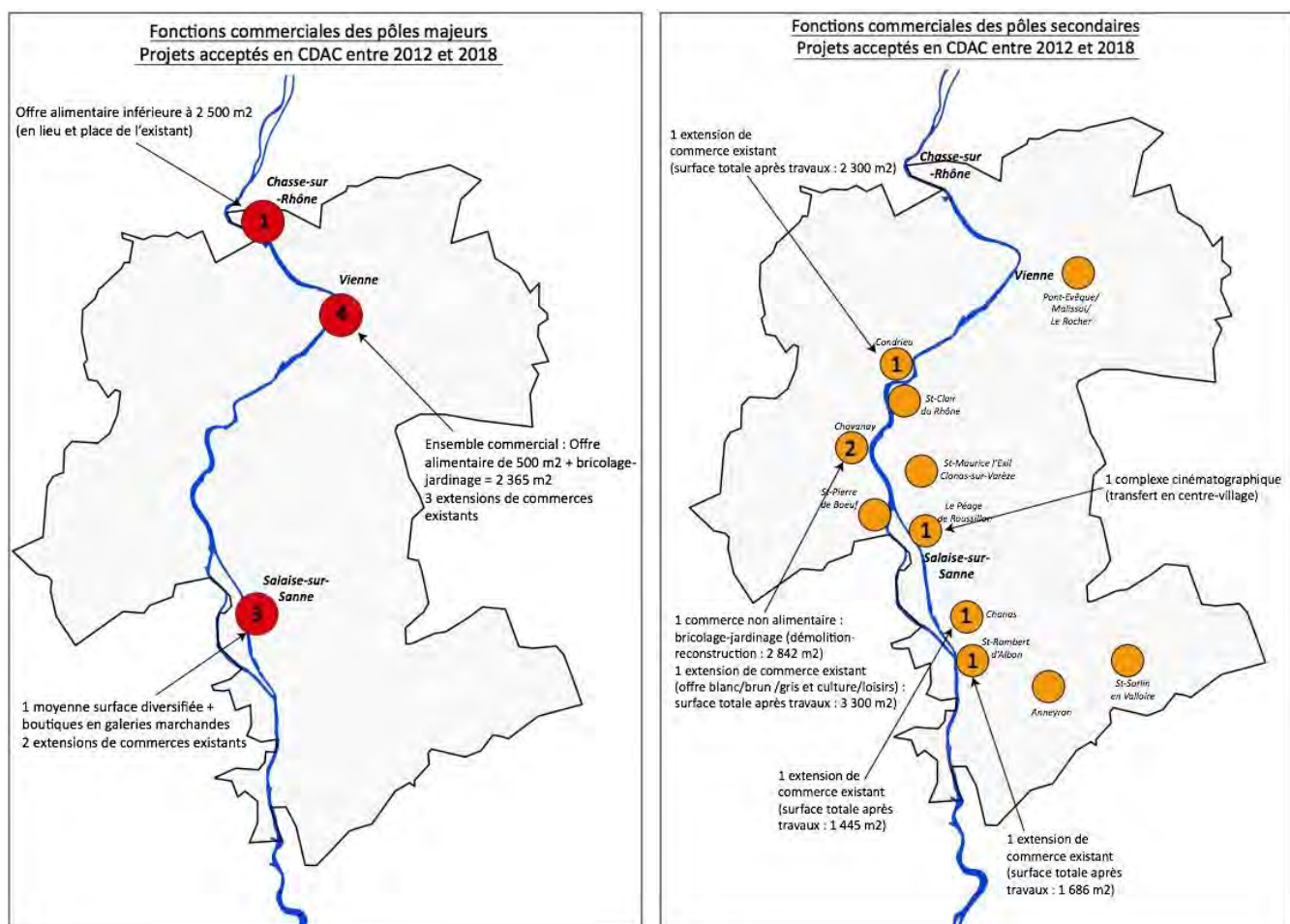
INDICATEUR A3

Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ?

Données utilisées

- *DOG du Scot des Rives du Rhône – SMRR – 2012*
- *Bilan des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) – Respect de l'armature commerciale – CDAC – 2012 à 2018*

Le SCoT s'assure de la conformité des dossiers présentés avec la hiérarchisation des pôles marchands inscrite dans le DOG et reprise ci-dessous.



Source des données : CDAC – 2018

Depuis l'approbation du SCoT en 2012, 22 dossiers ont été présentés en CDAC. Parmi eux, 6 projets ont reçu un avis défavorable, 1 projet a été abandonné et 1 projet a été retiré.

Les projets autorisés en CDAC répondent favorablement aux prescriptions du Scot. Toutefois, ceux de moins de 1 000 m² de surface de vente, qui ne sont pas examinés en CDAC, ne sont pas nécessairement connus par les élus du SMRR en amont. Certains de ces projets peuvent ne pas être compatibles avec le Scot mais il est difficile de les encadrer. A noter que le Scot encadre le développement commercial « anarchique » au travers du règlement des PLU en limitant les secteurs pouvant accueillir des commerces de périphérie.

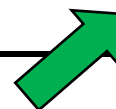
→ BILAN DES INDICATEURS A2 ET A3

Le Scot actuel a participé à renforcer les polarités commerciales et à développer l'offre commerciale sur certains secteurs déficitaires. Il a permis d'encadrer le commerce autant que possible dans la limite de ce que lui permettait la loi, en fixant des objectifs de développement commercial adaptés aux particularités de chaque territoire. Aujourd'hui, des outils nouveaux sont mobilisables dans les Scot pour encadrer le développement commercial (en particulier le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial – DAAC), qu'il conviendra de mobiliser dans le futur Scot.

RESULTATS DETAILLES PAR INDICATEUR :

> ENVIRONNEMENT ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

PROMOUVOIR DES FORMES URBAINES VARIEES ET LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE



OBJECTIF

« Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale » (Extrait du DOG P.174)

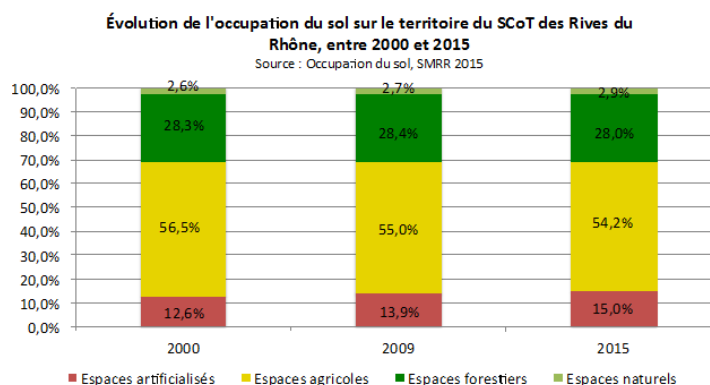
Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques : « Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés l'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces ». (Extrait du DOG P.86)

INDICATEUR E1

Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ?

Données utilisées

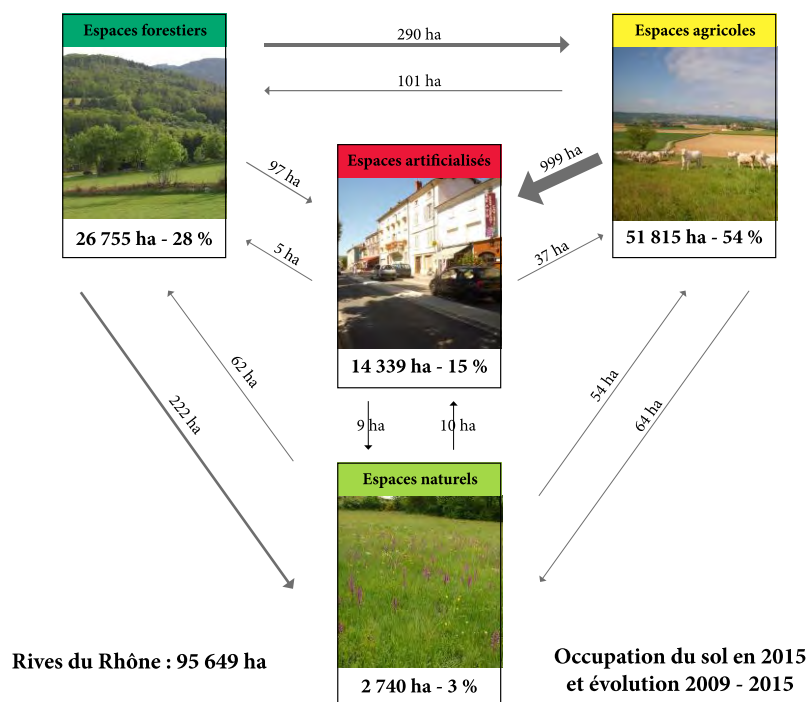
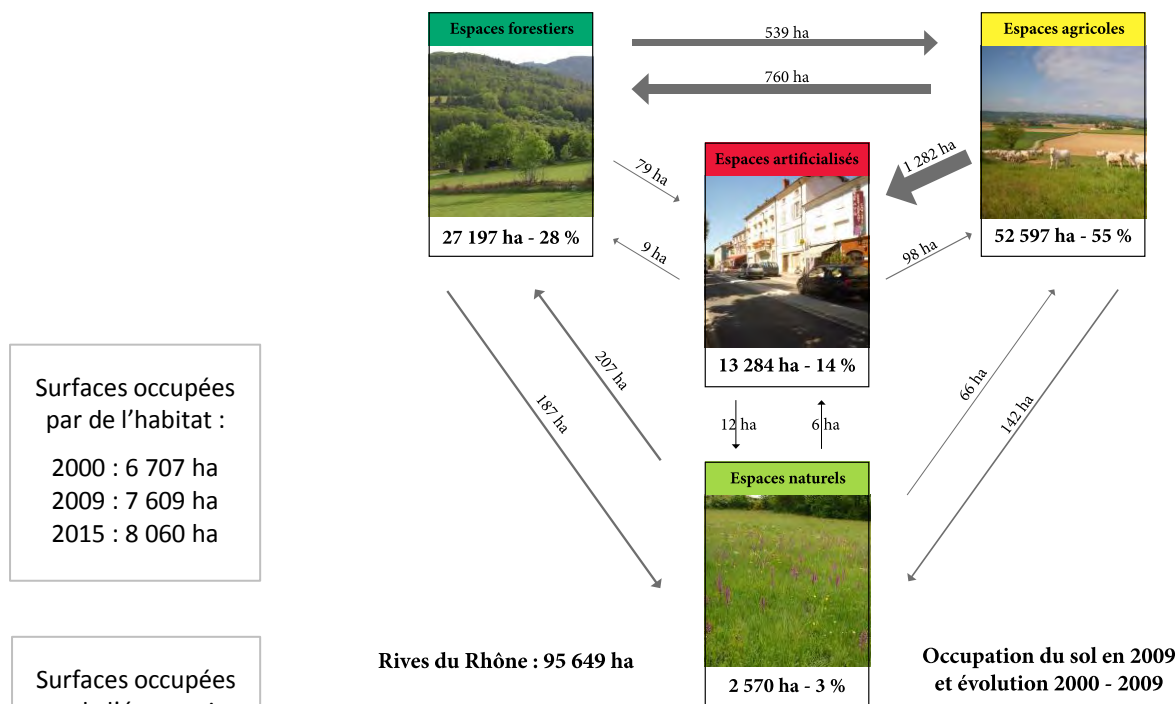
- Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)



	2000 - 2009		2009 - 2015		Evolution 2000 / 2009 - 2015
	Evolution de l'occupation du sol en ha	Evolution en moyenne en ha / an	Evolution de l'occupation du sol en ha	Evolution en moyenne en ha / an	
Habitat	902	100,2	451	75,2	-25,1
Economie	236	26,2	217	36,2	9,9
Routes	5	0,6	5	0,8	0,3
Equipements et espaces verts	57	6,3	90	15,0	8,7
Chantiers, décharges, extraction matériaux	11	1,2	58	9,7	8,4
TOTAL hors espaces de transition	1211	134,6	821	136,8	2,3
Espace de transition	39	4,3	234	39,0	34,7
TOTAL	1250	138,9	1055	175,8	36,9

Evolution de l'occupation du sol pour les espaces artificialisés depuis 2000 – Source : BD OccSol, SMRR, 2015

Les espaces dits « artificialisés de transition » sont l'ensemble des surfaces n'ayant pas de vocation agricole, naturelle ou forestière effective sans pour autant être urbanisés. Y sont intégrés les délaissés à proximité des axes routiers, les espaces autour des contres-canaux du Rhône, autour de la centrale,... Ces espaces sans vocation affirmée (au niveau de l'occupation du sol) pourraient donc redevenir agro-naturels facilement. Le fait d'avoir changé de prestataire entre la base d'occupation initiale (jusqu'en 2009) et la mise à jour 2015 peut aussi expliquer la forte augmentation des espaces artificialisés de transition entre 2009 et 2015 (interprétation différente).



- Depuis 2009, les espaces se sont artificialisés au détriment des terres agricoles (999 ha), des espaces forestiers (97 ha) et dans une moindre mesure des espaces naturels (10 ha).
- Sur la période 2000 et 2015, 2 304 ha ont été artificialisés. La surface des espaces artificialisés augmente (de 12 035 ha à 14 339 ha) et son rythme s'accélère : +139 ha/an entre 2000 et 2009 et +176 ha/an entre 2009 et 2015. Toutefois, **le rythme est stable** si l'on ne prend pas en compte les espaces artificialisés de transition (+135 à +137 ha/an en moyenne).
- Les espaces artificialisés à **vocation d'habitat** suivent une logique inverse. Après une augmentation d'environ 100 ha/an en moyenne entre 2000 et 2009, celle-ci a été **réduite de 25 %** pour atteindre 75 ha/an en moyenne, entre 2009 et 2015. Les espaces à vocation d'habitat représentent près de 56 % des espaces artificialisés, en 2015, mais ils n'ont contribué qu'à hauteur de 43 % dans l'accroissement global des espaces artificialisés.

→ **Le rythme de consommation de foncier pour les activités économiques s'accélère** quant à lui, passant de 26 ha artificialisés par an en moyenne entre 2000 et 2009 à 36 ha/an. Ce constat est toutefois à nuancer. En effet, les espaces devenus économiques l'ont été pour 80 % au détriment des espaces agro-naturels entre 2000 et 2009 contre 60 % entre 2009 et 2015, le reste des espaces étant déjà précédemment artificialisés (mutation d'espaces d'habitat, ex-chantiers, espaces sans vocation agro-naturelle,...). **La consommation d'espaces agro-naturels pour accueillir de l'économie a été stable** : en moyenne de 21 ha/an entre 2000 et 2009 contre 21,6 ha/ha entre 2009 et 2015.

INDICATEUR E2

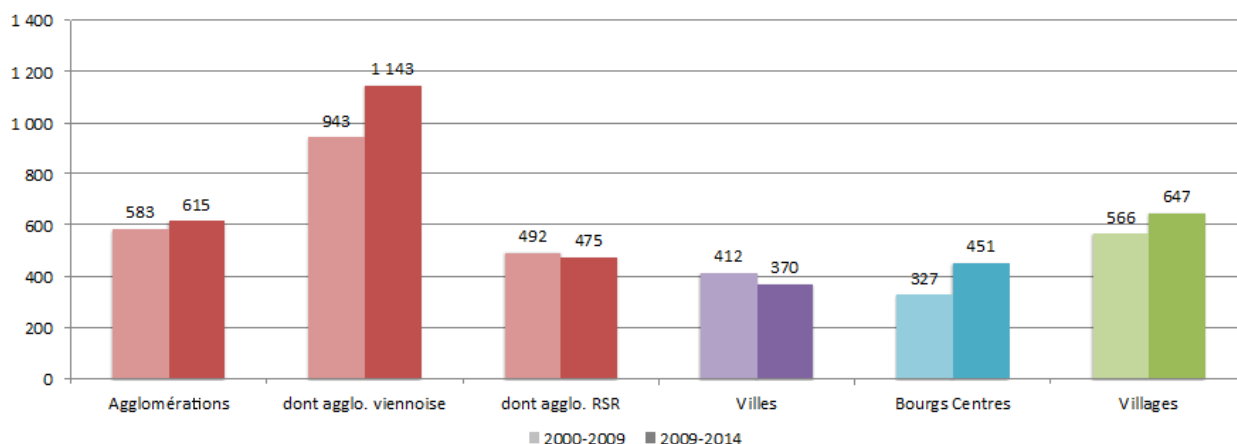
L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ?

Données utilisées

- Surface artificialisée dédiée à l'habitat (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)
- Nombre d'habitants (INSEE – RGP 1999, 2009 et 2014)

Cet indicateur doit être nuancé. En effet, une augmentation du nombre de m² nécessaires pour l'accueil d'un nouvel habitant ne signifie pas forcément que l'étalement urbain s'accélère. En effet, l'augmentation de la vacance, la sortie de logements du parc (démolition, renouvellement urbain) et la baisse du nombre de personnes par foyer entraînent un besoin en nouveaux logements plus ou moins important pour maintenir la population. Ainsi, plus la croissance démographique dans une commune est faible voire négative, plus la consommation d'espace pour l'accueil d'un nouvel habitant sera automatiquement plus élevée.

Rapport entre la surface annuelle moyenne consommée pour de l'habitat (en m²)
pour 1 habitant accueilli selon la hiérarchie urbaine du SCoT entre 2000 et 2014
Source : INSEE 2014 et Occupation du sol, SMRR 2015



	2000-2009			2009-2014		
	Nombre d'ha en moy. par an	Nombre d'habitants en moy. par an	Rapport entre la surface annuelle moy. consommée pour de l'habitat (en m ²) pour 1 habitant accueilli	Nombre d'ha en moy. par an	Nombre d'habitants en moy. par an	Rapport entre la surface annuelle moy. consommée pour de l'habitat (en m ²) pour 1 habitant accueilli
Agglomérations	32	549	583	27	431	615
dont aggro. viennoise	10	111	943	10	90	1 143
dont aggro. RSR	22	438	492	16	341	475
Villes	5	124	412	4	117	370
Bourgs Centres	8	234	327	6	137	451
Villages	55	979	566	38	590	647
TOTAL	100	1 886	531	75	1 275	590

Rapport entre le nombre d'hectares consommés pour de l'habitat et le nombre de nouveaux habitants accueillis – source : INSEE 2014, BD OccSol SMRR, 2015

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE :

Entre 2000 et 2014, le territoire du Scot a consommé davantage de surface dédiée à l'habitat en moyenne par an pour accueillir un habitant (+59 m² en moyenne par an).

Sur la période 2000 et 2009, 100 ha en moyenne par an ont été nécessaires pour l'accueil de 1 886 habitants, ce qui représente environ 531 m² de foncier dédié à l'habitat pour un habitant supplémentaire par an.

Sur la période 2009 et 2014, 75 ha en moyenne par an ont été nécessaires pour l'accueil de 1 275 habitants, soit environ 590 m² par habitant par an.

- Différentes dynamiques sont observées par polarités : si l'agglomération de Roussillon Saint-Rambert et les villes ont consommé moins d'hectares en moyenne par an pour accueillir un habitant (respectivement -17 m² et -42 m² en moyenne par an), les autres polarités ont toutes consommé davantage.

POUR LES AGGLOMERATIONS :

- La surface consommée en moyenne par an pour de l'habitat pour accueillir un habitant est en légère hausse entre 2000 et 2014 (+32 m² en moyenne par an).
- Alors que l'agglomération viennoise a augmenté sa surface annuelle moyenne consommée pour de l'habitat pour accueillir 1 habitant (+200 m² en moyenne par an), l'agglomération de Roussillon Saint-Rambert a quant à elle, réduit sa surface (-17 m² en moyenne par an).
- Cela s'explique en grande partie pour l'agglomération viennoise par des projets de renouvellement urbain qui ont nécessité la sortie du parc d'une partie des logements (voir notamment l'indicateur L4 sur le logement social) ou encore l'augmentation de la vacance (voir indicateur L5 sur la vacance). En résulte un besoin en logements important pour maintenir la population (voir indicateur L2), ce qui se traduit par une augmentation des surfaces pour l'accueil d'un nouvel habitant (voir mise en garde précédente).

POUR LES VILLES :

- Les villes ont réduit leur consommation de foncier liée à l'habitat pour l'accueil d'un habitant (-42 m² en moyenne par an).

POUR LES VILLAGES ET LES BOURGS CENTRES :

- La surface consommée par les bourgs centres et les villages, en moyenne par an, pour de l'habitat pour accueillir un habitant est en hausse entre 2000 et 2014 (+ 124 m² en moyenne par an pour les bourgs centres, + 80 m² en moyenne par an pour les villages).
- Cela peut s'expliquer notamment par le fait que les PLU et surtout les POS de ces communes étaient surdimensionnés et que la procédure de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT a souvent entraîné une surproduction de logements en périphérie des bourgs sur de grands terrains les mois avant l'arrêt du document.

INDICATEUR E3

Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espace et de mitage ?

Données et sources

- *La réduction de la consommation d'espace préconisée par le DOG peut notamment se traduire par la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme communaux. Il s'agit donc d'estimer la diminution des zones U et AU dans les PLU approuvés suite à l'approbation du Scot des Rives du Rhône en mars 2012*
- *Les données prises en compte sont les zones U et AU des PLU (et équivalents dans les POS) à vocation principale d'habitat, d'activités et mixtes, ainsi que les zones NB des POS.*
- *Depuis l'approbation du Scot sur 80 communes en 2012,*

37 communes ont été analysées sur leur document approuvé

15 communes ont été analysées sur leur document arrêté

1 commune n'a pas pu être analysée : elle était en RNU précédemment (analyse impossible)

- Le rétro-zonage ne peut être considéré comme si le territoire « rendait » des terres à l'agriculture et aux espaces naturels. Toutefois, il participe fortement à limiter l'étalement urbain et le mitage dans l'avenir ce qui participe à garantir la pérennité des espaces agro-naturels.

Sur 52 PLU étudiés, 1 640 ha ont été déclassés :

- dont près de 1 500 ha de zones à vocation principale d'habitat (91,5 %)
- dont environ 140 ha de zones à vocation d'activités économiques (8,5 %)

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME RIVES DU RHONE - FEVRIER 2018 - SMRR 80 COMMUNES

Documents approuvés / arrêtés depuis 2012

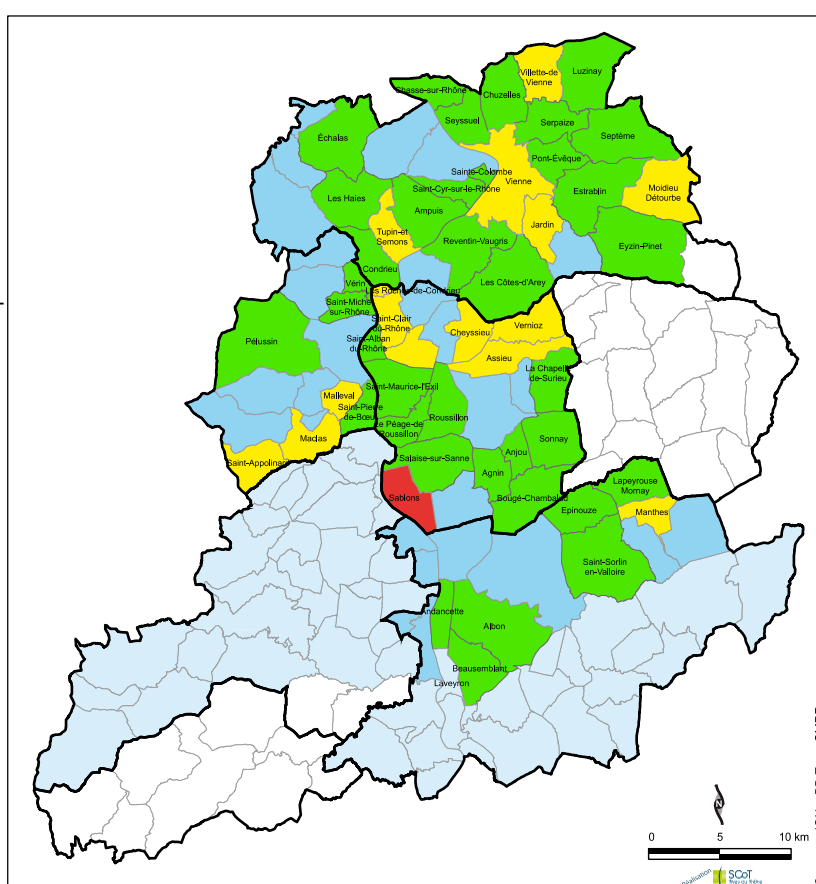
- Documents approuvés analysés
- Documents arrêtés analysés
- Documents non analysés
Sablons : commune précédemment en RNU

Communes non prises en compte

- Autres communes du Scot approuvé
- Autres communes du SMRR entrées en 2012 (application du Scot en anticipation)
- Autres communes du SMRR entrées en 2017 ou 2018

Limites administratives

- EPCI
- Communes



→ BILAN DES INDICATEURS E1, E2 et E3

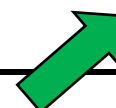
La limitation de la consommation d'espace implique un travail sur plusieurs dizaines d'années. Toutefois, on observe bien des signes encourageants sur le territoire.

L'artificialisation des sols liée à l'habitat continue aujourd'hui mais à un rythme qui a bien diminué (-25 % entre les périodes 2000-2009 et 2009-2015).

La consommation d'espaces liée à l'économie s'est accélérée entre ces deux périodes. Toutefois, la consommation d'espaces agro-naturels pour de l'économie est resté stable.

L'application du Scot par la mise en compatibilité des PLU permettra, en favorisant le rétro-zonage et en resserrant l'urbanisation autour des centres-bourgs, de limiter le mitage et le morcellement des espaces agro-naturels.

L'augmentation de la consommation d'espace à vocation d'habitat pour chaque nouvel habitant accueilli montre qu'il reste des marges de manœuvre pour limiter la consommation d'espace grâce au renouvellement urbain.



OBJECTIF

« Les projets d'urbanisme doivent également s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect du terroir agricole préexistant (conservation de haies, d'arbres remarquables, d'alignement d'arbres). Ils ne doivent en aucun cas créer de coupures isolant des espaces naturels ou agricoles. » (Extrait du DOG P.174)

« De manière générale, les communes, dans leur document d'urbanisme, doivent protéger (...) les parcelles en AOP viticoles, qu'elles soient plantées ou non plantées et les parcelles supports de productions bénéficiant de labels de qualité » (Extrait du DOG P.123)

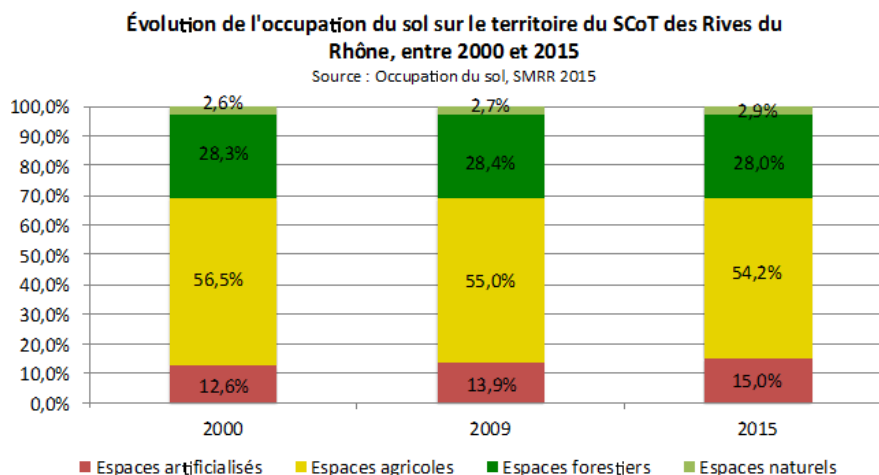
INDICATEUR E4

Préserve-t-on le foncier agricole ?

Données utilisées

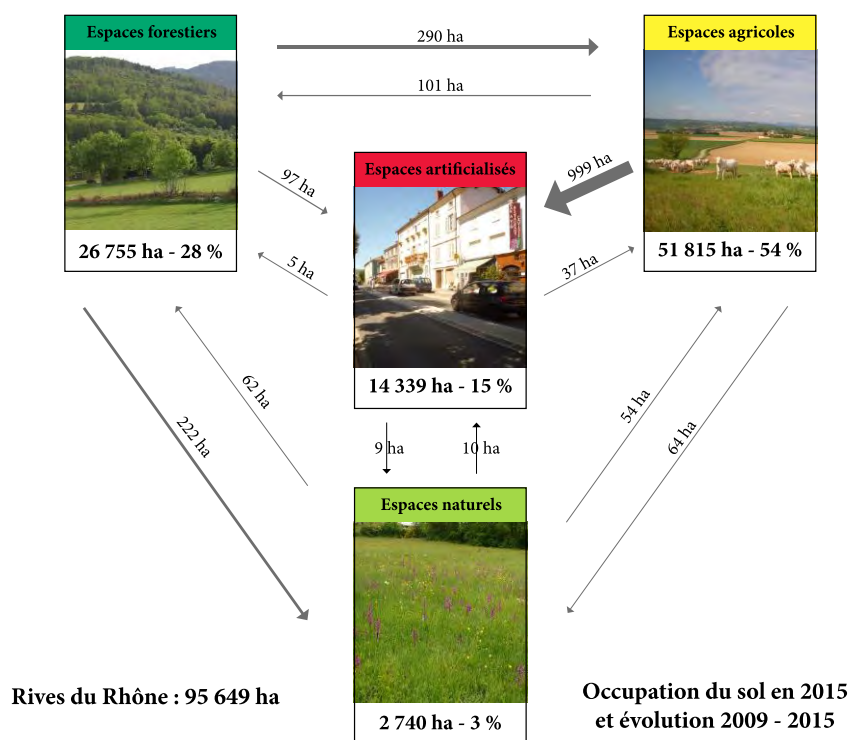
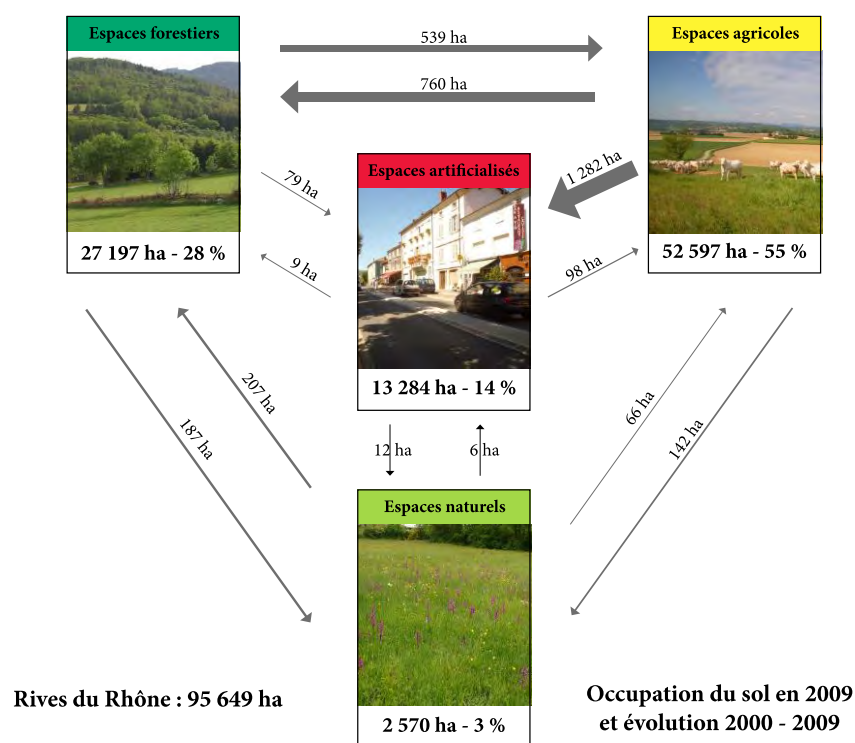
- Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)
- Modèle Numérique de Terrain, BD Alti de l'IGN
- Zones d'appellations d'origine protégée viticoles (INAO, 2018)

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 2000 ET 2015



	2000-2009			2009-2015		
	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %
Espaces artificialisés	1 249	139	10,4%	1 055	176	7,9%
Espaces agricoles	-1 481	-165	-2,7%	-782	-130	-1,5%
Espaces forestiers	170	19	0,6%	-442	-74	-1,6%
Espaces naturels	62	7	2,5%	170	28	6,6%

Evolution de l'occupation du sol depuis 2000 – Source : BD OccSol, SMRR, 2015



En 2015, les espaces agricoles représentent 54,2% du territoire du SCOT. Ils représentaient 55% en 2009 et 56,5% en 2000.

Si la part des espaces agricoles diminue depuis les années 2000, le rythme ralentit ces dernières années. En effet, 165 ha d'espaces agricoles étaient perdus pour l'agriculture entre 2000 et 2009 contre 130 ha par an entre 2009 et 2015.

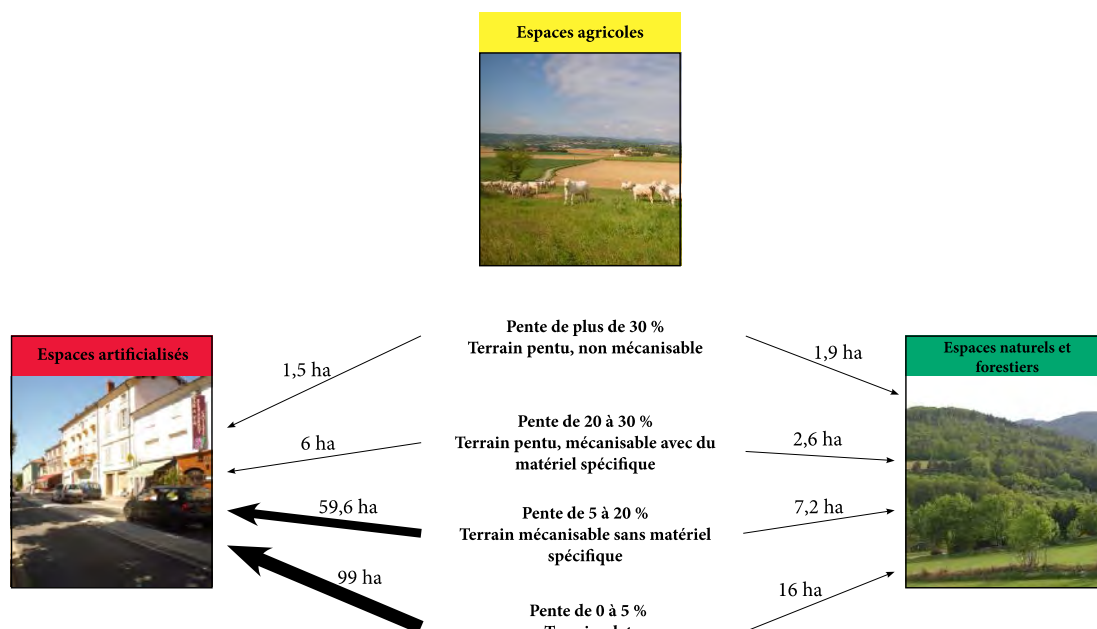
Ainsi sur la période 2009 et 2015, 782 ha d'espaces agricoles ont été perdus :

- 1 164 ha ont muté soit en espaces artificialisés (999 ha), en espaces forestiers (101 ha), ou en espaces naturels (64 ha)
- 381 ha ont été conquis par l'agriculture : 290 ha d'espaces forestiers, près de 40 ha d'espaces artificialisés et environ 55 ha d'espaces naturels

IDENTIFICATION DES TERRES PERDUES OU GAGNÉES A L'AGRICULTURE

- Environ la moitié des terres perdues par l'agriculture étaient précédemment des surfaces en herbe à caractère agricole (prairies et pâturages) et ¼ des terres labourées
- Près du tiers des terres gagnées par l'agriculture en 2015 l'ont été au profit de surfaces en herbe à caractère agricole, d'espaces ruraux non exploités (en transition) pour 1/3 et de vignes pour 1/5.

Surface moyenne en ha par an des terres agricoles ayant perdu leur vocation entre 2009 et 2015



Source : Modèle Numérique de Terrain, BD Alti de l'IGN

PRESERVATION DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEE (AOP) VITICOLES

- Les secteurs d'Appellation d'Origine Protégée viticoles ont été majoritairement **préservés** entre 2009 et 2015. Mais les espaces artificialisés ont augmenté d'environ 6 ha entre 2009 et 2015 (dont 4,6 ha étaient des espaces agricoles, en 2009) : environ 4 ha d'habitat, près de 2 ha d'exploitations agricoles.
- L'artificialisation des sols dans les secteurs d'AOP s'est faite principalement **en continuité de tissu déjà urbanisé**.

INDICATEUR E5

Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ?

Données utilisées

- *Nombre d'outils type périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), Zone Agricole Protégée (ZAP),... mis en place (Suivi du SMRR, février 2018).*

→ Un projet de **Zone Agricole Protégée** est **en cours** sur la commune de **Saint-Prim**.

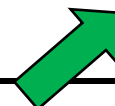
→ BILAN DES INDICATEURS E4 ET E5

Sous l'effet du Scot,

Globalement, **la consommation d'espaces agricoles se poursuit mais semble ralentir depuis quelques années.**

Le mitage devrait quant à lui, quasiment disparaître grâce aux rétro-zonages qui permettent de maintenir les espaces agricoles dans le temps (hors espaces proches des zones déjà urbanisées).

La mise en place d'outils spécifiques (ZAP, PAEN, ...) qui permettent de protéger plus efficacement les espaces agricoles sont aujourd'hui inexistantes sur le territoire. Mais ils sont **de plus en plus envisagés** et discutés au niveau local. A noter qu'une conférence agricole a permis notamment d'aborder ces outils par le SMRR, en 2017.



OBJECTIF

« Les espaces naturels protégés sont les ensembles écologiques suivants : ZNIEFF de type 1, sites d'intérêt patrimonial du Pilat (dont la délimitation sera précisée en concertation entre les communes et le parc naturel régional), réserves naturelles, habitats concernés par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune (...). Le Scot inscrit tous ces espaces en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces espaces à protéger. » (Extrait du DOG P.113)

« Les corridors écologiques sont généralement constitués de fines bandes de terrain que la moindre artificialisation peut remettre en cause. Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors » (Extrait du DOG P.115)

« Afin de maintenir les fonctions écologiques des zones forestières et boisées, les communes doivent veiller à préserver les zones boisées, afin de conserver des continuités forestières naturelles » (Extrait du DOG P.119)

INDICATEUR E6

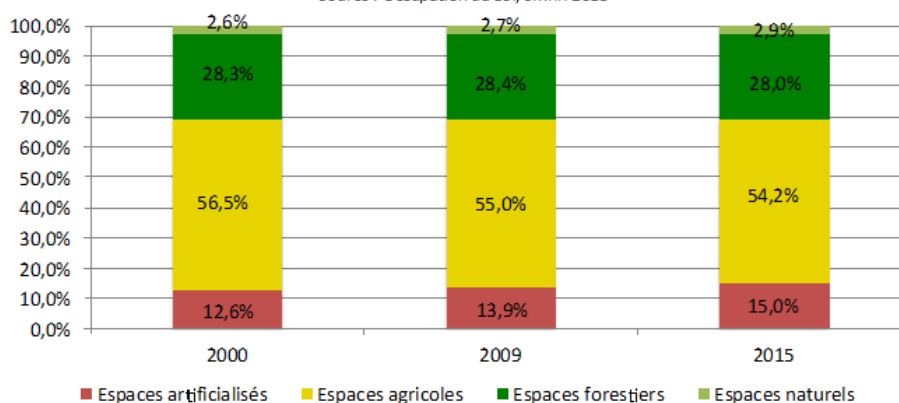
Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ?

Données utilisées

- Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)

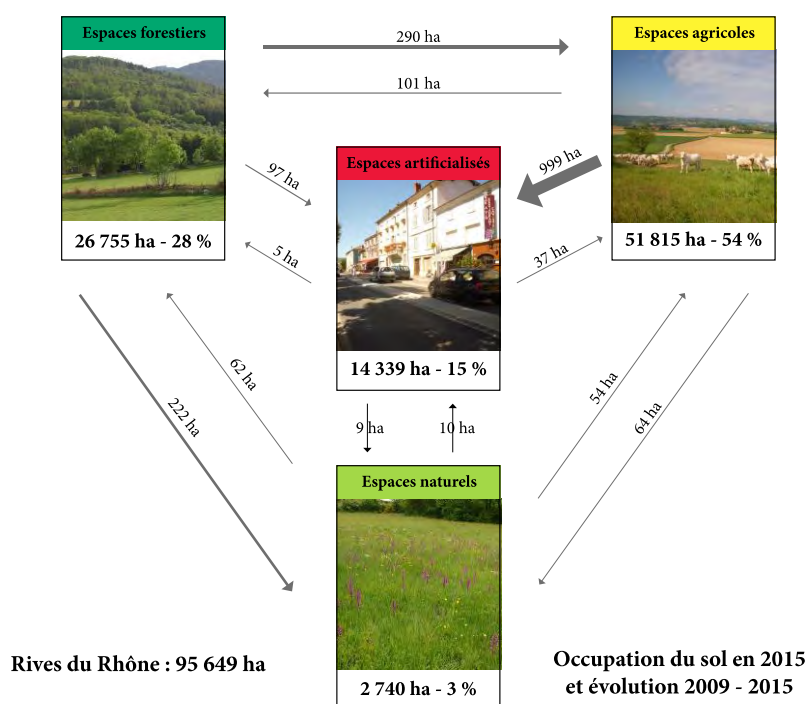
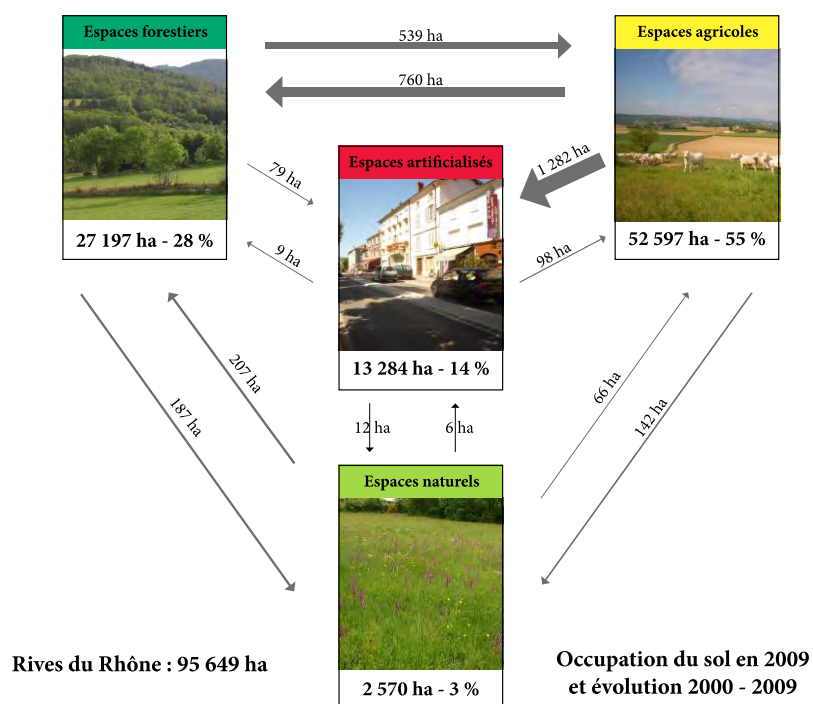
Évolution de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT des Rives du Rhône, entre 2000 et 2015

Source : Occupation du sol, SMRR 2015



	2000-2009			2009-2015		
	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %
Espaces artificialisés	1 249	139	10,4%	1 055	176	7,9%
Espaces agricoles	-1 481	-165	-2,7%	-782	-130	-1,5%
Espaces forestiers	170	19	0,6%	-442	-74	-1,6%
Espaces naturels	62	7	2,5%	170	28	6,6%

Evolution de l'occupation du sol depuis 2000 – Source : BD OccSol, SMRR, 2015



SUR LA PERIODE 2000 ET 2015 :

- Les espaces forestiers ont diminué d'environ 272 ha : de 27 027 ha en 2000 à 26 755 ha en 2015 (27 197 ha en 2009).
- Les espaces naturels ont augmenté de 232 ha passant de 2 508 ha à 2 740 ha (2 570 ha en 2009). Les espaces naturels progressent nettement depuis 2000 : gain de 7 ha en moyenne par an entre 2000 et 2009 contre 28 ha en moyenne par an entre 2009 et 2015.

INDICATEUR E7

Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ?

Données utilisées

- *Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés ou approuvés au 1^{er} mars 2018*

PROTECTION DES CORRIDORS ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

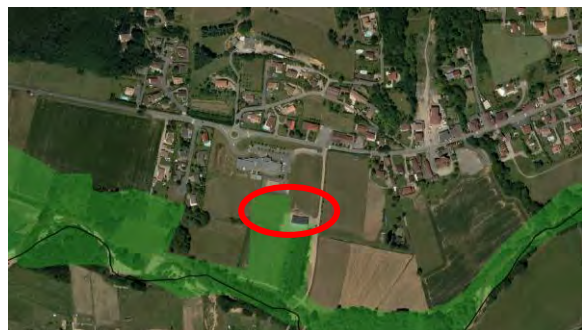
A travers l'inconstructibilité des corridors écologiques et espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZICO, ZNIEFF de type I, continuité régionale) inscrite dans le DOG, le Scot garantit le maintien des espaces naturels sur le territoire.

Les communes ont très majoritairement classé ces espaces en zone naturelle ou agricole dans leur document d'urbanisme. Seules 3 communes sur 80 ont classé une partie de ces espaces en zone urbaine ou à urbaniser (en frange du tissu urbain). Après analyse, ces classements sont compatibles avec le Scot.

- **A Vienne** : une ZNIEFF de type I le long de la Gère est classée dans la zone urbaine. Cette portion de la rivière est encadrée de part et d'autre par un tissu urbain dense. Le classement en zone urbaine est donc sans impact sur la préservation de cet espace naturel remarquable. Un classement en zone A ou N ne serait pas adapté.



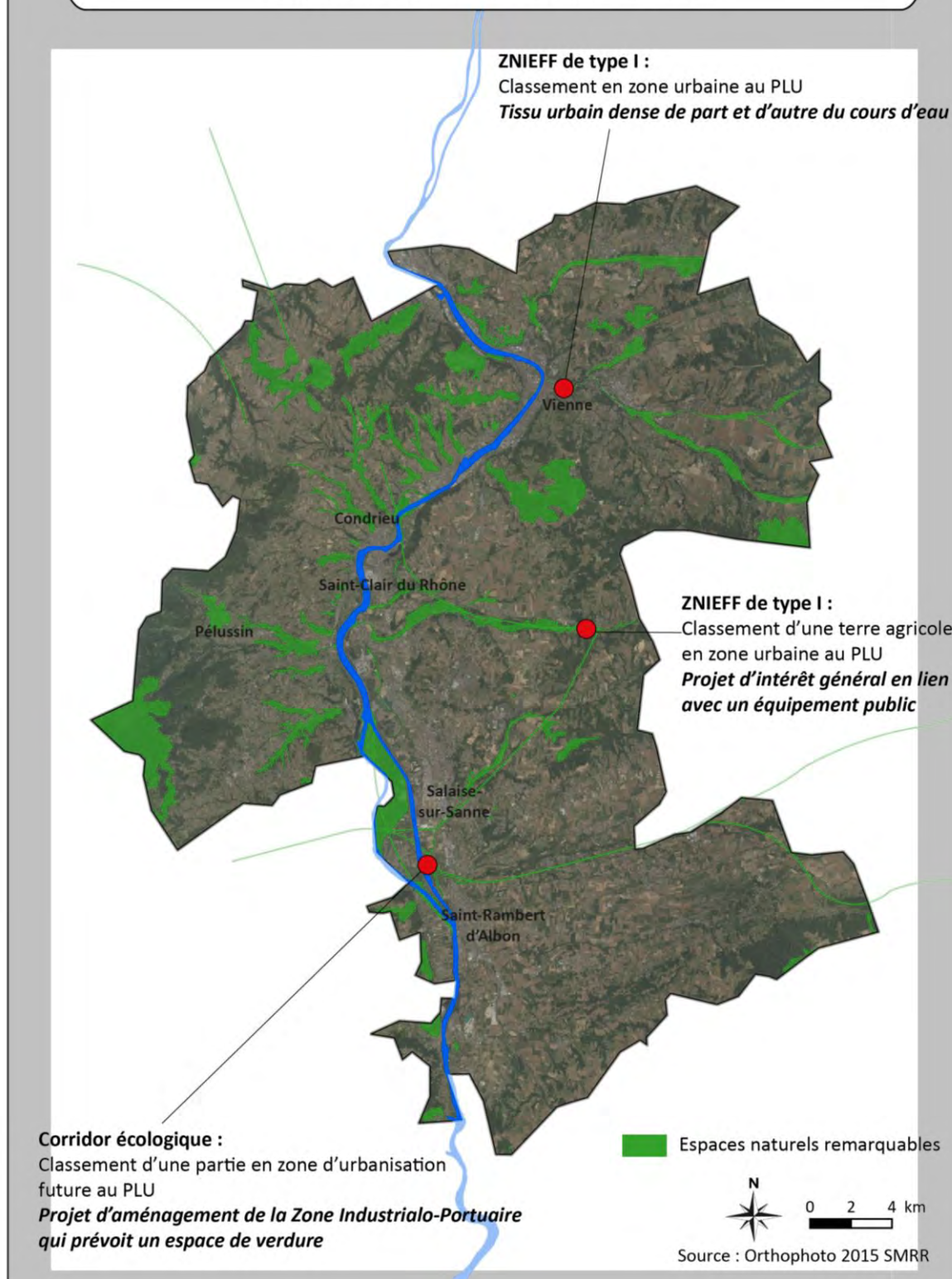
- **A Vernioz** : une petite partie de la ZNIEFF de type I le long de la Varèze est classée en zone urbaine. Le cours d'eau et la ZNIEFF associée sont globalement bien protégés. Le classement en zone urbaine concerne un projet d'intérêt général en lien avec la zone d'équipement de l'école et ne porte pas atteinte à la trame bleue.



- **A Sablons** : une partie du corridor écologique le long du Rhône et située dans la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) est classée en zone à urbaniser. Le projet d'aménagement de la ZIP ne prévoit toutefois aucune construction sur cette partie et conserve un espace de verdure.



Préservation des espaces naturels remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme compatibles avec le SCoT des Rives du Rhône



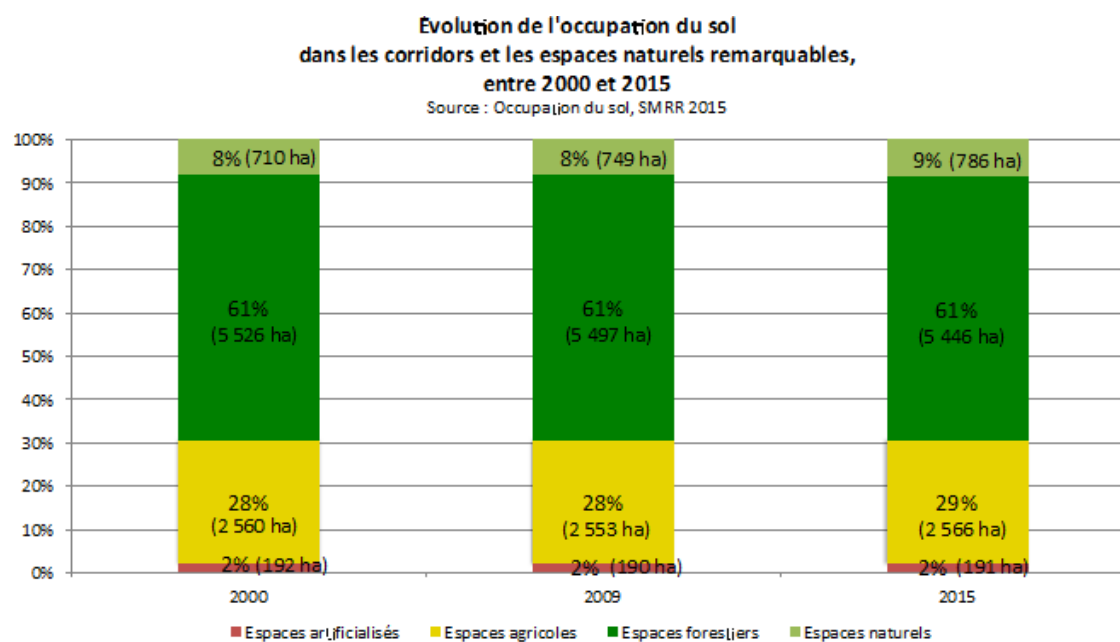
INDICATEUR E8

Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ?

Données utilisées

- Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)
- PLU arrêtés ou approuvés en 2018

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL DANS LES CORRIDORS ET LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES



Entre 2009 et 2015, les espaces artificialisés au sein des corridors et des espaces remarquables n'ont quasiment pas évolué.

INDICATEUR E9

Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ?

Données utilisées

- Recensements environnementaux réalisés par le SMRR depuis 2012

Depuis l'approbation du SCoT des Rives du Rhône, le syndicat mixte a engagé plusieurs études visant à améliorer la connaissance écologique du territoire.

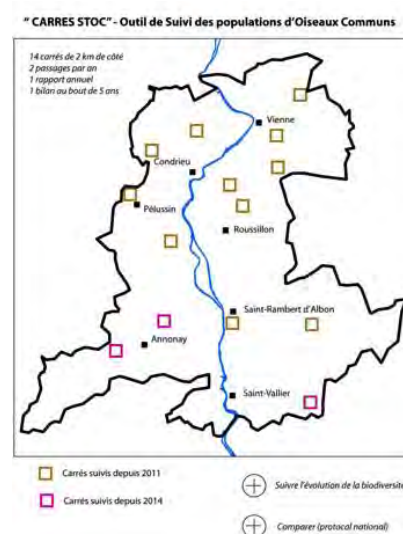
DEPUIS 2010, « RESEAU DE VEILLE ECOLOGIQUE »

- Le SMRR a initié la création d'un réseau de veille écologique pour répondre à ses obligations légales en matière d'environnement et pour engager une dynamique favorable à sa préservation.
- Ce réseau, animé par le SMRR, réunit plusieurs fois par an les principales associations et institutions environnementales du territoire (Ile du Beurre, Ile de la Platière, Parc du Pilat, conseils départementaux, services environnement des EPCI,...). L'objectif est de développer la connaissance sur la biodiversité locale et des indicateurs de suivi.
- En 2012, les membres du réseau se sont engagés aux côtés du SMRR à travers une charte d'objectifs.



DEPUIS 2011, SUIVI TEMPOREL DES OISEAUX COMMUNS (« CARRES STOC »)

- Un programme de suivi des populations d'oiseaux communs a été mis en place sur le territoire. 14 carrés de 2km de côté définis et suivis pour mesurer l'évolution de la faune « ordinaire ».
- Un bilan est réalisé tous les 5 ans (bilan 2011-2015 réalisé, prochain bilan en 2020).



EN 2012, INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES INFÉRIEURES A 1 000 M² SUR L'ISÈRE RHODANNIENNE

- L'association Nature Vivante a réalisé en 2012, pour le compte du SMRR, un inventaire des petites zones humides inférieures à 1 000 m² sur l'ensemble de l'Isère rhodanienne. Cette étude complète les connaissances développées sur les zones humides de plus d'un hectare par le Conseil Départemental 38.
- 269 zones humides ponctuelles ont été recensées par le SMRR en Isère.

DEPUIS 2013, INVENTAIRE DES PELOUSES SÈCHES

- Le SMRR a souhaité améliorer la connaissance sur les pelouses sèches sur ses communes iséroises, qui souffraient d'un déficit de connaissance. Le SMRR a ainsi mené avec l'appui de l'association Nature Vivante et le soutien du CD38 et de la Région, un inventaire des pelouses sèches de l'Isère rhodanienne.
- L'inventaire a permis d'identifier les types d'habitats, les espèces présentes sur chacune d'elles, les enjeux de préservation.
- La mission s'est poursuivie en 2015-2016 sur la Drôme, et est en cours (2017-2018) sur l'Ardèche
- Aujourd'hui, 541,9 hectares de pelouses sèches ont été recensés sur l'Isère, la Drôme et la commune de Peyraud (Ardèche).
- Le Suivi Temporel des Oiseaux Communs ainsi que les inventaires des zones humides et des pelouses sèches permettent :
 - d'établir un état zéro de l'état des oiseaux communs, des zones humides et des pelouses sèches et ainsi développer des indicateurs de suivi du Scot
 - d'enrichir les diagnostics des études menées par les partenaires (notamment lors de l'élaboration d'un PLU ou lors de projets d'aménagement). Les données sont mises à la disposition des communes dans

le cadre de la révision de leur document d'urbanisme et alimentent les réflexions sur les continuités écologiques.

EN 2012, CHARTE POUR LA BIODIVERSITE POSITIVE

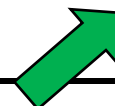
- Production d'un livret pédagogique « Pour un territoire à biodiversité positive », avec les partenaires du réseau de veille et l'agence d'urbanisme de Lyon.
- La production de ce livret poursuivait plusieurs objectifs :
 - Mutualiser les connaissances entre partenaires
 - Produire un état des lieux des connaissances naturalistes SCoT sur 11 espèces emblématiques du territoire soumises à des enjeux de protection au travers du SCoT
 - Informer et sensibiliser les élus du territoire sur la diversité écologique des rives du Rhône
 - Aiguiser un autre regard sur la biodiversité et sur les capacités à agir de chacun (boîte à outils et possibilité de s'engager par le biais d'une Charte pour la biodiversité)
- Plusieurs collectivités se sont engagées sur une ou plusieurs actions. Bouygues Immobilier s'est engagé à son tour en 2016 pour une opération de 57 logements, en plein cœur des Roches de Condrieu, à proximité immédiate à la fois de la gare voyageurs et du Rhône.



→ BILAN DES INDICATEURS E6, E7, E8 et E9

Le Scot participe à la protection des espaces naturels et forestiers au travers de :

- **l'amélioration de la connaissance** préalable à la protection des espaces forestiers et naturels et de la biodiversité,
- **la protection des espaces naturels remarquables et des corridors** par l'intermédiaire de leur traduction réglementaire dans les PLU,
- **la protection des espaces forestiers et naturels ordinaires** en limitant l'artificialisation des sols.



OBJECTIF

« Protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable : dans la logique des orientations du SDAGE, les communes ou les intercommunalités mettent en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et d'autres politiques et actions locales, toutes mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes (organisation des eaux de ruissellement, occupation des sols proches) avec une vigilance particulière quant aux enjeux de reconquête qualitative des captages prioritaires (pollutions identifiées). » (Extrait du DOG P.130)

INDICATEUR E10

Protège-t-on la ressource en eau ?

Données utilisées

- Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)
- Périmètres de protection des captages (Agence Régionale de la Santé)

Les périmètres de protection de captage visent à assurer la préservation de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme doivent respecter ces périmètres et les prescriptions qui y sont associées.

La circulaire du 24 juillet 1980 relative à la mise en place des périmètres de protection rappelle la définition :

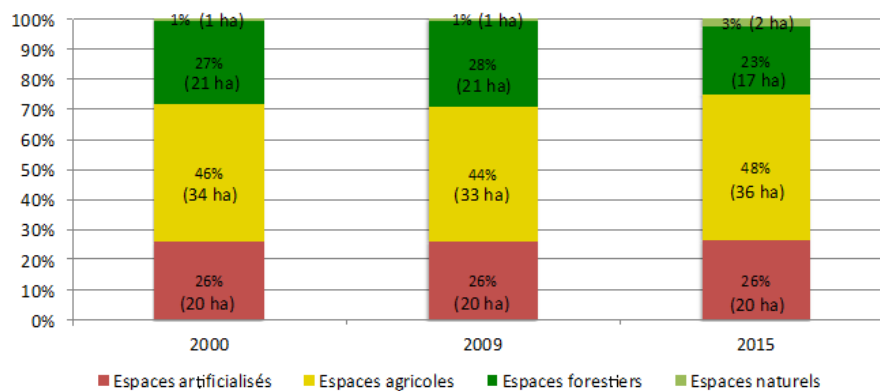
- périmètre de protection immédiate (PPI), où toutes les activités ou aménagements autres qu'en liaison directe avec le captage sont interdits
- périmètre de protection rapprochée (PPR), où diverses servitudes ou interdictions peuvent s'exercer, en fonction des risques liés aux aménagements ou opérations éventuelles envisagées
- périmètre de protection éloignée (PRE), visant à maîtriser de manière générale les risques de pollution dans le bassin versant de captage

L'analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages permet de s'assurer ou non de la protection de la ressource en eau, entre 2000 et 2015 et en particulier entre 2009 et 2015.



**Évolution de l'occupation du sol dans les périmètres de protection immédiate,
entre 2000 et 2015**

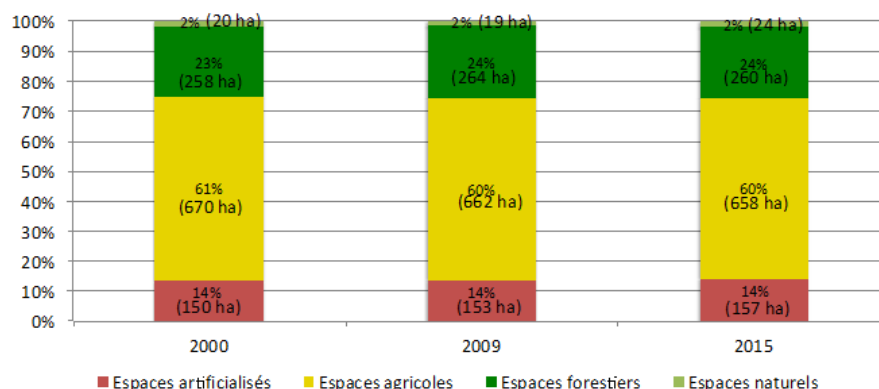
Source : occupation du sol, SMRR 2015



→ Les espaces artificialisés dans les PPI correspondent essentiellement aux installations propres du captage et aux infrastructures d'accès (réseau), et pour une faible part à des emprises d'activités (captages d'Estressin, de Chasse sur Rhône...) ou à des zones de loisirs (Condrieu, Estrablin et Ampuis).

Évolution de l'occupation du sol dans les périmètres de protection rapprochée, entre 2000 et 2015

Source : occupation du sol, SMRR 2015



LA RESSOURCE EN EAU A ETE PRESERVEE :

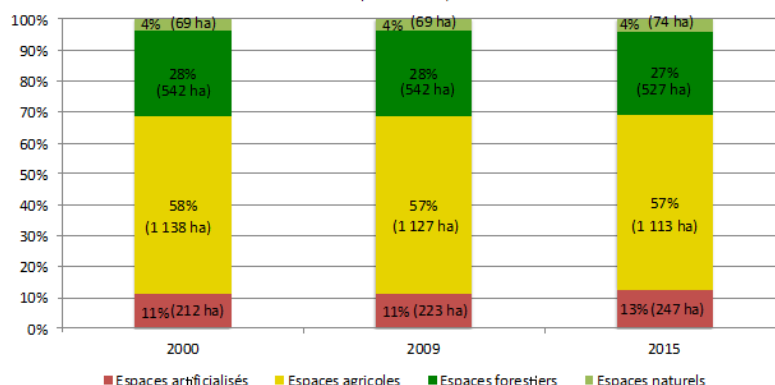
- Dans les périmètres de protection immédiate (PPI) : les espaces artificialisés sont stables entre 2000 et 2015 (20 ha)
- Dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) : on compte 157 ha d'espaces artificialisés.
- Ces espaces ont augmenté d'environ 2% entre 2009 et 2015 soit 3,5 ha.
- Il s'agit principalement de nouvelles constructions (1,6 ha), de jardins (0,2 ha), de stockages non artificialisés (1,6 ha) ou de routes (0,1 ha). Ces espaces sont toujours situés en marge du tissu déjà urbanisé.
- Environ 1 PPR sur 5 est concerné par une augmentation des espaces artificialisés sur son emprise (19 %).



Prescriptions SCOT : Dans les secteurs de vigilance, les collectivités doivent interdire l'implantation d'activités ou d'équipements pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau (principe de non dégradation du milieu), doivent encourager le maintien des prairies existantes ou la restauration de prairies permanentes, et favoriser les parcelles boisées (ex : boisements alluviaux).

Évolution de l'occupation du sol dans les secteurs de vigilance entre 2000 et 2015

Source : occupation du sol, SMRR 2015



- Certains secteurs de vigilance pour la protection à long terme des zones de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable, correspondent à des zones urbanisées. Par exemple, le long du Rhône à Saint-Michel sur Rhône, Chasse-sur-Rhône, Le Péage de Roussillon, Saint-Maurice l'Exil... L'urbanisation dans ces secteurs déjà construits est difficile à maîtriser.
- 24 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2015 dans les secteurs de vigilance.
- Seulement 7 ha d'espaces artificialisés sont dus à l'implantation de constructions, le reste concerne des espaces urbains dits en transition (espaces non urbanisés mais n'ayant pas de vocation agricole, naturelle ou forestière apparente), des jardins, des routes.

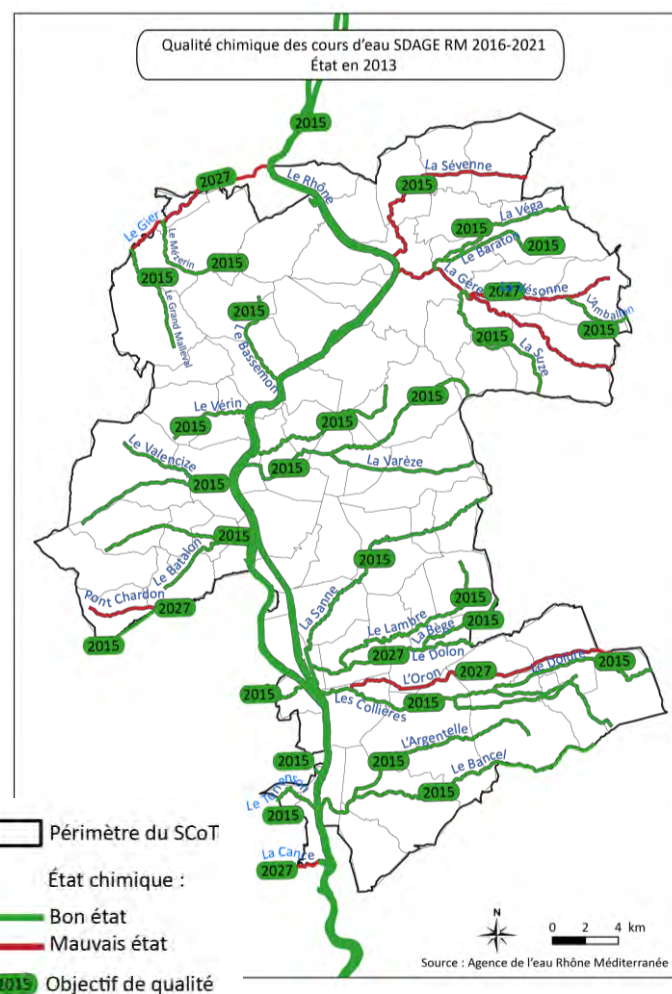
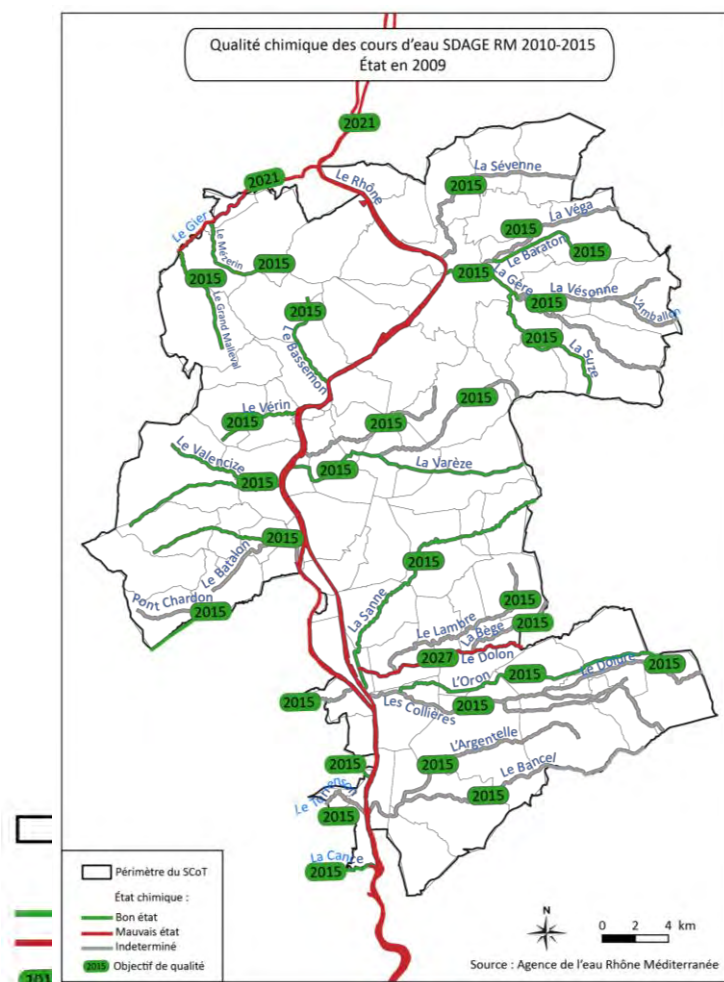
INDICATEUR E11

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

Données utilisées

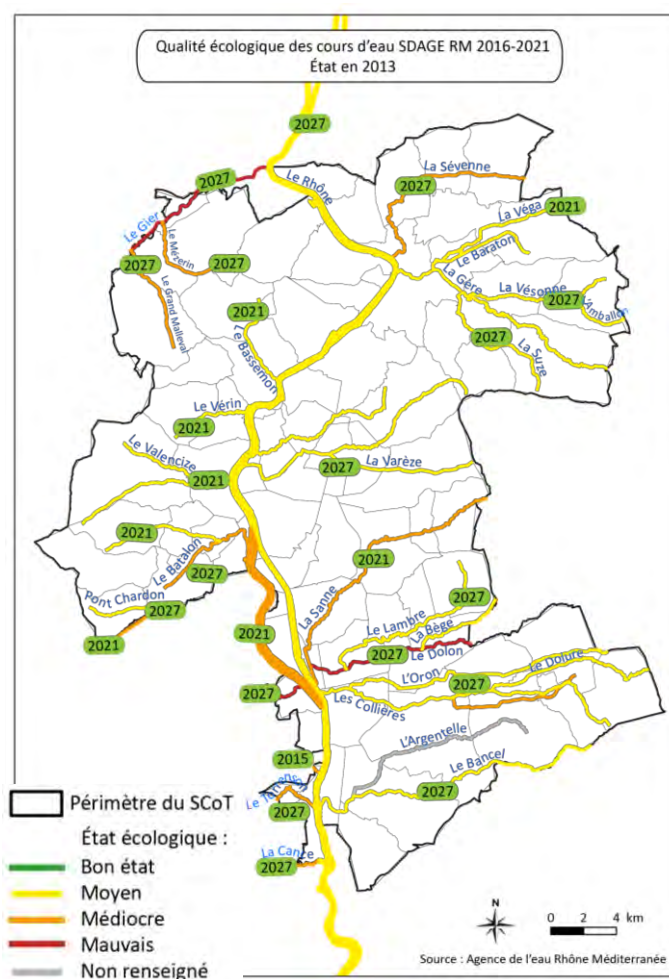
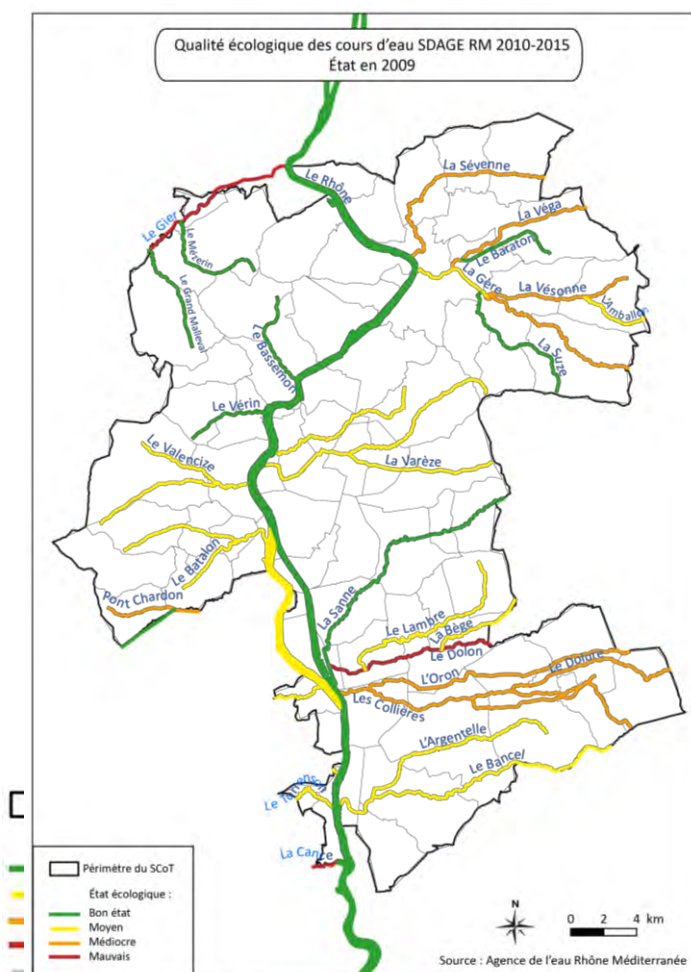
- *Qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines en 2009 et en 2013 (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée)*

Le territoire du SCoT compte trois sous-bassins versants : le Gier, 4 vallées du Bas Dauphiné et Bièvre Liers Valloire



ÉTAT CHIMIQUE :

- En 2009, de nombreux états chimiques des cours d'eau étaient indéterminés (environ 15 cours d'eau), ce qui rend difficile un bilan précis de la qualité chimique des cours d'eau.
- Le Rhône et le Dolon passent d'une mauvaise qualité chimique en 2009 à un bon état en 2013.
- En revanche, la qualité chimique de quelques cours d'eau reste mauvaise en 2013 :
 - La Véga, l'Oron et la Cance passent d'une bonne qualité chimique en 2009 à une mauvaise qualité en 2013
 - Le Gier voit son objectif de qualité revu (2021 à 2027), en raison de son mauvais état chimique.
- A noter que, le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 prend désormais en compte les substances ubiquistes dans l'état chimique des cours d'eau. Ces molécules persistantes dégradent les cours d'eau et masquent l'amélioration de la qualité chimique de l'eau obtenue sur les autres substances. Par exemple, l'Oron a un état chimique mauvais en 2013 à cause des ubiquistes alors qu'il serait bon sans ces derniers.



ÉTAT ÉCOLOGIQUE :

- Concernant l'état écologique, la qualité de quelques cours d'eau s'est améliorée (médiocre à état moyen).
- Globalement la qualité écologique des cours d'eau s'est plutôt dégradée entre 2009 et 2013 : les cours d'eau ayant un bon état écologique en 2009 ont tous un état écologique moyen voire médiocre en 2013.
- Les cours d'eau ayant une qualité écologique mauvaise en 2009 n'ont pas atteint une bonne qualité en 2013.

→ BILAN DES INDICATEURS E10 ET E11

Le Scot participe bien à la protection des périmètres de captage et de la ressource pour l'eau potable. L'artificialisation des espaces stratégiques est fortement limitée et devrait l'être d'autant plus une fois tous les PLU compatibles.

Concernant la qualité des cours d'eau, le Scot reprend les orientations des SDAGE / SAGE / Contrats de rivières. L'action du Scot est limitée sur cette thématique. De plus, les situations sont variées et il est difficile de tirer des conclusions sauf à analyser au cas par cas.



LE SCoT ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Concernant l'effet du Scot dans son champ de compétence



OBJECTIF

« Les principes du SCoT de polarisation de l'urbanisation, de réduction des déplacements motorisés au quotidien par développement des transports publics représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effets de serre. (...) Le deuxième poste d'émission sur lequel le SCoT peut agir est représenté par le chauffage des logements et des entreprises. (...) Le Dog se situe à ce titre dans la perspective de la généralisation de la construction basse consommation pour les bâtiments publics en 2010 et pour les bâtiments neufs d'habitation en 2012. À l'horizon 2030, l'ensemble du parc de bâtiments neufs devra être neutre en émissions et produire sa propre énergie renouvelable. » (Extrait du DOG P.148)

INDICATEUR E12

Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ?

Données utilisées

- Emissions de Gaz à Effets de Serre et répartition par secteurs d'activités (OREGES 2015)
- Mesures des principaux polluants de l'air de 2013 à 2016. Sources : Atmo Auvergne Rhône Alpes

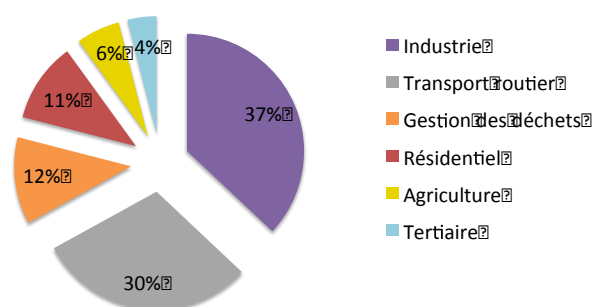
L'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) établit des bilans annuels, afin de fournir aux territoires des informations sur leur situation au regard de la production d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan a été établi à l'échelle des 129 communes du SCoT des Rives du Rhône. Il donne toutefois une idée sur les émissions de gaz à effet de serre depuis l'approbation du SCoT.

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- En 2015, environ 2,4 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été émises sur le territoire du Scot des Rives du Rhône. Les émissions sont en hausse de 2 % depuis 2012.
- Ces émissions proviennent essentiellement de l'industrie (37 %) et du transport routier (30 %). Le reste des émissions se répartit entre la gestion des déchets (12 %), le résidentiel (11 %), l'agriculture (6 %) et le secteur tertiaire (4 %).

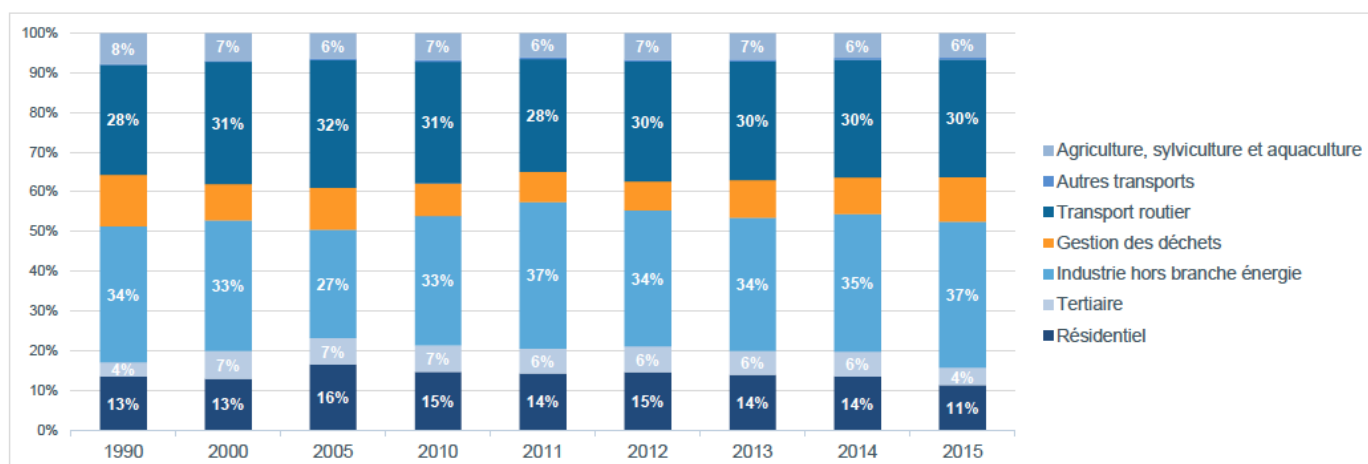
Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en 2015

Source : OREGES, 2015



- Depuis 2012, les émissions sont en baisse dans le secteur tertiaire (-30 %), résidentiel (-21 %) et dans une moindre mesure dans le secteur de l'agriculture (-5 %).
- Sont en hausse, les émissions liées à l'industrie hors branche énergie (10 %) et les émissions liées à la gestion des déchets (58 %).
- La part des émissions liées au transport routier reste importante (30%) mais stable entre 2012 et 2015.

Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES



Source : OREGES, 2015

QUALITE DE L'AIR

Le territoire dispose de plusieurs stations de mesures de la qualité de l'air permettant de suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des particules.

Les polluants mesurés entre 2013 et 2016 sont :

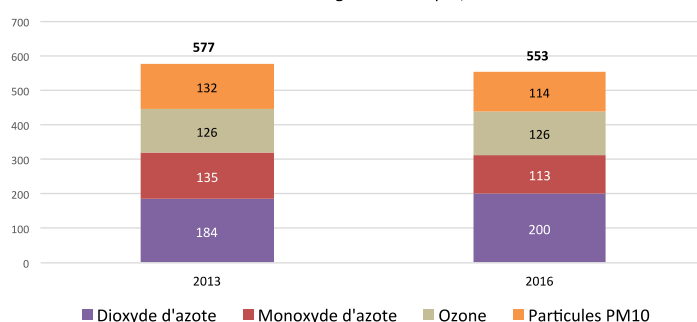
- **Les particules PM10** qui proviennent en majorité de la combustion (bois, charbon, ou pétrole), du transport routier et d'activités industrielles diverses.
- **Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂)**. Les véhicules et les installations de combustion sont les sources principales de ces oxydes d'azote.
- **L'ozone (O₃)** non directement rejeté par une source de pollution, se forme par une réaction chimique à partir de polluants dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

→ Entre 2013 et 2016, la quantité d'émissions des 4 polluants mesurés a diminué de 4 % sur la période passant de 577 à 553 microg/m³ :

- Les quantités de monoxyde d'azote et de particules M10 ont diminué,
- Les quantités de dioxyde d'azote ont augmenté,
- Les quantités d'ozone sont restées stables.

Evolution de la quantité de polluants atmosphériques sur le territoire du Scot entre 2013 et 2016 (en microg/m³)

Source : Atom Auvergne Rhône Alpes, 2016



→ Ces résultats sont encourageants. Pour les années à venir, l'évolution des pratiques agricoles, les nouvelles normes de construction (réglementation thermique), les réhabilitations de bâti ancien sont des éléments qui vont participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

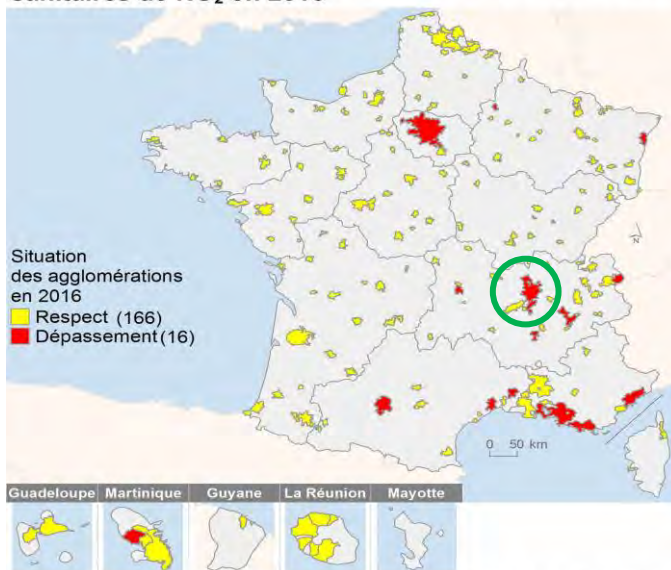
LE CAS DES POLLUTIONS LIEES AUX OXYDES D'AZOTES (NOx), PRINCIPALEMENT GENERES PAR LES TRANSPORTS ET DANS UNE MOINDRE MESURE PAR L'INDUSTRIE.

Ces pollutions sont particulièrement prégnantes sur le territoire, notamment en raison de la présence de l'A7, génératrice d'un trafic important et donc de pollutions importantes.

« L'agglomération Vienne-Roussillon » (de Vienne / Pont-Evêque à Salaise / Sablons en rive gauche du Rhône) est ainsi pointée comme ne dépassant les normes fixées à 40 microgrammes / m³.

Ce problème est principalement dû à l'A7. Toutefois, on note ces dernières années une amélioration globale avec un passage sous la norme pour la qualité de l'air dans les centres de Vienne et Roussillon/Péage notamment.

La situation des agglomérations vis-à-vis des normes sanitaires de NO₂ en 2016



Note : normes pour la protection de la santé à long terme : valeur annuelle 40 µg/m³ et valeur horaire 200 µg/m³ en moyenne sur une heure à ne pas dépasser plus de 18h par année civile.
Source : GéoAir, juillet 2017. Traitements : SDES, 2017

Station	Type de station	Mesures en 2013/2014	Mesures en 2016/2017
Vienne (centre-ville)	Urbaine	40	36
Roussillon (lycée de l'Edit)	Urbaine	44	34
Salaise (bord A7)	A7	103	75
Les Roches (zone industrielle)	Industrielle	35	20
Col de l'Oeillon (Roisey)	Rurale	2	3

Emissions d'oxydes d'azote mesurées au niveau de différentes stations du territoire en microgramme/m³-
Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

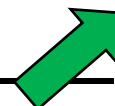
→ BILAN DE L'INDICATEUR E12

Les objectifs et les orientations du Scot contribuant à maîtriser la consommation énergétique globale (responsable des émissions de GES) sont d'ordres diverses :

- en limitant l'étalement urbain, en favorisant la multipolarité
- en préconisant un rapprochement entre les logements et les grands pôles d'emplois
- en favorisant le principe de proximité et de mixité des services et des populations
- en augmentant et en diversifiant l'offre de déplacement en transports collectifs
- en encourageant le recours aux énergies renouvelables
- en recommandant la mise en œuvre d'un programme de rénovation thermique des bâtiments à usage résidentiel et tertiaire
- ...

En observant les résultats de plusieurs indicateurs évalués dans ce document, il est possible de dire que le Scot participe effectivement à la réduction de la pollution.

Toutefois, des infrastructures routières majeures traversent le territoire et les industries, pour nombreuses installées sur des sites économiques d'intérêt métropolitain, bien que situées sur le territoire, ont un rayonnement qui dépasse largement les Rives du Rhône. Elles sont génératrices de pollutions importantes qui impactent très fortement le bilan du territoire mais sur lequel les acteurs locaux ont peu de prise.



OBJECTIF

« En termes de production d'énergie, le SCoT préconise le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment le bois énergie. Les gisements en énergies renouvelables sont également importants sur l'éolien et le solaire » (Extrait du DOG P.148)

« L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole (...) Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées. » (Extrait du DOG P.149)

INDICATEUR E13

Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ?

Données utilisées

- Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, en 2015 (OREGES, 2015)
- Production d'électricité renouvelable, en 2015 (OREGES, 2015)

Comme indiqué précédemment, l'analyse porte ici sur le syndicat mixte des Rives du Rhône à l'échelle des 129 communes, l'OREGES produisant des analyses à l'échelle du SCoT.

- Les énergies renouvelables représentent de l'ordre de 6% de la production d'énergie finale sur le territoire du Scot des Rives du Rhône.
- A noter que 90% de la production d'énergie du territoire du Scot provient du nucléaire, ce qui rend peu visible les évolutions sur les autres sources d'énergie.
- En 2015, 1 185 GWh d'énergies renouvelables ont été produites. Cette production est stable (6 % en 2012) et le mix énergétique renouvelable est diversifié :
 - Un bon niveau d'équipements en termes de **production hydroélectrique** sur le territoire avec 20 sites présents avant 2008. La production hydraulique est la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire.



Hydroélectricité

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production estimée (MWh)	502 899	432 860	469 889	353 931	478 713	543 038	475 205	433 480
Nombre	20	20	20	20	20	20	20	20
Puissance (kW)	225 492	225 492	225 492	225 492	225 492	225 492	225 492	225 492

- **Deux grands sites éoliens** sur le territoire dont Beausemblant avec une mise en service en 2007. A noter que la commune de Lens-Lestang a mis en service un site éolien, sur son territoire en 2016.



Eolien

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production estimée (MWh)	35 972	45 551	41 949	39 067	48 396	43 212	44 411	42 882
Nombre (sites grand éolien)	1	2	2	2	2	2	2	2
Puissance (kW)	15 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000

- **Des installations photovoltaïques de plus en plus performantes et en fort développement** sur le territoire. Le nombre d'installations a doublé entre 2010 et 2015 ; et la production d'énergie renouvelable associée a été multipliée par 10.



Photovoltaïque

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production estimée (MWh)	0	697	2 471	5 936	11 890	11 930	18 589	22 393
Nombre	0	407	1 284	1 750	1 965	2 156	2 346	2 443
Puissance (kW)	0	1 254	4 427	7 410	11 203	12 694	18 478	19 174

- **Une unité de valorisation électrique des déchets** est présente sur le territoire.



Valorisation électrique des déchets

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valorisation estimée (MWh)	49 952	68 317	61 834	49 044	65 279	64 926	68 317	68 317
Nombre d'unités	1	1	1	1	1	1	1	1
Puissance (kW)	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000

- **Une unité de valorisation électrique de biogaz** a également été installée en 2011.



Valorisation électrique de biogaz

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valorisation estimée (MWh)	0	0	0	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680
Nombre d'unités	0	0	0	1	1	1	1	1
Puissance (kW)	0	0	0	210	210	210	210	210

- **Des initiatives encourageantes émergent sur le territoire du Scot :**

- Des projets de méthanisation des déchets : projet (Agro-métha) porté par un groupement agriculteurs (31 exploitations) sur la commune d'Eyzin-Pinet, La Ferme La Limone à Saint-Romain de Surieu
- La réhabilitation d'une ancienne décharge (ISDND) en parc photovoltaïque envisagée à Saint-Romain en Gal
- La première centrale photovoltaïque de France est située sur la commune des Haies (500 m² de panneaux photovoltaïques installés sur huit toitures publiques et privées de la commune)
- La première zone d'activités 100 % photovoltaïque est en cours sur la ZAE du Rocher à Estrablin (40 000 m² de toitures de bâtiments permettront de tendre vers l'autosuffisance électrique)
- La valorisation du biométhane produit à partir des boues de la station d'épuration de l'ex-Vienne Agglo en carburant renouvelable pour les bennes à ordures ménagères et des bus urbains
- Des ombrières sur les parkings d'Aqualône à Saint-Maurice l'Exil, sur INSPIRA. Un projet d'ombrières de parking de bus urbains à Pont-Évêque
- Un projet d'hydro-électricité (micro-turbine) dans la vallée de la Gère, à Vienne
- L'équipement des bâtiments du bailleur ADVIVO en photovoltaïque et des économies d'énergie dans la réhabilitation de logements (exemple : vaste programme de réhabilitation du parc de logements ADVIVO)

- La commune de Saint-Clair du Rhône a créé dans son PLU arrêté une zone spécifique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol : projet porté par la Compagnie Nationale du Rhône sur des anciens terrains de stockage de matériaux alluvions, et soumis à des risques forts du PPRT de Saint-Clair du Rhône.
- Un projet de parc photovoltaïque est également en projet sur la commune de Serpaize en partenariat avec TOTAL.
- A noter également que des questions émergent sur l'implantation de bâtiments agricoles supports de panneaux photovoltaïques en lien avec une activité de maraîchage.

INDICATEUR E14

La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ?

Données utilisées

- *Occupation du sol en 2000, 2009 et 2015 (BD OccSol, SMRR, 2000, 2009, 2015)*

→ La production d'énergies renouvelables ne s'est pas faite au détriment d'espaces agro-naturels : le territoire n'accueille **aucun parc photovoltaïque au sol**.

→ BILAN DES INDICATEURS E13 ET E14

La question des **énergies renouvelables** est de mieux en mieux prise en compte sur le territoire. Le Scot encourage la réalisation de projets en lien avec cette thématique.

ANNEXES

ANNEXE 1 – PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA AU BOUT DE 6 ANS

Date : Version du 7 mars 2018

Rappel du code de l'urbanisme

Article L143-28 :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le Scot a été approuvé le 30 mars 2012. L'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée **au plus tard le 30 mars 2018**.

Quelle temporalité pour l'analyse ?

L'analyse doit être réalisée 6 ans après l'approbation ou la délibération lançant la révision du Scot. Théoriquement, cette analyse devrait être réalisée sur 6 ans. Toutefois, plusieurs contraintes apparaissent :

- Il est difficile d'observer des changements sur une période si courte, d'autant que la mise en œuvre du Scot dans les PLU notamment ne se fait pas instantanément.
- Les données ne sont pas toutes disponibles l'année où est effectuée l'analyse. Par exemple, les données de l'INSEE ont 3 ans de retard, les données de l'occupation du sol du SMRR ont vocation à être mises à jour tous les 5/6 ans.

La temporalité de l'observation sera donc adaptée en fonction des indicateurs pour tenir compte de la disponibilité de la donnée. Des périodes d'observations longues seront privilégiées, permettant ainsi de mieux identifier les inflexions qui relèvent de la mise en œuvre du Scot de celles qui se sont réalisées « naturellement », ou du fait d'autres politiques ou tendances, sur un temps long.

OBJECTIFS DU SCOT	INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	THEMATIQUE
Croissance de la population			
Le Scot fixe un objectif de + 40 000 habitants à l'horizon 2030.	La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ? P1. Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.	INSEE	Population
Application du Scot au travers des documents d'urbanisme			
Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre.	Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ? G1. Nombre de PLU approuvés et compatibles avec le Scot depuis 2012	SMRR.	Multiple
Deux schémas de secteurs doivent être réalisés sur des secteurs à forts enjeux afin de préciser le Scot.	Les zooms prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ? G2. Etat d'avancement des deux schémas	SMRR.	Multiple
2.1 – Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques. « Les nouveaux projets de zones d'activités doivent dans tous les cas être justifiés au travers de schémas de développement économique établis au niveau de l'intercommunalité. » (p.87) Plusieurs prescriptions qui nécessitent l'élaboration de PLH sur chaque EPCI.	Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ? G3. Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux	SMRR	Multiple
Logement et armature urbaine			
1.1 - Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation. « Les agglomérations viennoise et de Roussillon – Saint-Rambert ainsi que les villes de taille intermédiaire, sont (...) les lieux privilégiés pour accueillir	Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ? L1. Part des logements commencés dans les polarités	Sitadel	Maîtrise de la consommation foncière,

l'essor démographique (...), responsabilité assumée (notamment) par l'accélération du rythme de construction de nouveaux logements » (P.74)	L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ? L2. Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités	INSEE	Logement, Hiérarchisation urbaine
5.1 – Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel/intermédiaire, privé/accession/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH » (p.174)	Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? L3. Formes de logements commencés par polarité + Typologie de logement par polarité	Sitadel ; INSEE	Maîtrise de la consommation foncière, Logement, Hiérarchisation urbaine
5.4 – Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins : « Une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements des communes » (P.182) ;	Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? L'offre de logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ? L4. Part des logements sociaux par commune et par type de polarité	INSEE	
5.3 – Réinvestir le tissu urbain existant : « Les communes doivent également favoriser la réalisation d'opérations de requalification / restructuration urbaine, ainsi que la réhabilitation d'immeubles vétustes ou inadaptés. » (p.180)	Le taux de vacance est-il ou non problématique ? L5. Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités	INSEE	Maîtrise de la consommation foncière, Logement
Transports et déplacements			
4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les communes membres d'une agglomération doivent intégrer dans leurs politiques publiques d'aménagement une réflexion quant à la desserte en TC des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. » (p.159)	La desserte en TC des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ? T1. Qualité de la desserte des principales zones d'habitat	Lignes TC, SMRR - BD OccSol	Hiérarchisation urbaine ; Logement ; Transports et déplacements ;
4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les pôles gares sont les secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain dans une logique de renouvellement » (p.154) ; « Les communes	Densifie-t-on dans les zones desservies par les TC ? T2. Evolution du nombre de logements dans les zones / communes desservies par les TC.	Lignes TC, fichiers MAJIC	Maîtrise de la consommation foncière

doivent démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare » (p.154) ; « Les communes bien desservies par les transports en commun doivent faire l'objet d'une intensification de l'urbanisation » ; « Des densités plus élevées sont recherchées, notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des points d'arrêt des transports collectifs » (P.160)			
4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Les pôles commerciaux majeurs de centres-villes comme de périphérie et les zones d'activités économiques (hors zones locales) sont desservies en transports en commun. Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte de transports en commun. » (p.159)	Les principales zones économiques et commerciales sont-elles accessibles en TC ? T3. Accessibilité des zones commerciales et des principales ZAE en TC et niveau de fréquence	Lignes TC, SMRR - BD Foncier éco	Commerce ; Transports et déplacements ; Economie
4.1 – Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports : « Prioriser la croissance dans les agglomérations et les villes de la vallée doit également permettre d'améliorer les capacités de mobilité, par (...) l'offre en transports en commun » (P.152)	Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? Les déplacements TC/TER augmentent-ils ? T4. Evolution du nombre de déplacements effectués en TC/TER sur le territoire	AOT	Transports et déplacements
	Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? La part modale voiture est-elle en diminution ? T5. Evolution des parts modales sur le territoire	EMD	
4.2 – Le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises : « Afin de renforcer le développement de l'intermodalité pour le transport de marchandises, les connexions entre la route et les autres modes de transports (fer, fleuve) doivent être améliorées » (P.163)	Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ? T6. Parts modales dans le transport de marchandises sur les zones stratégiques du territoire	SMZIP / Osiris	Transports et déplacements, Economie

Economie et commerce			
Le territoire maitrise-t-il la dynamique de résidentialisation : objectif d'un nouvel emploi par nouveau logement.	Le territoire maitrise-t-il la dynamique de résidentialisation ? A1. Evolution du ratio emplois/actifs globalement, par EPCI et par type de polarité	INSEE	Economie, Emploi, Population
2.4 – Encadrer le développement commercial : « Le développement des pôles commerciaux des Rives du Rhône doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les territoires limitrophes, et des projets programmés sur ces secteurs, dans une logique de cohérence inter-Scot à une échelle « vallée du Rhône nord ». Cette recommandation implique de dimensionner les projets commerciaux sur les Rives du Rhône en priorité dans une logique de confortement des zones de chalandise existantes. » (p.97) 2.4 – Encadrer le développement commercial : « Les capacités d'évolution des différents pôles s'articule entre pôles majeurs, secondaires, relais et de proximité. Cette hiérarchie peut évoluer : création de pôles de proximité supplémentaires ou évolution de certains pôles de proximité en pôles relais, pour répondre notamment au développement démographique du territoire. A contrario, aucun nouveau pôle majeur ou secondaire n'est en principe envisagé et il conviendra donc de faire évoluer les polarités existantes » (p.98)	Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ? A2. Evolution de l'évasion commerciale – l'offre répond-elle aux besoins des habitants	Enquête consommation des ménages ; bilan des CDAC	Commerce
	Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ? A3. Bilan des CDAC – Respect de l'armature commerciale		
Environnement et maîtrise de la consommation d'espace			
5.1 – Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière : « Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale. » (p.174)	Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ? E1. Evolution de l'artificialisation des sols (rythme, vocation des nouveaux espaces artificialisés, surfaces consommées)	SMRR – BD OccSol.	Maîtrise de la consommation foncière

2.1 – Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques : « Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés l'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces ». (p.86)	L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ? E2. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants	SMRR – BD OccSol ; INSEE RP	
	Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ? E3. Estimation des surfaces de zones U/AU (ou équivalents) des PLU déclassées entre le précédent document et le document actuel	SMRR ; PLU	
3.2 – Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle : « Les projets d'urbanisme doivent également s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect du terroir agricole préexistant (conservation de haies, d'arbres remarquables, d'alignement d'arbres). Ils ne doivent en aucun cas créer de coupures isolant des espaces naturels ou agricoles. » (p.124)	Préserve-t-on le foncier agricole ? Protège-t-on les « meilleures » terres agricoles ? E4. Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques,...)	SMRR – Base de données OccSol ; MNT – Périmètres AOP viticoles	Environnement, Agriculture, Maîtrise de la consommation foncière
	Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ? E5. Nombre d'outils type PAEN, ZAP,... mis en place.	EPCI, communes	
3.1 – Protéger et valoriser les espaces naturels : « Le Scot inscrit tous ces espaces [naturels protégés] en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces espaces à protéger. » (p.113) ; « Les corridors écologiques sont généralement constitués de fines bandes de terrain que la moindre artificialisation peut remettre en cause. Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors » (p.115) ; « Afin de maintenir les fonctions écologiques des zones forestières et boisées, les communes doivent veiller à préserver les zones boisées, afin de conserver des continuités forestières naturelles » (p.119)	Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ? E6. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers (global et par type d'occupation)	SMRR – Base de données OccSol.	Environnement, Maîtrise de la consommation foncière
	Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? E7. Classement dans les PLU des espaces naturels remarquables et des corridors	PLU numérisés ; périmètres des espaces naturels remarquables	

	Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? E8. Evolution de l'artificialisation des sols dans les espaces naturels remarquables et les corridors	SMRR – Base de données OccSol ; périmètres des espaces naturels remarquables	
	Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ? E9. Etudes, recensements,... réalisés sur le territoire : pelouses sèches, zones humides, carrés STOC,...	Toutes les études et recensements sur le territoire	Environnement
3.3 – Garantir la pérennité des ressources naturelles : « dans la logique des orientations du Sdage, les communes ou les intercommunalités mettent en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et d'autres politiques et actions locales, toutes mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes » (p.130)	Protège-t-on la ressource en eau ? E10. Occupation du sol dans les périmètres de protection de captage	SMRR – Base de données OccSol ; Périmètre de protection des captages	Environnement, Ressource en eau
	La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ? E11. Qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines	Agence de l'eau	Environnement, Ressource en eau
3.6 – Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : « Les principes du Scot de polarisation de l'urbanisation, de réduction des déplacements motorisés au quotidien par développement des transports publics représentent les principaux gisements d'économie de gaz à effet de serre (...) le deuxième poste d'émission sur lequel le Scot peut agir est représenté par le chauffage des logements et des entreprises. (...) Le Dog se situe à ce titre dans la généralisation de la construction basse consommation pour les bâtiments publics en 2010 et pour les bâtiments neufs d'habitation en 2012 (P.148) »	Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ? E12. Emissions de GES et répartition par transports et secteurs d'activités	OREGES	Environnement, Transports et déplacements
3.6 – Un Scot pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences : « Le Scot préconise le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment le bois énergie. Les gisements en énergies renouvelables sont également importants sur l'éolien et le solaire (P.148) ». « L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de	Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ? E13. Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie	OREGES	Environnement, Energie

production agricole [...] Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager (p.149) »	La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ? E14. Type d'occupation du sol pour les terrains d'implantation des centrales photovoltaïques au sol.	SMRR – Base de données OccSol	Environnement, Energie
--	--	----------------------------------	---------------------------

ANNEXE 2 – DONNEES ET PAS DE TEMPS UTILISES

LES DONNEES PRODUITES PAR LE SMRR

BD OccSol – Evolution de l’occupation du sol

Ces données sont issues de la BD OccSol réalisée par le SMRR. Les données d’occupation du sol en 52 classes sont disponibles pour les années 1990, 2000, 2009 et 2015.

Dans le cadre du bilan du Scot, les données utilisées correspondent aux années 2000, 2009 et 2015.

BD Foncier éco – Recensement du foncier économique et des disponibilités.

Ces données sont issues de la BD Foncier éco réalisée par le SMRR. Elle recense l’ensemble du foncier classé en U/AU à vocation économique dans les PLU et qualifie ce foncier notamment en fonction de l’occupation ou de la disponibilité du foncier pour l’accueil de futures entreprises.

Dans le cadre du bilan du Scot, les données utilisées correspondent à l’année 2017. Elles prennent en compte le foncier économique classé dans les PLU ainsi que le foncier occupé.

Données arrêts de transports en commun des réseaux urbains

Ces données ont été produites par le SMRR à partir des plans des réseaux TC L’Va (Vienne Condrieu Agglomération) et TPR (Pays Roussillonnais) au 1^{er} janvier 2018. A noter que les réseaux n’ont pas été modifiés concernant les lignes fixes (hors transport à la demande) entre 2012 et 2018.

Pour rappel, les secteurs dits « desservis par les TC » correspondent aux zones situées à moins de 500 m d’un arrêt de TC urbain ou d’un arrêt car TER ou à moins d’1 km d’une gare TER voyageurs.

LES DONNEES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE PAR DES PARTENAIRES, EN ASSOCIATION AVEC LE SMRR POUR CERTAINES

Données de fréquentation TC des AOT et des gares TER

Les données de fréquentation des transports en commun ont été mises à disposition par les AOT du territoire. Dans le cadre du bilan du Scot, les données de 2012, 2013 et 2017 ont été utilisées.

Les données de l’Enquête Déplacement Grand Territoire de l’Aire Métropolitaine Lyonnaise

Réalisée en 2015, cette enquête qui couvre l’aire métropolitaine lyonnaise, permet de disposer d’informations sur les habitudes de déplacements des habitants ainsi que les modes utilisés. Sur le territoire des Rives du Rhône, seuls les périmètres de Vienne Condrieu Agglomération et du Pays Roussillonnais sont couverts. L’enquête précédente date de 2006 et le périmètre couvert par cette enquête était quasi similaire sur les Rives du Rhône.

Dans le cadre du bilan du Scot, l’évolution des parts modales, la destination des déplacements et le nombre moyen de déplacements par habitant entre 2006 et 2015 sont analysées.

Données de transports de marchandise du SMZIP et du GIE Osiris

Les données sur les volumes transportés par mode depuis et vers la ZIP Inspira et les plateformes chimiques ont été mises à disposition par le SMZIP pour les années 2012 et 2015.

Les données sur les volumes transportés depuis les équipements fluviaux de la CNR ont été mises à disposition par la CNR entre 2012 et 2017.

Enquête consommation des ménages Nord-Isère

Réalisée par la CCI Nord-Isère en 2013, l'enquête consommation des ménages couvre l'ensemble du périmètre du SMRR. Elle apporte des informations sur les habitudes de consommation des habitants : lieu et typologie des commerces d'achat, chiffre d'affaire estimé des pôles commerciaux, évasion commerciale,...

Le SMRR ne dispose pas à l'heure actuelle de données plus récentes concernant les habitudes de consommation des ménages, les prochaines données disponibles le seront fin 2018. Son analyse n'est donc possible que pour l'année 2015. A noter qu'à cette époque, le Retail-Park de Chasse-sur-Rhône n'avait pas ouvert et le secteur de Green 7 n'en était qu'à sa première phase de développement.

LES DONNEES DISPONIBLES AU NIVEAU NATIONAL OU REGIONAL

Données INSEE – Recensement de la population

Jusqu'en 1999, le recensement de la population était réalisé pour son ensemble à une date unique, et mis à jour environ tous les 9 ans. Depuis 2014, le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. Les données sont ainsi comparables que pour un pas de temps de 5 ans depuis 2006.

Cette méthodologie implique une disponibilité de la donnée à N-3. Au 1^{er} janvier 2018, les données les plus récentes concernent l'année 2015 pour le nombre d'habitants, 2014 pour l'ensemble des autres données produites par l'INSEE : emploi, logement, déplacements,...

L'analyse des données issues du recensement de l'INSEE utilisées dans l'analyse concerne 2 périodes :

- Quand l'analyse s'appuie principalement sur les données du recensement, les données utilisées portent sur les années 1999, 2009 et 2014.
- Quand l'analyse s'appuie principalement sur des données Sitadel, mais que les données du recensement sont utilisées pour enrichir l'analyse uniquement, les données utilisées portent sur les années 2007 et 2012 (correspondent aux années 1 des pas de temps utilisés pour l'analyse des données Sitadel).

Données SITADEL – Nombre de logements commencés

Les données Sitadel permettent de disposer du nombre de logements commencés par commune et de la typologie du logement (individuel pur, individuel groupé, collectif ou résidence). Les données sont disponibles sur la période 2002-2015.

Trois périodes sont analysées : 2002-2006, 2007-2011 et 2012-2014.

Fichier Majiic – Identification des logements en fonction de leur année de construction

Ces données sont issues des fichiers fonciers de la DGFIP. Servant en premier lieu à calculer l'impôt, ces fichiers permettent de renseigner la date de construction des logements notamment. Les données sont disponibles jusqu'à l'année 2014.

Dans le cadre du bilan du Scot, l'ensemble des logements terminés entre 2012 et 2014 ont été utilisés.

Bilan des CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Le SMRR donne un avis pour l'ensemble des dossiers déposés en CDAC. Ces dossiers permettent pour les projets de connaître leur localisation, leur surface et le type de commerce. L'ensemble des dossiers déposés et acceptés en CDAC depuis 2012 ont été analysés.

Modèle Numérique de Terrain

Le modèle numérique de terrain issu de la BD Alti de l'IGN permet de réaliser des calculs de pente sur le territoire.

Les niveaux de pentes utilisés s'appuient sur une méthodologie développée par la SAFER qui se base sur les capacités de mécanisation : terrain plat (0 à 5 % de pente), terrain mécanisable sans matériel spécifique (5 à 20 %), terrain pentu mécanisable avec du matériel spécifique (20 à 30 %) et terrain pentu non mécanisable (> 30 %).

Périmètre des AOP viticoles, des espaces naturels remarquables, des périmètres de protection de captages

Ces données sont produites et mises à disposition par le gestionnaire ou la structure en charge du suivi de ces thématiques. Les périmètres utilisés sont ceux disponibles au SMRR en février 2018.

Données sur la qualité des cours d'eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, données OREGES sur les énergies renouvelables, données Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et GéoAir sur la qualité de l'air

Ces données sont disponibles sur les sites Internet des structures en questions.

Les données utilisées pour la qualité des cours d'eau sont 2009 et 2013 (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).

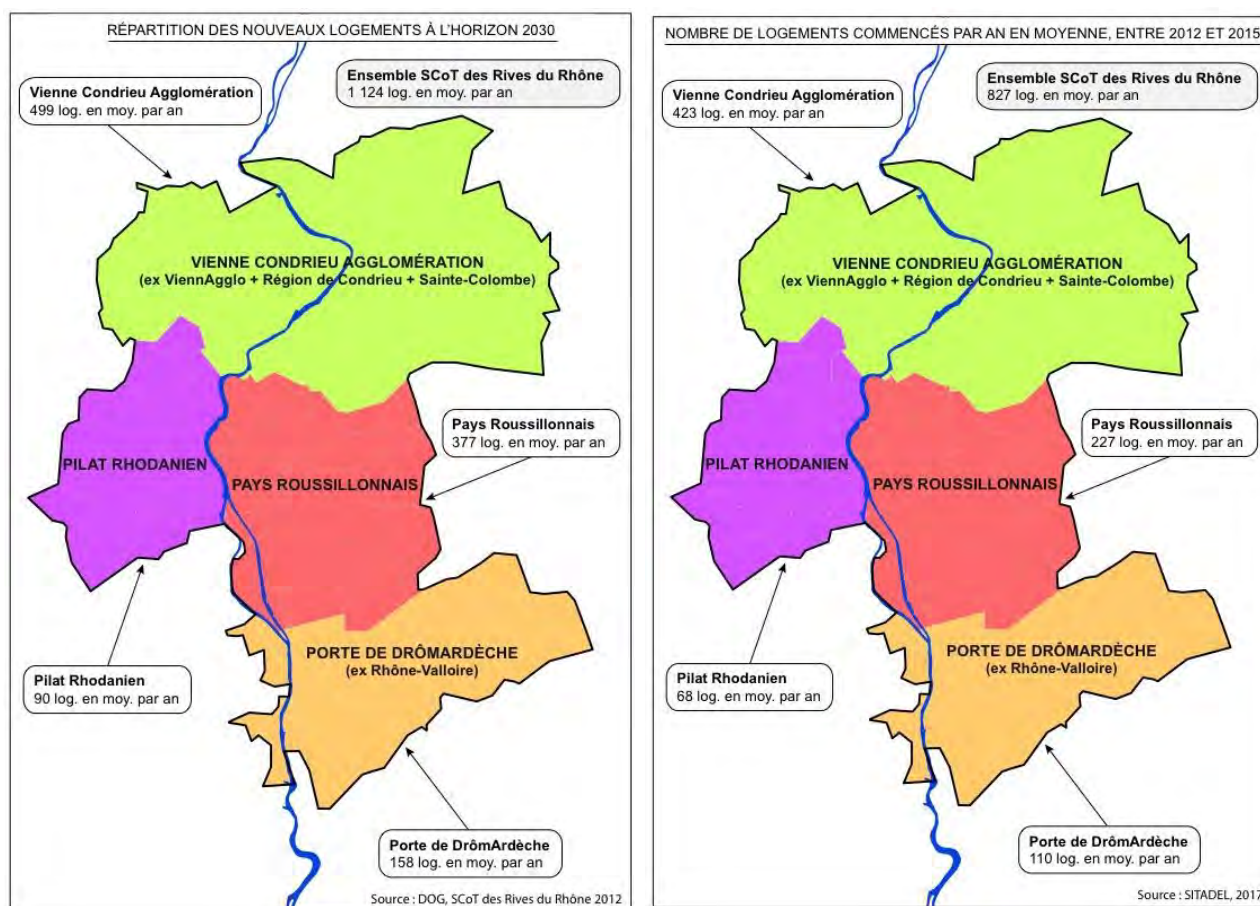
Les données utilisées pour les énergies renouvelables datent de 2009 et 2015 (OREGES).

Les données utilisées pour la qualité de l'air d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont celles disponibles entre 2013 et 2017 en fonction de chaque donnée. Elles sont mesurées sur 5 stations du territoire : Vienne Centre, Roussillon Lycée de l'Edit, Salaise-sur-Sanne A7, les Roches-de-Condrieu Zone Industrielle et Roisey Col de l'Oeillon.

Les données GéoAir datent de juillet 2017 et portent sur « l'agglomération Vienne-Roussillon » (de Vienne – Pont-Evêque à Salaise-sur-Sanne – Sablons en rive gauche du Rhône).

ANNEXE 3 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DÉTAILLÉES PAR INDICATEUR

■ INDICATEUR L1 : REPARTITION DU NOMBRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS COMMENCES ENTRE 2012 ET 2015 PAR EPCI



PART DES LOGEMENTS COMMENCES AU SEIN DES EPCI

	Agglomération	Ville	Bourg	Centre	Village
Vienne Condrieu Agglomération	52%	2%	2%		43%
Pays Roussillonnais	69%	10%	0%		20%
Porte de DrômArdèche	35%	0%	23%		42%
Pilat Rhodanien	0%	28%	36%		36%

■ **INDICATEUR L2 : PRODUCTION DETAILLEE EN LOGEMENTS SUR CERTAINS TERRITOIRES ET NOTION DE « POINT MORT », ENTRE 2009 ET 2014**

Commune	Niveau de polarité	Constructions neuves 2009-2014	Renouvellement 2009-2014	Desserrement 2009-2014	Résidences secondaires et logements vacants 2009-2014	Point mort 2009-2014
Vienne	Agglomération viennoise	667	440	203	335	978
Péage-le-Roussillon	Agglomération SR	124	36	-66	89	59
Pélussin	Ville	118	6	24	-27	3
Saint-Sorlin-en-Valloire	Bourg-centre	98	-8	-26	45	11
Serpaize	Village	120	20	12	4	36
Véranne	Village	44	2	8	15	25

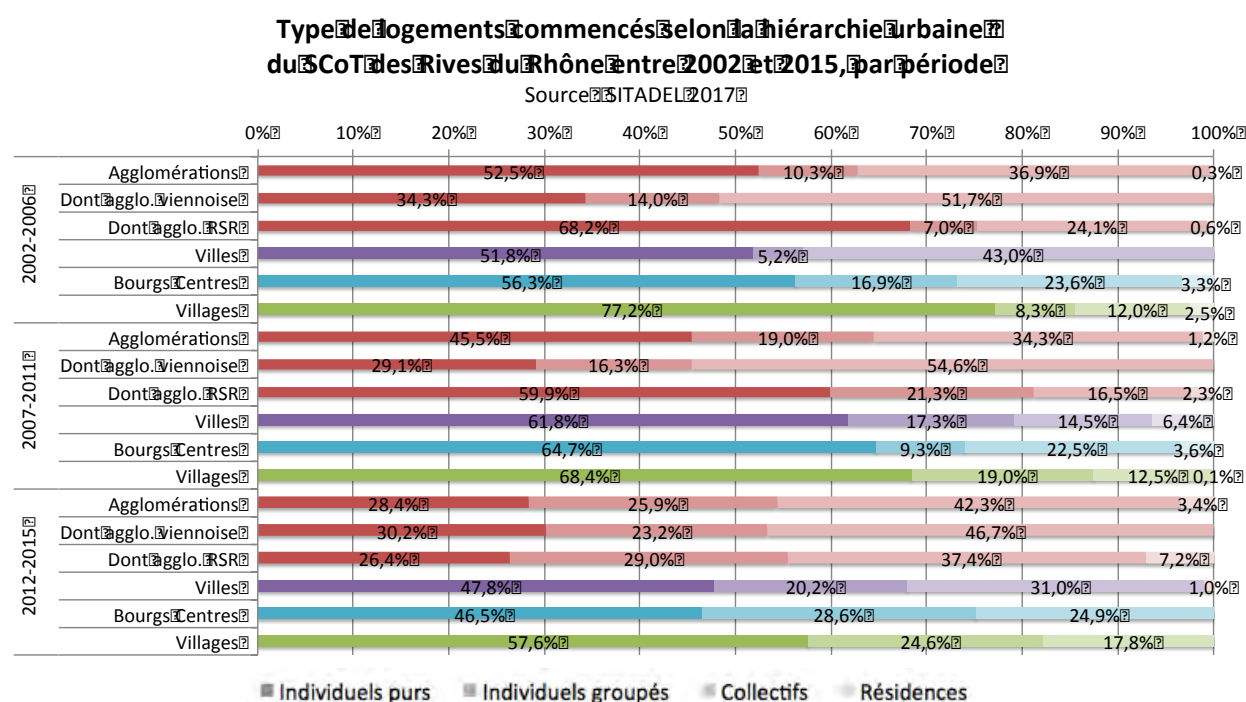
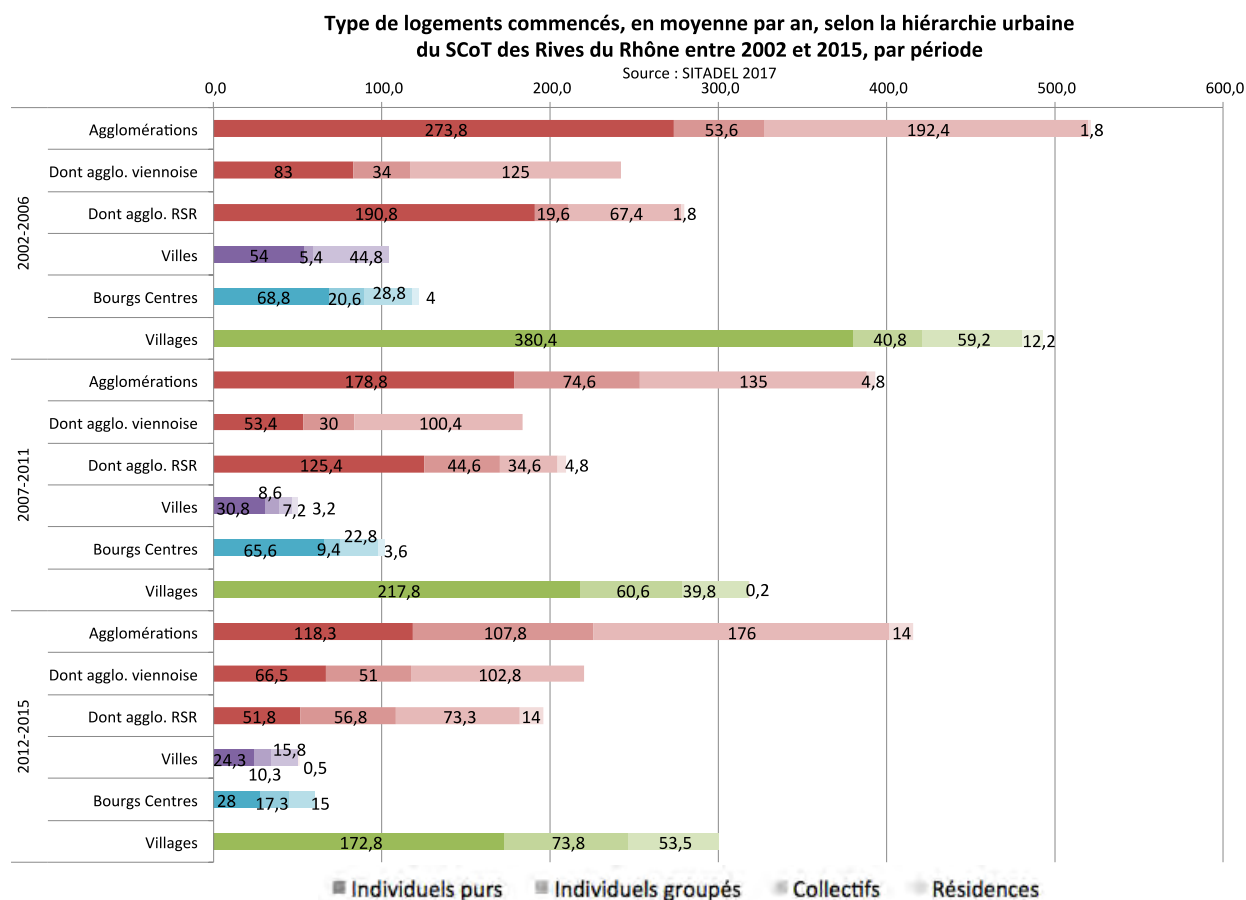
Commune	Niveau de polarité	Point mort moyen annuel 2009-2014	Logements ayant participé à l'accueil de la population 2009-2014	Logements ayant participé à l'accueil de la population en moyenne par an 2009-2014
Vienne	Agglomération viennoise	196	-311	-62
Péage-le-Roussillon	Agglomération SR	12	65	13
Pélussin	Ville	1	115	23
Saint-Sorlin-en-Valloire	Bourg-centre	2	87	17
Serpaize	Village	7	84	17
Véranne	Village	5	19	4

Source : INSEE RP 2014

Calcul du point mort logement :

Le point mort logement correspond au nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population. Il est calculé en additionnant le renouvellement (besoins en logements pour compenser ceux sortant du parc : démolitions, renouvellement urbain,...), les besoins liés au desserrement des ménages (en lien avec la baisse du nombre de personnes par ménages) et la variation du nombre de résidences secondaires et logements vacants.

■ **INDICATEUR L3 : TYPE DE LOGEMENTS COMMENCES, EN MOYENNE PAR AN, SELON LA HIERARCHIE URBAINE DU SCOT, ENTRE 2002 ET 2015 PAR PERIODE**





Syndicat mixte des Rives du Rhône
Espace Saint-Germain – Bâtiment Orion
30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE
04 74 48 64 71 – contact@scot-rivesdurhone.com